

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 16

VENDREDI 24 FÉVRIER 2012

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 24 FÉVRIER 2012

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairies d'arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires des services de l'état civil pour la délivrance des copies et des extraits d'actes d'état civil (Arrêté du 16 février 2012).....	469
<b>Mairies d'arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires des services de l'état civil pour les autorisations de crémation (Arrêté du 16 février 2012).....	470
<b>Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 18.2012.01 portant désignation de membres de la Commission Mixte du 18 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 15 février 2012) .....	471
<b>Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 19.12.06 modifiant la délégation d'un Conseiller d'arrondissement (Arrêté du 15 février 2012) .....	471
VILLE DE PARIS	
<b>Mesures</b> conservatoires intéressant la concession référencée 296 PA 1859 dans le cimetière de Montmartre sise dans la 1 <sup>re</sup> division (Arrêté du 16 février 2012) .....	471
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 16 février 2012).....	472
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0091 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 février 2012).....	476
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0224 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Cambrai, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2012) .....	477
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0242 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fossés Saint-Jacques, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 février 2012) .....	477
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0248 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles quai de Jemmapes, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 février 2012) .....	477
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0250 instituant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Justice, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 février 2012).....	478
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0252 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamartine, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 février 2012).....	478
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0257 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, avenue Jean Jaurès, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 février 2012) .....	479
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0260 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Milton, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 février 2012).....	479
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0265 instituant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ingres, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 février 2012).....	479
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0266 abrogeant l'arrêté n° 2012 T 0045 du 16 janvier 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 février 2012).....	480
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0267 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jussieu, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 février 2012).....	480
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0268 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 février 2012) .....	480
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0272 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 février 2012).....	481

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0277 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris, 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 février 2012).....	481	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative (Arrêté du 10 février 2012).....	488
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0278 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 février 2012).....	482	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative (Arrêté du 10 février 2012).....	489
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0282 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Plaisance, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 février 2012).....	482	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations de représentants du personnels au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 011 — Secrétaires administratifs (Décisions du 16 février 2012).....	489
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0283 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 février 2012).....	483	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 032 — Secrétaires médicales sociales (Décisions du 20 février 2012).....	490
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0284 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léopold Robert, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 février 2012).....	483	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 035 — Agents techniques de la petite enfance (Décision du 16 février 2012).....	490
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 T 0286 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Echaudé, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 février 2012).....	483	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste principale par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — spécialité administration générale, ouvert à partir du 10 octobre 2011, pour trente postes auxquels s'ajoutent deux places non pourvues au titre du concours interne et quatre places non pourvues au titre du troisième concours.....	490
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 P 0004 réglementant la circulation des véhicules et des cycles rue de Lourmel, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 février 2012).....	484	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste principale par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours interne d'agent de maîtrise en environnement-propreté-assainissement, ouvert à partir du 5 décembre 2011, pour deux postes.....	490
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 P 0006 instituant un sens unique de circulation rue Delbet, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 février 2012).....	484	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste principale par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours externe d'agent de maîtrise en électrotechnique, ouvert à partir du 5 décembre 2011, pour un poste, auquel s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours interne.....	491
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 P 0007 réglementant la circulation générale au niveau de l'intersection des rues Hippolyte Maindron et d'Alésia, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 février 2012).....	485	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des agents de maîtrise de la Commune de Paris spécialité électrotechnique, ouvert à partir du 5 décembre 2011.....	491
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 P 0008 limitant la vitesse de circulation générale et réglementant la circulation des cycles dans un tronçon de la rue Lacordaire, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 février 2012).....	485	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nom du candidat déclaré admis au concours interne d'agent de maîtrise en électrotechnique, ouvert à partir du 5 décembre 2011, pour deux postes.....	491
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2012 P 0025 limitant la vitesse de circulation générale et réglementant la circulation des cycles rues du Poteau et Letort, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 février 2012).....	485	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste principale par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours externe d'agent de maîtrise en équipements sportifs, ouvert à partir du 5 décembre 2011, pour trois postes.....	491
<b>Direction des Finances.</b> — Modificatif de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1022 et d'avances n° 022 — Caisse Intérieure Morland (Arrêté du 15 février 2012).....	486	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste principale par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours interne d'agent de maîtrise en équipements sportifs, ouvert à partir du 5 décembre 2011, pour cinq postes.....	491
<b>Direction des Finances.</b> — Abrogation de l'arrêté instituant la régie de recettes n° 1053 — Marchés de quartier (Arrêté du 15 février 2012).....	487		
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Arrêté du 17 février 2012).....	487		
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Arrêté du 17 février 2012).....	488		

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès à la spécialité restauration du grade d'agent de maîtrise d'administrations parisiennes, ouvert le 20 janvier 2012, pour quinze postes..... 491

**Direction des Ressources Humaines.** — Résultat de l'examen professionnel pour l'accès à la spécialité bâtiment du grade d'agent de maîtrise d'administrations parisiennes, ouvert le 20 janvier 2012, pour quatre postes.... 492

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des Professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline musiques traditionnelles, ouvert à partir du 13 février 2012, pour un poste ..... 492

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des Professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline clarinette, ouvert à partir du 13 février 2012, pour un poste ..... 492

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 16 février 2012)..... 492

**Fixation** des tarifs journaliers, applicables pour 2012, dans les résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 9 février 2012)..... 497

**Fixation** des prix de journée, applicables en 2012, dans les résidences-services situées à Paris, gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 9 février 2012)..... 497

**Fixation** des prix de journée, applicables en 2012, dans les résidences-services situées en banlieue, gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 9 février 2012)..... 498

**Fixation** du prix de journée 2012 des Résidences-Relais (appartements d'hébergement temporaire) « LES SYMPHONIES » situées 99/101, boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup>, et « LES CANTATES » situées 133, rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 9 février 2012)..... 499

**Fixation** des tarifs journaliers, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, à l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 9 février 2012)..... 499

**Fixation** du tarif horaire applicable, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, au service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'Association VIE A DOMICILE situé, 3, rue de la Faisanderie, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 13 février 2012)..... 499

**Fixation** du compte administratif 2010 présenté par l'Association IRIS pour l'Etablissement IRIS-PARIS, situé 5, rue des Messageries, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 9 février 2012)..... 500

**Fixation** du compte administratif 2010 présenté par l'Association Fondation Maison des Champs pour l'Etablissement S.A.V.S. Maison des Champs situé 25, rue du Général Brunet, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 10 février 2012)..... 500

**Avis** rendu par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 10 février 2012 relatif à l'extension d'un Centre d'Activité de Jour (C.A.J.) accueillant des personnes en situation de handicap mental (Avis d'appel à projet publié le 27 septembre 2011) ..... 501

**Avis** rendu par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 10 février 2012 relatif à la désignation du gestionnaire du Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) / Paris Emeraude du territoire des 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements de Paris (Avis d'appel à projet publié le 4 novembre 2011) ..... 501

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2012-00079** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 31 janvier 2012) ..... 501

**Arrêté n° 2012-00124** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 9 février 2012) ..... 501

**Arrêté n° 2012-00134** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 14 février 2012) ..... 502

**Arrêté n° 2012-00136** fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2012 (Arrêté du 16 février 2012) ..... 502

**Arrêté n° 2012-00137** fixant la liste nominative du personnel opérationnel du Groupe de Recherche et d'Exploration Profonde à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2012 (Arrêté du 16 février 2012)..... 504

**Arrêté n° 2012-00138** fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2012 (Arrêté du 16 février 2012) ..... 505

**Arrêté n° 2012-00139** fixant la liste nominative du personnel opérationnel du Groupe de Recherche et d'Exploration Longue Durée à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2012 (Arrêté du 16 février 2012)..... 507

**Arrêté n° 2012-00140** fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2012 (Arrêté du 16 février 2012)..... 508

**Arrêté n° 2012-00141** fixant la liste nominative du personnel apte « feux de forêts » à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2012 (Arrêté du 16 février 2012) ..... 510

<b>Arrêté n° 2012-00142</b> fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2012 (Arrêté du 16 février 2012) .....	511
<b>Arrêté n° 2012-00143</b> fixant la liste nominative du personnel apte « hélitreuilage » à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2012 (Arrêté du 16 février 2012) .....	512
<b>Arrêté n° 2012-00144</b> fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2012 (Arrêté du 16 février 2012) .....	513
<b>Arrêté n° 2012-00145</b> fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques et aquatiques à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2012 (Arrêté du 16 février 2012) .....	515
<b>Arrêté n° 2012-00146</b> modifiant les règles de stationnement rue Jean Goujon, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 février 2012) .....	516
<b>Arrêté n° 2012-00151</b> réglementant la circulation des autocars sur la bretelle de sortie de la Porte de Sèvres du boulevard périphérique intérieur et le stationnement dans l'avenue Ernest Renan, à Paris 15 <sup>e</sup> , à l'occasion du Salon International de l'Agriculture prévu du samedi 25 février au dimanche 4 mars 2012 (Arrêté du 16 février 2012).....	517
<b>Arrêté n° 2012-00153</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 17 février 2012) .....	517
<b>Arrêté n° 2012-00160</b> modifiant, à titre de provisoire, les règles de stationnement place de la République, à Paris 3 <sup>e</sup> , 10 <sup>e</sup> et 11 <sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 17 février 2012) .....	519
<b>Arrêté n° 2012-00163</b> portant suspension de l'opération « Paris Respire », le dimanche 4 mars 2012, dans certaines voies du bois de Vincennes, à Paris 12 <sup>e</sup> , à l'occasion de l'organisation de la 20 <sup>e</sup> édition du semi-marathon de Paris (Arrêté du 20 février 2012) .....	520
<b>Arrêté n° DTPP 2012-159</b> modifiant l'arrêté n° 2011-1045 en date du 18 octobre 2011 portant prescriptions dans l'hôtel « DES LAURIERS » situé 98, rue des Couronnes, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 février 2012) .....	520
Annexe : voies et délais de recours .....	521
Annexe : mesures de sécurité à réaliser .....	521
<b>Arrêté n° 12-07001</b> modifiant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 15 février 2012) .....	521
<b>Arrêté n° 2012/3118/00002</b> modifiant l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 15 février 2012) .....	522
<b>Arrêté n° 2012/3118/00010</b> modifiant l'arrêté n° 09-09023 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 15 février 2012) .....	522

<b>Arrêté n° 2012-CAPDISC-000011</b> dressant le tableau d'avancement au grade de surveillant chef pour l'année 2012 (Arrêté du 14 février 2012) .....	523
<b>Arrêté n° 2012-CAPDISC-000012</b> dressant le tableau d'avancement au grade de surveillant chef adjoint pour l'année 2012 (Arrêté du 14 février 2012) .....	523
<b>Adresse</b> d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation .....	523
<b>Adresse</b> d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	523

## COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Direction du Logement et de l'Habitat.</b> — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé à Paris 8 <sup>e</sup> .....	523
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris — spécialité assistant de service social — Rappel .....	524

## POSTES A POURVOIR

<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	524
<b>Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (E.S.P.C.I.).</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	524
<b>Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielle de la VP.</b> — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux ou ingénieur des services techniques) .....	524
<b>Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	524
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	524
<b>Direction de la Famille et de la Petite Enfance.</b> — Avis de vacance d'un poste d'emploi fonctionnel de médecins d'encadrement territorial dans le domaine de la santé .....	524
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux) .....	524
<b>Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.</b> — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux) .....	525
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des services techniques) .....	525
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux) .....	525

<b>Direction des Affaires Juridiques.</b> — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).....	525
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	526
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).....	526
<b>Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	527
<b>Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	527
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	528
<b>Caisse des Ecoles du 5<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance de poste d'agent de catégorie A (F/H).....	528

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### Mairies d'arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires des services de l'état civil pour la délivrance des copies et des extraits d'actes d'état civil.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu l'article 8 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié ;

Vu l'arrêté du 11 février 2011 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil, certains fonctionnaires titulaires, pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 5 septembre 2011 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués par le Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil pour délivrer toutes copies et extraits d'actes d'état civil :

#### 1<sup>er</sup> arrondissement :

— Michel IGLICKI, Arlette HAUEUR, Isabelle JAHIER, Christine LAPOUGE.

#### 2<sup>e</sup> arrondissement :

— Sylvie MEREL, Hélène BLOTIAU, Pierre BOURGADE, Aurélie DALLE, Agnès MALHOMME, Patricia VADO.

#### 3<sup>e</sup> arrondissement :

— Laurent CHENNEVAST, Jacques VITZLING, Simone BENHAMRON, Nadine DAGORNE, Yvan BRUNET DU BUC, François-Xavier DAOUDOU, Mathieu FRIART, Lucia GALLÉ.

#### 4<sup>e</sup> arrondissement :

— Eliane LEIBNITZ, Nathalie BURLLOT, Roxane COUTY, Kévin DELACOURT, Annie FRANÇOIS, Frédéric LAGRANGE, Odile LEBRETHON, Josiane LUBIN, Christine NELSON.

#### 5<sup>e</sup> arrondissement :

— Claire BERTHEUX, Ghislaine BELVISI, Céline FALLAVIER, Brigitte DUTOUR, Céline DUVAL-AVELINE, Alain GUILLEMOTEAU, Cristina MENDES, Marie-Hélène LAFON, Virginie USSE.

#### 6<sup>e</sup> arrondissement :

— Maddy BOULINEAU, Christiane BIENVENU, Mireille BORDEAU, Irène BRAILLON, Martine GAILLARD, Martine LEYMERIGIE, Dominique NEAU, Loïc PAILLEREAU, Isabelle PERROT, Grégory RICHARD, Jean-Sébastien TOUCAS, Ali YAHIAOUI.

#### 7<sup>e</sup> arrondissement :

— Mireille BRUNET, Mireille COUSTY, Christian DESCHAMPS, Fernanda MENDES, Pascal HAYET, Sabine HAYET, Michèle MADA, Mickael MARCEL, Eveline PICARD.

#### 8<sup>e</sup> arrondissement :

— Marie-Dominique CORDOVAL, Nadine DESMOLINS, Khadija FENAOU, François GUINÉ, Dragana KRSTIC, Frédérique RATIÉ.

#### 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Fahima MOULIN, Cyril DENIZIOT, Amira ECHIKR, Dominique GROS, Françoise VENIARD, Dalila ZEGHBA.

#### 10<sup>e</sup> arrondissement :

— Nathalie THOMONT, Valérie COCHARD, Laurence BELLEGUEULE, Sylvie BICHARI, Annie BORGNON, Sophie BOURAHLA, Mohammed CHARGUI, Martine DELHAY, Henry DESFRANÇOIS, Séverine DUBOIS, Muriel FAVIER, Corinne ROUX, Malgorzata LEFORT, Chantal WENTZEL.

#### 11<sup>e</sup> arrondissement :

— Edouard GOUTEYRON, Abdelatif BOUABSA, Pascale DELBANCUT, Françoise ERRECALDE, Michelle FERNANDEZ, Régine GALY, Nora HADDOUCHE, Marie-Lisiane GERMANY, Michel ISIMAT-MIRIN, Maryvonne LEGRET-GARET, Mirette MODESTINE, Gisèle MOINET, Michèle PIVRON, Catherine ROLLIN-BONTURI, Vada VUIBOUT.

#### 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Patricia MONLOUIS, Véronique MORARD, Laurent AUTRIVE, Catherine BALTHAZE, Sylvie BOIVIN, Brigitte BOREL, Malgorzata CAMASSES, Claire DISPAGNE, Jocelyne HACHEM, Lysiane JOURNO, Sandra LEGRAND, Fabienne MARI, Marie-Claude MARTIN, Luc OBJOIS, Chantal POMMIER, Geneviève PEREZ, Sylviane ROUSSET, Cyril VALOGGIA.

#### 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Laurent CALDERON, Jacqueline ABRAM, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Danielle COMBEDOUZON, Oumar DIALLO, Jean-Marc FACON, Wahiba IRBAH, Nadège LAUMOND, Evelyne LOUIS, Myriamne MANGUER, Laurence MICHALON, Maryvonne NAVARRO, Ghislaine PAYET, Christophe PORCHER, Antonella RIBAUDO, Gilles SANTAMARIA, Charlyse SECHET, Claudine SOULIÉ.

#### 14<sup>e</sup> arrondissement :

— Rémy BARROS, Juliette BLUM, Niening Daouda DIOUMANERA, Christine BOUGHENAIA, Catherine DEKKAR, Marc DE SMET, Marie-Noëlle DEUS, Roselyne DORVAN, Frédéric FECHINO, Isabelle FERREIRA, Elise FRIART, Marie-Rose GILSON, Réjane GUILLAUME, Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, Pascale MAISON, Aïssa PEERBOCUS,

Michèle PIERRON, Sandrine RAMBAUD, Annie ROSSIO, Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, Fabrice SANTELLI, Christiane VERNEAU, Marie WISNER, Hacène YESSIS.

15<sup>e</sup> arrondissement :

— Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU, Caroline HANOT, Anne-Marie BAYOL, Béatrice BELLINI, Magali BERGER, Jocelyne BIENVENU, Yvonnick BOUGAUD, Gwénaëlle CARROY, Marie-Thérèse DURAND, Jean-Pierre GALLOU, Marie-Andrée GALTIER, Anne MASBATIN, Simon PEJOSKI, Gwénaël POULIZAC, Zahia ABDEDDAIM, Josiane REIS.

16<sup>e</sup> arrondissement :

— Annie SAINT-VAL, Dominique BALESDENS, Sonia BOULAY-VERGONDY, Beata BOTROS, Sylvie HAJJI, Carol GIRAUD, Christine LE BRUN de CHARMETTES, Max MACKO, Julie NGUYEN, Marie ROMANA, Anton SALA.

17<sup>e</sup> arrondissement :

— Sacha HOYAU, Nellie GRODOSKI, Rosette ADAM, Malika BENHAMOU, Christophe BOUTIER, Marie-Aline GAILLARD, Brigitte JOSSET, Sandrine LECLERC, Laëtitia MOULINIER, Ilana OBADIA, Stéphanie PLUTON, Béatrice SALMON, Sophie ROBIN, Nadine TERLIKAR, Daniel THIERY.

18<sup>e</sup> arrondissement :

— Dominique BEN HAIEM, Christine LECORQUILLÉ, Felixiana ADONAI, Chantal CAUVIN, Isabelle DA SILVA, Sylvie DELCLAUX, Karine FRAIR, Flora FRANCIETTE, Nadine FREDJ, Mourad GHAZI, Corinne GOULOZELLE, Micheline HIBON, Valérie LELIEVRE, Daniel SAINTE-ROSE FANCHINE, Delphine MASCARO.

19<sup>e</sup> arrondissement :

— Martine HENRY, Laurent BENONY, Abédha CHECKMOUGAMMADOU, Lucienne BABIN, Michelle BAKANA, Christelle BERTHELOT, Christine CADIOU, Angélique DELAHAYE, Zohra DOUNNIT, Christel GAUSSON, Rita KWOK, Muriel LE MILINAIRE, Véronique LORIOT, Marie-Louise MAMBOLE, Fabienne MABONDO, André NGO THI KIM THANH, Marie-Suzanne N'GUESSAN.

20<sup>e</sup> arrondissement :

— David DJURIC, Liseline DUCHEMIN-BOUZOM, Corine AUBOU, Laurence BACHELARD, Fabienne BAUDRAND, Gilles BEAUVISAGE, Denise BERRUEZO, Khaled BOUZAHAR, Thola CHHAY, Linda CLUSAZ, Mohamed DRIF, Betty ELUSUE, Isabelle ERNAGA, Marie-Line GUINET, Julien GUILLARD, Sandrine LANDEAU, Djamila MOULAY, Frédéric NIGAULT, Nadia MARIOTTI, Yaëlle ZEMOUR.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mmes les Directrices Générales et Messieurs les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;

— à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 16 février 2012

Bertrand DELANOË

**Mairies d'arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires des services de l'état civil pour les autorisations de crémation.**

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2511-27 et R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 11 février 2011 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil certains fonctionnaires titulaires, pour la délivrance des autorisations de crémation ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 5 septembre 2011 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués par le Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil pour délivrer les autorisations de crémation chaque fois que les Directrices et Directeurs Généraux et leurs Adjoints sont en même temps indisponibles :

1<sup>er</sup> arrondissement :

— Michel IGLICKI

2<sup>e</sup> arrondissement :

— Sylvie MEREL

3<sup>e</sup> arrondissement :

— Laurent CHENNEVAST

— Jacques VITZLING

4<sup>e</sup> arrondissement :

—

5<sup>e</sup> arrondissement :

— Claire BERTHEUX

6<sup>e</sup> arrondissement :

— Maddy BOULINEAU, Martine GAILLARD

7<sup>e</sup> arrondissement :

—

8<sup>e</sup> arrondissement :

— Marie-Dominique CORDOVAL

9<sup>e</sup> arrondissement :

— Fahima MOULIN

10<sup>e</sup> arrondissement :

— Nathalie THOMONT

— Valérie COCHARD

11<sup>e</sup> arrondissement :

— Edouard GOUTEYRON

12<sup>e</sup> arrondissement :

— Patricia MONLOUIS

— Véronique MORARD

13<sup>e</sup> arrondissement :

— Laurent CALDERON

— Hafida BELGHIT

— Guislaine CARITÉ

14<sup>e</sup> arrondissement :

— Rémy BARROS

— Juliette BLUM

— Niening Daouda DIOUMANERA

15<sup>e</sup> arrondissement :

- Odile KOSTIC
- Isabelle TABANOU

16<sup>e</sup> arrondissement :

—

17<sup>e</sup> arrondissement :

- Sacha HOYAU
- Nellie GRODOSKI

18<sup>e</sup> arrondissement :

- Dominique BEN HAIEM
- Christine LECORGUILLÉ

19<sup>e</sup> arrondissement :

- Martine HENRY

20<sup>e</sup> arrondissement :

- David DJURIC
- Liseline DUCHEMIN-BOUZOM.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- à Mmes les Directrices Générales et Messieurs les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 16 février 2012

Bertrand DELANOË

**Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 18.2012.01 portant désignation de membres de la Commission Mixte du 18<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005 relatives à la mise en place de la Commission Mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés membres de la Commission Mixte du 18<sup>e</sup> arrondissement :

- Eric LEJOINDRE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- Violaine TRAJAN, Adjointe au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- les intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 15 février 2012

Daniel VAILLANT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 19.12.06 modifiant la délégation d'un Conseiller d'arrondissement.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Vu mon arrêté n° 19.08.18, en date du 29 mars 2008, par lequel M. Bernard JOMIER, Conseiller du 19<sup>e</sup> arrondissement et Adjoint au Maire, a été chargé, sous mon autorité, de l'environnement et de l'Agenda 21 ;

Arrête :

Article premier. — Mon arrêté n° 19.08.18, en date du 29 mars 2008, concernant M. Bernard JOMIER est abrogé.

Art. 2. — M. Bernard JOMIER, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de l'environnement et du développement durable.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2012

Roger MADEC

**VILLE DE PARIS**

**Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 296 PA 1859 dans le cimetière de Montmartre sise dans la 1<sup>re</sup> division.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés en date du 14 janvier 2011, du 16 mai 2011, du 24 août 2011 et du 6 janvier 2012 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 16 avril 1859 à M. Francis Auguste COLLIN une concession perpétuelle numéro 296 au cimetière Nord ;

Vu le procès-verbal dressé le 31 janvier 2012 constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession perpétuelle numéro 296 accordée le 16 avril 1859 au cimetière Nord à M. Francis Auguste COLLIN constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires suivantes : fixation des éléments de toiture.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière de Montmartre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
  
Pascal-Hervé DANIEL

### **Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération des 11 et 12 mai 2009 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 décembre 2008 nommant M. Didier DELY, Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2010 modifié fixant l'organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Didier DELY, Directeur de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Florence POUYOL, Directrice Adjointe et à M. Pierre-Yves DURAND, ingénieur en Chef chargé de la coordination technique, adjoint au Directeur.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux Chefs de service dont les noms suivent pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives :

— M. Philippe CHEVAL, ingénieur général, Chef du Service technique de la propreté de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Yves RAGOT, ingénieur des services techniques, adjoint au Chef du Service technique de la propreté de Paris ;

— M. Denis PENOUEL, ingénieur en Chef, Chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Dominique COUTART, ingénieur en Chef, adjoint au Chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement, à M. Max DESAVISSE, ingénieur en Chef, Chef de la section de l'assainissement de Paris et à Mme Sandrine WINANT, ingénieure hydrologue hygiéniste, Chef de la section de l'eau de Paris.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris s'étend pour les fonctionnaires cités aux articles 1 et 2 aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer dans les limites données par le Conseil Municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2. a) pour MM. DELY, DURAND et Mme POUYOL, prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés réglementairement en raison de leur montant selon la procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

b) pour MM. CHEVAL, RAGOT, PENOUEL, COUTART, DESAVISSE et Mme WINANT, prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., passés selon la procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. prendre toutes les décisions concernant les avenants et les décisions de poursuivre tout marché ou accord-cadre dont le montant est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, quel que soit leur montant initial ;

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5. passer les contrats d'assurance ;

6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

8. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

9. tenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Art. 4. — Les dispositions des trois articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

1° — aux actes et décisions se rapportant à l'organisation du service ;

2° — aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements publics ;

3° — aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;



4° — aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

5° — aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

Art. 5. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1° — états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

2° — bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

3° — arrêtés et actes de recouvrement des créances de la Ville de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4° — arrêtés de mémoire de fournitures et de travaux et certificats pour paiement à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

5° — 1 — ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ainsi que tous actes relatifs au règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

2 — toutes les décisions concernant la préparation, la passation (à l'exception de la signature proprement dite des marchés) et l'exécution des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

3 — signature des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dont le montant est compris entre 4 000 et 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

4 — signature des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

6° — attestations de service fait ;

7° — états de traitements et indemnités ;

8° — états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes ;

9° — décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10° — certificats pour paiement en régie ;

11° — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

12° — arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

13° — application des clauses concernant la révision des prix dans la limite des crédits ouverts et des autorisations de programme ;

14° — concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché ;

15° — paiement ou consignation d'indemnités ;

16° — approbation des états de retenues et amendes encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

17° — ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la Direction ;

18° — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

19° — arrêtés de remboursement des frais d'expertise et de paiement d'honoraires aux officiers ministériels et conseils de la Ville de Paris ;

20° — permissions de voiries, autorisations d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public et autorisation d'occupation du domaine privé ;

21° — autorisations de chantiers sur le domaine public de la Ville de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;

22° — arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitudes ;

23° — approbation et résiliation d'engagements pour une durée d'une année non renouvelable et pour un montant inférieur à 1 525 € ;

24° — autorisation et convention de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs de la Ville ;

25° — autorisation de pose de canalisations et de câbles en égout ;

26° — contrats d'hygiène-sécurité ;

27° — police d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage et au téléphone, et polices d'assurance de moins de 1 525 € par an ;

28° — copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

29° — contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers ;

30° — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

31° — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

32° — convention de stage d'une durée de moins de deux mois.

#### a) Services centraux de la Direction :

— Mme Catherine FRANCLLET, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef du Service des affaires financières, M. Benoît CHAUSSE, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du Bureau des finances, M. Sylvain BONNET, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au Chef du Bureau des finances, Mme Guénaëlle ALEXANDROV, attachée d'administration parisiennes ;

— M. Sébastien LEFILLIATRE, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du Service des ressources humaines, Mme Anne-Marie ZANOTTO, attachée d'administrations parisiennes, Chef du Bureau des relations humaines, M. Sébastien FEIX, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au Chef du Bureau des relations humaines, Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, attachée d'administrations parisiennes, Chef du Bureau de la formation, M. Vincent BOITARD, ingénieur hydrologue et hygiéniste, adjoint au Chef du Bureau de prévention des risques professionnels, Mme Emilie COURTIEU, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef du Bureau central du personnel, Mme Nadine ROLAND, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au Chef du Bureau central du personnel ;

— M. Jacques GUASCH, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du Bureau juridique et foncier, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Dominique LORENZINI, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Caroline CHAL, chargée de mission cadre supérieure, Chef de la Mission communication et, sauf en ce qui concerne le 5° - 3, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Agnès PASQUA, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Bernard SERRES, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au Chef de la Mission systèmes d'information ;

— M. Michel BINUTTI, ingénieur général, Chef du Service des études et de l'innovation et à Mme Isabelle LARDIN, ingénieure en Chef, et, en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf en ce qui concerne le 5° - 3 à MM. Mathias GALERNE, Antoine BRUNNER, ingénieurs des Services techniques, Mme Marie-Eve PERRU et M. Jean POULLOT, ingénieurs divisionnaires des travaux ;

— M. Claude VIGROUX, ingénieur des Services techniques, Chef de la section des locaux et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne le 5° - 3, à Mlle Brigitte BEZIAU, ingénieure divisionnaire des travaux, et MM. François SAGNIEZ, Hocine AZEM et Jérôme FRANCESCONI, ingénieurs des travaux, et à M. Arnaud FLAVIGNY, technicien supérieur, uniquement en ce qui concerne les 5° - 1, 2°, 4°, 6°, 18°, 20°, 21° et 30° ;

— M. Jean-Luc SERVIERES, agent de maîtrise, Chef du Bureau de la logistique ;

— M. Régis LEROUX, ingénieur en Chef, conseiller technique et scientifique ;

— M. Bernard CHARDAVOINE, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la Directrice adjointe.

#### b) Service technique de la propreté de Paris :

— Mme Caroline BOIS, ingénieure des Services techniques, Chef de la Mission « Propreté » et sauf en ce qui concerne le 5° - 3, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre MARC, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Thierry ARNAUD, Chef d'arrondissement, Chef de la Mission « Collectes » et, sauf en ce qui concerne le 5° - 3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre COURTIAL, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Jean-François VINCENT, attaché principal d'administrations parisiennes, délégué « stratégie et développement » ;

— Mme Elisabeth QUERE, attachée d'administrations parisiennes, Chef de la Mission ressources humaines sauf en ce qui concerne le 5° ;

— Mme Dominique OUAZANA, ingénieure des travaux, Chef de la circonscription fonctionnelle, et, sauf en ce qui concerne le 5° - 3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Baptiste LAROSE, ingénieur des travaux ;

Mme OUAZANA et M. LAROSE bénéficient en plus des délégations de signature indiquées à l'article 7-1°, 10°, 11°, 13° de l'alinéa « les arrêtés » et 3° de l'alinéa « les décisions » ;

— Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE, ingénieure des Services techniques, Chef de la section des moyens mécaniques et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Maël PERRONNO, ingénieur des Services techniques ;

— M. Erik ORBLIN, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du centre d'action pour la propreté de Paris, sauf en ce qui concerne les 5°-2, 5°-3 et 5°-4 ;

— M. ORBLIN bénéficie en plus des délégations de signature indiquées à l'article 7-1°, 10°, 11°, 13° de l'alinéa « les arrêtés » et 3° de l'alinéa « les décisions » ;

— M. Abdelouahed SAMIR, ingénieur divisionnaire des travaux, Chef du centre d'approvisionnement ;

Les agents cités à l'article 5-b bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 6-7°.

#### c) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— En cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la section de l'eau de Paris, et sauf en ce qui concerne les dispositions de l'article 5° - 3, à Mme Brigitte DURAND, ingénieure hydrologue hygiéniste divisionnaire et à M. Sylvain ROTILLON, attaché d'administration, adjoints au Chef de la section de l'eau de Paris ;

— En cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la section de l'assainissement de Paris, à M. Gaël PIERROT, ingénieur des Services techniques adjoint au Chef de la section de l'assainissement de Paris.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1° — ordres de service et bons de commande aux entrepreneurs, fournisseurs et services de la Ville ;

2° — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

3° — arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

4° — copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5° — contrat pour l'enlèvement de déchets non ménagers, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

6° — contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le Service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

7° — autorisation de conduite de petits engins de nettoyage du Service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

8° — attestations de service fait ;

9° — toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

10° — concernant les marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché.

#### a) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Michel DES BRUERES, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef de la division administrative de la section des moyens mécaniques uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 4° et 8° ;

— Mme Marie-Andrée BOINOT, ingénieure des travaux, Chef de la division poids lourds sud de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Ludovic DERIN, ingénieur des travaux, Chef de la division poids lourds nord de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Marc LELOUCH, ingénieur divisionnaire des travaux, Chef de la subdivision poids lourds et engins de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Matthieu CARRIER, ingénieur des travaux, Chef de la division coordination technique de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° 9° et 10° ;

— M. Patrick NIEPS, Chef d'arrondissement, Chef de la division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Marie LEGENDRE, ingénieure des travaux, M. Lionel BOURGEOIS, Chef d'exploitation, et M. Damien SUEVET, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Patrick GRALL, ingénieur des travaux, Chef de la division des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Clément COLIN, ingénieur des travaux, M. Patrick BOEFFARD, Chef d'exploitation, et M. Bastien CREPY, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Cyril MOUET, ingénieur divisionnaire des travaux, Chef de la division des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. James CORDIER, Chef d'exploitation, et Mme Edith LUPI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Jean-Paul BIDAUD, Chef d'arrondissement, Chef de la division des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Lauréline AUTES, ingénieure des travaux, M. Vincent HORB, Chef d'exploitation, et M. Eric BROUX attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Stéphane LEBRONEC, ingénieur des travaux, Chef de la division du 11<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ludovic AGAPET, Chef d'exploitation, et M. François BIROT, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9<sup>e</sup> et le 10<sup>e</sup> ;

— M. Pascal PILOU, ingénieur divisionnaire des travaux, Chef de la division du 12<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric BEISSIERE, Chef d'exploitation, et M. Ronan LEONUS, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9<sup>e</sup> et le 10<sup>e</sup> ;

— M. Benjamin MOIGNOT, ingénieur des travaux, Chef de la division du 13<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LAMBERT, Chef d'exploitation, et Mme Malgorzata TORTI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9<sup>e</sup> et le 10<sup>e</sup> ;

— Mlle Mélanie JEANNOT, ingénieure des travaux, Chef de la division du 14<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Olivier GAUMONT, Chef d'exploitation, et M. Nabil MIMOUN, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9<sup>e</sup> et le 10<sup>e</sup> ;

— M. Aurélien LAMPE, ingénieur des travaux, Chef de la division du 15<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard POTHIER, Chef d'exploitation, et Mlle Alexandra TREMOLIERES, attachée principale d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9<sup>e</sup> et le 10<sup>e</sup> ;

— M. Reynald GILLERON, ingénieur des travaux, Chef de la division du 16<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alain PANTEL, Chef d'exploitation, et Mme Isabelle MAKOWSKI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9<sup>e</sup> et le 10<sup>e</sup> ;

— M. Olivier RAYNALT, ingénieur des travaux, Chef de la division du 17<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-François LEVEQUE, Chef d'exploitation, et Mme Isabelle PACINI-DAOUD, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9<sup>e</sup> et le 10<sup>e</sup> ;

— M. Stéphane LAGRANGE, ingénieur divisionnaire des travaux, Chef de la division du 18<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christian CALAME, Chef d'exploitation, et M. Alain FROMENT, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9<sup>e</sup> et le 10<sup>e</sup> ;

— M. David AMSALLEM, ingénieur des travaux, Chef de la division du 19<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Etienne RAPACIOLI, Chef d'exploitation, et M. Jean-Baptiste BERTIN, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9<sup>e</sup> et le 10<sup>e</sup> ;

— Mlle Stéphanie JUDE, ingénieure des travaux, Chef de la division du 20<sup>e</sup> arrondissement, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Daniel MEYERS, Chef d'exploitation, et Mlle Gaëlle BITAUD, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9<sup>e</sup> et le 10<sup>e</sup> ;

Les agents cités à l'article 6-a bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-30 ;

Les agents cités à l'article 6-a, sauf Mme BOINOT et MM. DERIN, LELOUCH et CARRIER, bénéficient également des délégations de signature indiquées à l'article 7-1<sup>o</sup>, 10<sup>o</sup>, 11<sup>o</sup>, 13<sup>o</sup> de l'alinéa « les arrêtés » et 3<sup>o</sup> de l'alinéa « les décisions ».

#### b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Hélène ERLICHMAN, ingénieure divisionnaire des travaux, Chef du Bureau de la commande publique, uniquement en ce qui concerne le 4<sup>o</sup> ;

— Mme Marie-Christine AMABLE, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef de la division communication et relations externes, solidarité internationale ;

— Mlle Isabelle GUILLOTIN de CORSON, Chef de Service administratif, Chef de la division administrative et financière, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef du Bureau des ressources humaines, et à Mme Nathalie BERGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef du Bureau des finances ;

— Mlle Isabelle GUILLOTIN de CORSON et Mme Nathalie BERGIER bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-11<sup>o</sup> ;

— M. Vincent EVRARD, chargé de mission cadre supérieur, Chef de la division informatique, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Emilie LE GRAND, chargée de mission cadre supérieur ;

— M. Thomas WALLISER, ingénieur des services techniques, Chef de la division études et innovations ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, ingénieur des Services techniques, Chef de la division des grands travaux de la section de l'assainissement de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christian PEUZIAT, ingénieur économiste de la construction ;

— Mme Bertrande BOUCHET, ingénieure en Chef, Chef de la division gestion des flux de la section de l'assainissement de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric BETHOUART, ingénieur divisionnaire des travaux, Chef de la subdivision exploitation du réseau régulé et métrologie ;

— M. Patrick DELFOSSE, Chef d'arrondissement, Chef de la subdivision curage collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Thierry GAILLOT, chargé de mission cadre supérieur, Chef de la subdivision maintenance des équipements de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Eric LANNON, ingénieur des Services techniques, Chef de la division coordination de l'exploitation territoriale de la section de l'assainissement de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annie SEILER, ingénieure divisionnaire des travaux et M. Christophe POYNARD, ingénieur des travaux ;

— M. Jean-Paul HOUSSIER, ingénieur des travaux, Chef de la subdivision logistique de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Julien ROUQUET, ingénieur des Services techniques, Chef de la circonscription territoriale d'exploitation ouest de la section d'assainissement de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Emmanuel TOMI et Johan AL NAKIB, ingénieurs des travaux ;

— M. Sinicha MIJAJLOVIC, ingénieur des Services techniques, Chef de la circonscription territoriale d'exploitation sud de la section de l'assainissement de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Pierre-Yves LEFEVRE et Samuel COLIN, ingénieurs des travaux ;

— M. Christian NIEL, Chef d'arrondissement, Chef de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. David MAIGNAN, ingénieur des travaux et Mme Corinne GUEROUT, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— Meses LE GRAND, SEILER et MM. PEUZIAT, DELFOSSE, BETHOUART, GAILLOT, HOUSSIER, ROUQUET, MIJAJLOVIC, POYNARD et NIEL ne bénéficient pas de la délégation de signature prévue aux alinéas 9<sup>o</sup> et 10<sup>o</sup>.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants entrant dans leurs attributions :

#### Les arrêtés :

1<sup>o</sup> — arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

2<sup>o</sup> — arrêté de titularisation ;

3<sup>o</sup> — arrêté de mise en disponibilité ;

4<sup>o</sup> — arrêté de travail à temps partiel ;

5<sup>o</sup> — arrêté de temps partiel thérapeutique ;

- 6° — arrêté portant attribution d'indemnité de bicyclette ;
- 7° — arrêté portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 8° — arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;
- 9° — arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 10° — arrêté de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 10 jours ;
- 11° — arrêté de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- 12° — arrêtés de mise en congés parental, de présence parentale, de maternité et d'adoption ;
- 13° — arrêté de mise en congé de paternité ;
- 14° — arrêté de mise en congé pour effectuer une période d'instruction militaire en tant que réserviste ;
- 15° — arrêté de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les décisions :

- 1° — décision d'affectation ou de mutation interne ;
- 2° — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 3° — décision de mise en congé bonifié ;
- 4° — décision d'affectation d'agents vacataires ;
- 5° — décision portant l'attribution d'indemnité de faisant fonction ;

Autres actes :

- 1° — documents relatifs à l'assermentation ;
- 2° — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- 3° — copies conformes de tout arrêté, acte, décision concernant le personnel.
  - M. Sébastien LEFILLIATRE, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du Service des ressources humaines ;
  - Mme Emilie COURTIEU, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef du Bureau central du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nadine ROLAND, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au Chef du Bureau central du personnel ;
  - M. Guy MARTIN, Chef de Service administratif, Chef de la division centrale administrative du Service des barrages-réservoirs ;
  - Mlle Isabelle GUILLOTIN de CORSON, Chef de Service administratif, Chef de la division administrative et financière, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef du Bureau des ressources humaines ;
  - Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE, ingénieure des Services techniques, Chef de la section des moyens mécaniques, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Maël PERRONNO, ingénieur des Services techniques et M. Michel DES BRUERES, attaché principal d'administrations parisiennes, uniquement en ce qui concerne les 1°, 10°, 11°, 13° de l'alinéa « les arrêtés » et 1° et 3° de l'alinéa « les décisions » ;
  - Mme Elisabeth QUERE, attachée d'administrations parisiennes, Chef de la Mission ressources humaines, bénéficie de la délégation de signature pour les décisions de mutations internes des personnels ouvriers du Service technique de la propreté de Paris.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 29 juin 2011 déléguant la signature du Maire de Paris au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
  - M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
  - aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 février 2012

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0091 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation générale rue de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février au 23 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE MONTREUIL, Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GONNET et la RUE ROUBO.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE MONTREUIL, Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 67 et le n° 39 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont, provisoirement, suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 41 à 43, 51, 53 et 57 à 59.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0224 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la société LOCAREHA de travaux de réhabilitation d'un immeuble situé au droit des n° 3 et 5, rue de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 31 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CAMBRAI, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0242 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fossés Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue des Fossés Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février au 2 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES FOSSES SAINT-JACQUES, Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 23 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0248 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-11463 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que les travaux de réfection d'un immeuble, nécessitent, à titre provisoire, de modifier la circulation des cycles et le stationnement quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars au 15 septembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation QUAI DE JEMMAPES, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS BLANC et le BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 96-11463 du 12 septembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit QUAI DE JEMMAPES, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 188 et le n° 192.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0250 instituant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Justice, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie conduisent à réglementer provisoirement la circulation générale et le stationnement dans la rue de la Justice, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 20 février 2012 inclus) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE DE LA JUSTICE, Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU SURMELIN jusqu'au BOULEVARD MORTIER.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé, relatives à la rue de la Justice, sont provisoirement suspendues.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE LA JUSTICE, Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 29 sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

Pour l'Ingénieur en Chef,  
Chef du Service des Déplacements

*L'Adjoint au Chef du Service des Déplacements*

Daniel GARAUD

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0252 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamartine, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Lamartine, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 5 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LAMARTINE, Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 31.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0257 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, avenue Jean Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection de la chaussée en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 85 à 89, avenue Jean Jaurès, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : nuits des 27 et 28 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué AVENUE JEAN JAURES, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE LAUMIERE vers et jusqu'à la RUE DE LA MOSELLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0260 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Milton, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Milton, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux : 13 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MILTON, Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0265 instituant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ingres, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux d'aménagement de passages surélevés nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant le stationnement avenue Ingres à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février au 30 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE INGRES, Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du candélabre n° 16 08823, le long de l'allée Jean Sablon, sur 10 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel DECANT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0266 abrogeant l'arrêté n° 2012 T 0045 du 16 janvier 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 0045 du 16 janvier 2012, instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que, la réalisation par la Société LDT, de travaux de démolition d'un immeuble au droit du n° 10 rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite, d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février au 27 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DE MEAUX, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 sur 1 place ;

— RUE DE MEAUX, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures, et l'arrêté n° 2012 T 0045 du 16 janvier 2012, est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0267 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jussieu, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Jussieu, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 31 mai 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE JUSSIEU, Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0268 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n° 2, rue Péguy, n° 58, rue Saint-Placide et en vis-à-vis du n° 3, rue de Vaugirard, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans diverses voies ;



Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : pour la rue Péguy : jusqu'au 12 mars 2012 inclus ; pour la rue Saint-Placide : du 20 février au 26 mars 2012 inclus et pour la rue de Vaugirard : du 27 février au 2 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE PEGUY, Paris 6<sup>e</sup> arrondissement.

Date prévisionnelle du barrage de la voie : le 14 février 2012 de 7 h 30 à 16 h 30.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE PEGUY, Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 1 et le n<sup>o</sup> 3 ;

— RUE PEGUY, Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le vis-à-vis du n<sup>o</sup> 1 et le vis-à-vis du n<sup>o</sup> 3 ;

— RUE STANISLAS, Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n<sup>o</sup> 17 ;

— RUE SAINT-PLACIDE, Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n<sup>o</sup> 50 et le n<sup>o</sup> 56 ;

— RUE DE VAUGIRARD, Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n<sup>o</sup> 3 ;

— RUE DE VAUGIRARD, Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> 2012 T 0272 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Frémicourt, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 413-14 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, des travaux de construction de parking souterrain nécessitent de règlementer à titre provisoire la circulation générale et le stationnement rue Frémicourt, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février 2012 au 29 juin 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE FRÉMICOURT, Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU COMMERCE vers et jusqu'à la PLACE CAMBRONNE.

Art. 2. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h RUE FRÉMICOURT, Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU COMMERCE et la PLACE CAMBRONNE.

Art. 3. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE FRÉMICOURT, Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair entre le n<sup>o</sup> 2 et le n<sup>o</sup> 12 ;

— RUE FRÉMICOURT, Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair entre le n<sup>o</sup> 1 et le n<sup>o</sup> 15 cadastral.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> 2012 T 0277 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris, 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2010-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation de l'immeuble d'habitation situé au 41, rue des Grands Champs, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue des Grands Champs, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES GRANDS CHAMPS, Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 45.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé au droit des n°s 37 à 39, rue des Grands Champs, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0278 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement particulier du réseau d'assainissement pour l'immeuble situé au droit du n° 58-60 rue des Grands Champs, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue des Grands Champs, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 9 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES GRANDS CHAMPS, Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 53.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0282 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Plaisance, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de Plaisance, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février au 20 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE PLAISANCE, Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 55 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0283 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maçonnerie sur un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 27 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE RAYMOND LOSSERAND, Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 144 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0284 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léopold Robert, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre de travaux 132, boulevard du Montparnasse, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Léopold Robert, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février au 29 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LEOPOLD ROBERT, Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0286 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Echaudé, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur un immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Echaudé, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février au 20 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE L'ECHAUDE, Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 8 et la RUE JACOB.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE DE L'ECHAUDE, Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE SEINE jusqu'au n° 8.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0004 réglementant la circulation des véhicules et des cycles rue de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il convient d'apaiser la circulation en limitant la vitesse des véhicules circulant rue de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient de développer une politique des déplacements plus respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'air, en favorisant une nouvelle répartition de l'espace public, notamment au profit des circulations douces ;

Considérant le sens unique de circulation générale établi par l'arrêté préfectoral n° 89-10393 rue de Lourmel depuis le boulevard de Grenelle, vers et jusqu'à la rue Vasco de Gama d'une part et la volonté d'autoriser les cycles à circuler à double sens sur ce tronçon de voie, d'autre part ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'instituer un double sens de circulation dont un sens est réservé aux cycles rue de Lourmel, dans sa partie comprise entre le boulevard de Grenelle et la rue Vasco de Gama ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h RUE DE LOURMEL, Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE GRENELLE et la RUE VASCO DE GAMA.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE DE LOURMEL, Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DE GRENELLE vers et jusqu'à la RUE VASCO DE GAMA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé relatives à la RUE DE LOURMEL sont abrogées.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire  
chargée des Déplacements,  
des Transports et de l'Espace Public*  
Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0006 instituant un sens unique de circulation rue Delbet, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° STV 2/2011-001 du 5 janvier 2011 réglementant à titre provisoire la circulation générale dans les rues Delbet et Jacquier, à Paris 14<sup>e</sup>, modifié par arrêté n° STV 2/2011-022 du 22 mars 2011 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation en date du 23 février 2010 ;

Considérant que l'équipement en signalisation lumineuse tricolore du carrefour Alésia - Hippolyte Maindron nécessite l'inversion du sens de circulation de la rue Delbet ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DELBET, Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE D'ALEZIA vers et jusqu'à la RUE JACQUIER.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé relatives à la rue Delbet ainsi que l'arrêté municipal n° STV 2/2011-001 modifié susvisé sont abrogées.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire  
chargée des Déplacements,  
des Transports et de l'Espace Public*  
Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0007 réglementant la circulation générale au niveau de l'intersection des rues Hippolyte Maindron et d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33 et R. 412-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 relatifs aux signaux lumineux réglementant la circulation à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers de l'espace public, notamment des piétons, lors de leur traversée sur les passages prévus à cet effet, par la création d'une signalisation lumineuse tricolore, au carrefour formé par les rues d'Alésia et Hippolyte Maindron, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La circulation au niveau de l'intersection de la RUE HIPPOLYTE MAINDRON avec la RUE D'ALEZIA, Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire  
chargée des Déplacements,  
des Transports et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0008 limitant la vitesse de circulation générale et réglementant la circulation des cycles dans un tronçon de la rue Lacordaire, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 27 août 1995 limitant la vitesse de circulation des véhicules dans diverses voies ;

Considérant qu'il importe d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité la circulation des cyclistes rue Lacordaire d'une part, et qu'il convient d'apaiser la circulation en limitant la vitesse des véhicules circulant rue Lacordaire d'autre part ;

Considérant le sens unique de circulation générale établi par l'arrêté préfectoral n° 89-10393 rue Lacordaire depuis la rue de Javel, vers et jusqu'à la rue Saint-Charles d'une part et la volonté d'autoriser les cycles à circuler à double sens sur une portion de cette voie d'autre part ;

Considérant la réalisation de travaux de recalibrage de la rue Lacordaire, dans sa partie comprise entre la rue des Cévennes et la rue de la Convention ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'instituer un double sens de sens de circulation dont un sens est réservé aux cycles rue Lacordaire dans sa partie comprise entre la rue de la Convention et la rue des Cévennes ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h RUE LACORDAIRE, Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA CONVENTION et la RUE DES CEVENNES.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE LACORDAIRE, Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA CONVENTION vers et jusqu'à la RUE DES CEVENNES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles, autorisés à circuler à double sens RUE LACORDAIRE, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA CONVENTION et la RUE DES CEVENNES.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé relatives à la RUE LACORDAIRE dans sa partie comprise entre la RUE DE LA CONVENTION et la RUE DES CEVENNES, sont abrogées.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire de Paris  
chargée des Déplacements,  
des Transports et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0025 limitant la vitesse de circulation générale et réglementant la circulation des cycles rues du Poteau et Letort, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-045 du 3 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Poteau », à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant la volonté de développer une politique des déplacements plus respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'air, en favorisant une nouvelle répartition de l'espace public, notamment au profit des circulations douces ;

Considérant que la rue du Poteau et la rue Letort, dans leur partie comprise entre les rues Belliard et Championnet, se situent en marge de la zone 30 du quartier vert du « Poteau » ;

Considérant le sens unique de circulation générale établi par l'arrêté préfectoral n° 89-10393 rue du Poteau depuis la rue Ordener, vers et jusqu'à la rue Belliard d'une part et la volonté d'autoriser les cycles à circuler à double sens sur ce tronçon de voie d'autre part ;

Considérant le sens unique de circulation générale établi par l'arrêté préfectoral n° 89-10393 rue Letort depuis le boulevard Ornano, vers et jusqu'à la rue Duhesme d'une part et la volonté d'autoriser les cycles à circuler à double sens sur ce tronçon de voie d'autre part ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'instituer un double sens de sens de circulation dont un sens est réservé aux cycles dans les rues du Poteau et Letort, entre les rues Belliard et Championnet d'une part, et d'apaiser la circulation en limitant la vitesse des véhicules circulant sur ces mêmes tronçons de voie d'autre part ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h aux adresses suivantes :

— RUE DU POTEAU, Paris 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CHAMPIONNET et la RUE BELLIARD ;

— RUE LETORT, Paris 18<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BELLIARD et la RUE CHAMPIONNET.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE DU POTEAU, Paris 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CHAMPIONNET vers et jusqu'à la RUE BELLIARD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles, autorisés à circuler à double sens rue du Poteau, dans sa partie comprise entre la RUE CHAMPIONNET et la RUE BELLIARD.

Art. 3. — Un sens unique est institué RUE LETORT, Paris 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BELLIARD vers et jusqu'à la RUE CHAMPIONNET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles, autorisés à circuler à double sens RUE LETORT, dans sa partie comprise entre la RUE BELLIARD et la RUE CHAMPIONNET.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé, relatives aux tronçons de voies définis aux articles 2 et 3 du présent arrêté, sont abrogées.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
chargée des Déplacements,  
des Transports et de l'Espace Public

Annick LEPETIT

**Direction des Finances. — Modificatif de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1022 et d'avances n° 022 — Caisse Intérieure Morland.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment, l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié, instituant à la Direction des Finances, sous-direction de la comptabilité et des ressources, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies, 17, boulevard Morland, à Paris 4<sup>e</sup>, une régie de recettes et d'avances intitulée « Caisse Intérieure Morland » pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin d'étendre le périmètre des produits encaissés par la régie pour intégrer certains produits encaissés par la régie des marchés de quartier abrogée ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de la région d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 12 janvier 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 22 août 2005 modifié instituant une régie de recettes et d'avances est complété comme suit :

Dans la partie « Budget de fonctionnement de la Ville de Paris » est ajouté :

— A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la régie encaisse les produits suivants :

- Droits de stationnement pour un emplacement sur la voie publique en dehors des foires et marchés — Nature 70321 — Droits de stationnement et de location sur la voie publique — Sous-fonction 91 — Foires et marchés.

- Redevances perçues lors des manifestations commerciales ou publicitaires à caractère exceptionnel, organisées sur le domaine public municipal — Nature 70321 — Droits de stationnement et de location sur la voie publique — Sous-fonction 91 — Foires et marchés.

- Acomptes et soldes sur les redevances perçues pour activités foraines (attractions ou commerce de bouche) sur la voie publique — Nature 70323 — Redevances d'occupation du domaine public communal — Sous-fonction 91 — Foires et marchés.

- Redevances perçues pour prise de vues photographiques et cinématographiques — Nature 778 — Autres produits exceptionnels — Sous-fonction 91 — Foires et marchés.

*(Le reste de l'article reste inchangé).*

Art. 2. — L'article 17 de l'arrêté municipal susvisé du 22 août 2005 modifié instituant une régie de recettes et d'avance est complété en ce sens que les propositions de recettes seront établies sous l'autorité :

— du Chef du Bureau des marchés de quartier et du Chef du Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public du service — Service des activités commerciales sur le domaine public, sous-direction du développement économique — Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ou de leur adjoint chacun en ce qui les concerne pour le recouvrement des recettes énumérées dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté.

*(Le reste de l'article reste inchangé)*

Art. 3. — Le Directeur des Finances et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques de la région d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Poursuites et régies locales ;

— au Directeur des Finances, sous-direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au Directeur du Développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur, sous-direction du développement économique — Service des activités commerciales sur le domaine public — Bureau des marchés de quartier — Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 15 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Finances*  
Vincent BERJOT

**Direction des Finances. — Abrogation de l'arrêté instituant la régie de recettes n° 1053 — Marchés de quartier.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 22 août 2005 modifié, instituant à la Direction des Finances, sous-direction de la comptabilité et des ressources, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies, 17, boulevard Morland, à Paris 4<sup>e</sup>, une régie de recettes intitulée « Marchés de quartier » pour le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de la régie de recettes précitée et de ce fait d'abroger l'arrêté municipal susvisé ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de la région d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 12 janvier 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé au 22 août 2005 modifié instituant une régie de recettes à la Direction des Finances, sous-direction de la comptabilité et des ressources, Bureau des procédures et de l'expertise comptables est abrogé à compter du 15 février 2012.

Art. 2. — Le Directeur des Finances et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques de la région d'Ile-de-France et du Département de Paris : Service Poursuites et régies locales ;

— au Directeur des Finances, sous-direction de la comptabilité et des ressources, Bureau des procédures et de l'expertise comptables, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au Directeur du Développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur, sous-direction du développement économique, Service des activités commerciales sur le domaine public, Bureau des marchés de quartier, Bureau des activités commerciales et récréatives sur l'espace public ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 15 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Finances*  
Vincent BERJOT

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 7 février 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires :

En qualité de titulaires :

- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Jean-Benoît LEROY
- Mme Corinne AZZOUZ
- M. Mickaël MARCEL
- Mme Viviane HAMMOU
- M. Fabien AIGOIN
- M. Guy PRADELLE.

En qualité de suppléants :

- Mme Suzanne MARION
- Mme Evelyne ARBOUN
- M. Bernard Robert BELOT
- M. Mathias BERNAT
- Mme Françoise DULAC
- M. Dorian LETOURNEAU
- Mme Berthe SELLAM.

Art. 2. — L'arrêté du 10 janvier 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 7 février 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- M. Jean-Benoît LEROY
- Mme Corinne AZZOUZ
- M. Mickaël MARCEL
- Mme Françoise DULAC
- M. Dorian LETOURNEAU
- M. Guy PRADELLE.

En qualité de suppléants :

- Mme Suzanne MARION
- Mme Evelyne ARBOUN
- Mme Catherine ALBERT
- M. Mathias BERNAT
- Mme Viviane HAMMOU
- M. Fabien AIGOIN
- Mme Berthe SELLAM.

Art. 2. — L'arrêté du 10 janvier 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu les délibérations 2011 DRH-16 et DRH 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;



Vu la délibération 2012 DRH 9 du 6 et 7 février 2012 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, s'ouvrira à partir du vendredi 11 mai 2012. Le nombre de places offertes est fixé à 30.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les secrétaires administratifs de classe supérieure justifiant d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 5<sup>e</sup> échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs en catégorie B au 31 décembre 2012.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du lundi 27 février 2012 au mardi 10 avril 2012 inclus à la Direction des Ressources Humaines — bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — bureau 231 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Les inscriptions seront reçues du lundi 27 février 2012 au mercredi 11 avril 2012 inclus — 16 h.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 11 avril 2012 — 16 h ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 11 avril 2012 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu les délibérations 2011 DRH-16 et DRH 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2012 DRH 9 du 6 et 7 février 2012 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, s'ouvrira à partir du vendredi 11 mai 2012. Le nombre de places offertes est fixé à 78.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les secrétaires administratifs de classe normale justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs en catégorie B au 31 décembre 2012.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du lundi 27 février 2012 au mardi 10 avril 2012 inclus à la Direction des Ressources Humaines — bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — bureau 231 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Les inscriptions seront reçues du lundi 27 février 2012 au mercredi 11 avril 2012 inclus — 16 h.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 11 avril 2012 — 16 h ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 11 avril 2012 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 février 2012

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnels au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 011 — Secrétaires administratifs — Décisions.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Gilles CUISIN est nommé représentant du personnel titulaire au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 011 en remplacement de Mme Aména CHOTIA, retraitée.

Fait à Paris, le 16 février 2012

Pour le Directeur  
des Ressources Humaines

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Line-Rose RUDIER TOKOTO-DAYAS est nommée représentante du personnel suppléante au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 011 en remplacement de M. Gilles CUISIN, nommé représentant titulaire.

Fait à Paris, le 16 février 2012

Pour le Directeur  
des Ressources Humaines  
*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*  
Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 032 — Secrétaires médicales sociales — Décisions.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Melkheir TAYEB est nommée représentante titulaire de la CAP 32 — groupe n° 2, en remplacement de Mme Catherine KEMPF, démissionnaire.

Fait à Paris, le 20 février 2012

Pour le Directeur  
des Ressources Humaines  
*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*  
Marc-Antoine DUCROCQ

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Chantal DALLEVES est désignée représentante suppléante de la CAP 32 — groupe n° 2, en remplacement de Mlle Melkheir TAYEB, nommée représentante titulaire.

Fait à Paris, le 20 février 2012

Pour le Directeur  
des Ressources Humaines  
*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*  
Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 035 — Agents techniques de la petite enfance — Décision.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Maryse REMPHAN, candidate tirée au sort du Groupe n° 3, est nommée représentante suppléante en remplacement de Mme Maguy LEPLE, démissionnaire.

Fait à Paris, le 16 février 2012

Pour le Directeur  
des Ressources Humaines  
*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*  
Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes — spécialité administration générale, ouvert à partir du 10 octobre 2011, pour trente postes auxquels s'ajoutent deux places non pourvues au titre du concours interne et quatre places non pourvues au titre du troisième concours.**

Série 2 — Epreuves orales d'admission :

- 1 — M. FOUGERAT Edouard
- 2 — M. TRABICHET Luc
- 3 — M. LOHEAC Eddy
- 4 — M. SCHERER Marc
- 5 — Mme DURAND Lise
- 6 — M. HAZO Ewen
- 7 — Mme DAUCHOT Marion
- 8 — M. THOMASSON Nicolas
- 9 — Mme QUESNE Julie
- 10 — Mme GUVEN Aurore née LECAVELLE
- 11 — M. GUTIERREZ Thomas
- 12 — Mme PASQUALI Marie
- 13 — M. BURET Ludovic
- 14 — Mme JUTISZ Johana
- 15 — M. CRENN Antonin
- 16 — M. FLEURIER David-Dominique
- 17 — Mme MARTIN Christelle
- 18 — M. SEBASTIEN David
- 19 — Mme VIALLE Mireille née ELLA
- 20 — Mme JULIANS Claudine née BOULOIS
- 21 — Mme PERNET Claire
- 22 — Mme NOTTE Magali
- 23 — M. SOREL Arnaud
- 24 — M. MAILLART François-Xavier
- 25 — M. BLAIZET Sébastien
- 26 — Mme TOQUEBEUF Isabelle
- 27 — M. DURAND-LE MENN Christophe né DURAND
- 28 — Mme DELORS-KALLO Valérie née DELORS
- 29 — Mme BREMOND Aurélie
- 30 — Mme FETTOUM Zahia
- 31 — Mme MORAND Marguerite
- 32 — M. FOSSE François
- 33 — M. LUENGO Yannick
- 34 — M. BURLUMI Basil
- 35 — Mme PANI Melissa née LAI FAT
- 36 — M. COMBE Sylvain.

Arrête la présente liste à 36 (trente-six) noms.

Fait à Paris, le 16 février 2012

*Le Président du Jury*

Rémi VIENOT

**Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours interne d'agent de maîtrise en environnement-propreté-assainissement, ouvert à partir du 5 décembre 2011, pour deux postes.**

- 1 — Mme ESPOSITO Gaëlle

2 — M. FERT Raphaël.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 15 février 2012

*La Présidente du Jury*

Anne-Emmanuelle BONNAY

*NB : Le jury n'a pas établi de liste complémentaire.*

**Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours externe d'agent de maîtrise en électrotechnique, ouvert à partir du 5 décembre 2011, pour un poste, auquel s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours interne.**

1 — M. ROBIDA Frédéric

2 — M. JOURNEUX Laurent.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 14 février 2012

*Le Président du Jury*

Joël GEOFFROY

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des agents de maîtrise de la Commune de Paris spécialité électrotechnique, ouvert à partir du 5 décembre 2011,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. SCHROTZENBERGER Denis

2 — M. MOUEZA Charlie.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 14 février 2012

*Le Président du Jury*

Joël GEOFFROY

**Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré admis au concours interne d'agent de maîtrise en électrotechnique, ouvert à partir du 5 décembre 2011, pour deux postes.**

1 — M. ABDALLAH AHMED Ahmed né ABDALLAH.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 14 février 2012

*Le Président du Jury*

Joël GEOFFROY

**Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours externe d'agent de maîtrise en équipements sportifs, ouvert à partir du 5 décembre 2011, pour trois postes.**

1 — Mme GHODS Valérie née PÉCHAT

2 — M. SELMANI Malik

3 — Mme DELERUE Cécile.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 15 février 2012

*La Présidente du Jury*

Catherine FERREOL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours interne d'agent de maîtrise en équipements sportifs, ouvert à partir du 5 décembre 2011, pour cinq postes.**

1 — M. MATHIEU Florian

2 — Mme ARMAND Cynthia

3 — M. GEFFLOT Lionel

4 — M. LESNIAREK Fabrice.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 15 février 2012

*La Présidente du Jury*

Catherine FERREOL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès à la spécialité restauration du grade d'agent de maîtrise d'administrations parisiennes, ouvert le 20 janvier 2012, pour quinze postes.**

— M. Vincent ALLEAUME

— M. Laurent BOUJU

— Mme Marie-Nathalie CORSET

— M. Robert COSTE

— M. Pierre FEUILLARD

— Mme Anne MARSOLLIER

— M. Philippe OUDIN

— M. Hubert PENSIOT

— Mme Huguette PEPOUEY

— M. Jérôme SENEPART

— M. Gilles VEYSSIERE

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 17 février 2012

*Le Président du Jury*

René LACOMBE

**Direction des Ressources Humaines. — Résultat de l'examen professionnel pour l'accès à la spécialité bâtiment du grade d'agent de maîtrise d'administrations parisiennes, ouvert le 20 janvier 2012, pour quatre postes.**

Aucun candidat n'a été déclaré admissible par le jury.

Fait à Paris, le 17 février 2012

*Le Président du Jury Suppléant*

Didier REY

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des Professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline musiques traditionnelles, ouvert à partir du 13 février 2012, pour un poste.**

- 1 — Mme BABAEI Behkameh née IZADPANAH
- 2 — Mme HO Thuy-Trang
- 3 — M. NOUAT Thierry
- 4 — M. ORMOND Ivan
- 5 — Mme RUSÉ-TASNADY Erika née TASNADY.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 13 février 2012

*Le Président du Jury*

Jean-Pierre ESTIVAL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s retenu(e)s après sélection sur dossier et autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des Professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique — discipline clarinette, ouvert à partir du 13 février 2012, pour un poste.**

- 1 — Mme BOUCHET Géraldine
- 2 — M. BRATOS Basile
- 3 — M. CAPOZZOLI Michel
- 4 — M. CONIL Hervé
- 5 — Mme DEMOUEAU Claire
- 6 — M. DESGRANGES Julien
- 7 — M. FEVRE Mathieu
- 8 — M. HAINAUT Bertrand
- 9 — Mme ORDULU Coralie
- 10 — M. RÜHL Joris
- 11 — M. SOUALHAT Hugues.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 16 février 2012

*Le Président du Jury*

Didier BRAEM

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Propreté et de l'Eau).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 8 décembre 2008 nommant M. Didier DELY, Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2010 modifié fixant l'organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à M. Didier DELY, Directeur de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Florence POUYOL, Directrice adjointe et à M. Pierre-Yves DURAND, ingénieur en chef chargé de la coordination technique, adjoint au Directeur.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux chefs de service dont les noms suivent pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives :

— M. Philippe CHEVAL, ingénieur général, chef du service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Yves RAGOT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service technique de la propreté de Paris ;

— M. Denis PENOUEL, ingénieur en chef, chef du service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Dominique COUTART, ingénieur en chef, adjoint au chef du service technique de l'eau et de l'assainissement, à M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la section de l'assainissement de Paris et à Mme Sandrine WINANT, ingénieure hydrologue hygiéniste, chef de la section de l'eau de Paris.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles 1 et 2 aux actes figurant à l'article L. 3122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer dans les limites données par le Conseil Général les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire

sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit du Département, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2. a) pour MM. DELY, DURAND et Mme POUYOL, prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés réglementairement en raison de leur montant selon la procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

b) pour MM. CHEVAL, RAGOT, PENOUËL, COUTART, DESAVISSE et Mme WINANT, prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., passés selon la procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. prendre toutes les décisions concernant les avenants et les décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre dont le montant est inférieur à 5% du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, quel que soit leur montant initial ;

4. décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5. passer les contrats d'assurance ;

6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

8. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Département à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

9. intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui dans les cas définis par le Conseil Général.

Art. 4. — Les dispositions des trois articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

1° — aux actes et décisions se rapportant à l'organisation du service ;

2° — aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3° — aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

4° — aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

5° — aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

Art. 5. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1° — états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

2° — bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

3° — arrêtés et actes de recouvrement des créances du Département de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4° — arrêtés de mémoire de fournitures et de travaux et certificats pour paiement à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

5° — 1 — ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services du Département de Paris ainsi que tous actes relatifs au règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

2 — toutes les décisions concernant la préparation, la passation (à l'exception de la signature proprement dite des marchés) et l'exécution des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

3 — signature des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dont le montant est compris entre 4 000 et 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

4 — signature des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

6° — attestations de service fait ;

7° — états de traitements et indemnités ;

8° — états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la direction et des dépenses accessoires afférentes ;

9° — décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10° — certificats pour paiement en régie ;

11° — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

12° — arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

13° — application des clauses concernant la révision des prix dans la limite des crédits ouverts et des autorisations de programme ;

14° — concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché ;

15° — paiement ou consignation d'indemnités ;

16° — approbation des états de retenues et amendes encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

17° — ampliation des arrêtés départementaux et des divers actes préparés par la direction ;

18° — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

19° — arrêtés de remboursement des frais d'expertise et de paiement d'honoraires aux officiers ministériels et conseils du Département de Paris ;

20° — permissions de voiries, autorisations d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public et autorisation d'occupation du domaine privé ;

21° — autorisations de chantiers sur le domaine public du Département de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;

22° — arrêtés de substitution de propriétaires relatifs à des tolérances de servitudes ;

23° — approbation et résiliation d'engagements pour une durée d'une année non renouvelable et pour un montant inférieur à 1 525 € ;

24° — autorisation et convention de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs du Département ;

25° — autorisation de pose de canalisations et de câbles en égout ;

26° — contrats d'hygiène-sécurité ;

27° — police d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage et au téléphone, et polices d'assurance de moins de 1 525 € par an ;

28° — copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

29° — contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers ;

30° — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

31° — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

32° — convention de stage d'une durée de moins de deux mois.

#### a) Services centraux de la Direction :

— Mme Catherine FRANCKET, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service des affaires financières, M. Benoît CHAUSSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des finances, M. Sylvain BONNET, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des finances, Mme Guénaëlle ALEXANDROV, attachée d'administration parisiennes ;

— M. Sébastien LEFILLIATRE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service des ressources humaines, Mme Anne-Marie ZANOTTO, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations humaines, M. Sébastien FEIX, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des relations humaines, Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la formation, M. Vincent BOITARD, ingénieur hydrologue et hygiéniste, adjoint au chef du Bureau de prévention des risques professionnels, Mme Emilie COURTIEU, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau central du personnel, Mme Nadine ROLAND, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau central du personnel ;

— M. Jacques GUASCH, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau juridique et foncier et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Dominique LORENZINI, attachée d'administrations parisiennes ;

— Mme Caroline CHAL, chargée de mission cadre supérieure, chef de la mission communication et, sauf en ce qui concerne le 5° — 3, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Agnès PASQUA, attachée d'administrations parisiennes ;

— M. Bernard SERRES, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chef de la mission systèmes d'information ;

— M. Michel BINUTTI, ingénieur général, chef du Service des études et de l'innovation et à Mme Isabelle LARDIN, ingénieure en chef, et en cas d'absence ou d'empêchement, et sauf en ce qui concerne le 5° — 3 à MM. Mathias GALERNE, Antoine BRUNNER, ingénieurs des services techniques, Mme Marie-Eve PERRU et M. Jean POULLOT, ingénieurs divisionnaires des travaux ;

— M. Claude VIGROUX, ingénieur des services techniques, chef de la section des locaux et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne le 5° — 3, à Mlle Brigitte BEZIAU, ingénieure divisionnaire des travaux, MM. François SAGNIEZ, Hocine AZEM et Jérôme FRANCESCO, ingénieurs des travaux, et à M. Arnaud FLAVIGNY, technicien supérieur, uniquement en ce qui concerne les 5°-1, 2°, 4°, 6°, 18°, 20°, 21° et 30° ;

— M. Jean-Luc SERVIERES, agent de maîtrise, chef du Bureau de la logistique ;

— M. Régis LEROUX, ingénieur en chef, conseiller scientifique et technique ;

— M. Bernard CHARDAVOINE, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la Directrice adjointe.

#### b) Service technique de la propreté de Paris :

— Mme Caroline BOIS, ingénieure des services techniques, chef de la mission « Propreté » et sauf en ce qui

concerne le 5° — 3, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre MARC, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Thierry ARNAUD, chef d'arrondissement, chef de la mission « Collectes » et, sauf en ce qui concerne le 5° — 3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre COURTIAL, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Jean-François VINCENT, attaché principal d'administrations parisiennes, délégué « stratégie et développement » ;

— Mme Elisabeth QUERE, attachée d'administrations parisiennes, chef de la mission ressources humaines sauf en ce qui concerne le 5° ;

— Mme Dominique OUAZANA, ingénieure des travaux, chef de la circonscription fonctionnelle, et, sauf en ce qui concerne le 5° — 3, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Baptiste LAROSE, ingénieur des travaux ;

Mme OUAZANA et M. LAROSE bénéficient en plus des délégations de signature indiquées à l'article 7-1°, 10°, 11°, 13° de l'alinéa « les arrêtés » et 3° de l'alinéa « les décisions » ;

— Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE, ingénieure des services techniques, chef de la section des moyens mécaniques et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Maël PERRONNO, ingénieur des services techniques ;

— M. Erik ORBLIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du centre d'action pour la propreté de Paris, sauf en ce qui concerne les 5°-2, 5°-3 et 5°-4 ;

M. ORBLIN bénéficie en plus des délégations de signature indiquées à l'article 7-1°, 10°, 11°, 13° de l'alinéa « les arrêtés » et 3° de l'alinéa « les décisions » ;

— M. Abdelouahed SAMIR, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du centre d'approvisionnement ;

Les agents cités à l'article 5-b bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 6-7°.

#### c) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— En cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section de l'eau de Paris, et sauf en ce qui concerne les dispositions de l'article 5° — 3, à Mme Brigitte DURAND, ingénieure hydrologue hygiéniste divisionnaire et à M. Sylvain ROTILLON, attaché d'administration, adjoints au chef de la section de l'eau de Paris ;

— En cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section de l'assainissement de Paris, M. Gaël PIERROT, ingénieur des services techniques adjoint au chef de la section de l'assainissement de Paris.

Art. 6. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

1° — ordres de service et bons de commande aux entrepreneurs, fournisseurs et services du Département ;

2° — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

3° — arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

4° — copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

5° — contrat pour l'enlèvement de déchets non ménagers, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

6° — contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

7° — autorisation de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) ;

8° — attestations de service fait ;

9° — toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics ;

10° — concernant les marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, mention spéciale apposée sur l'exemplaire du marché remis au titulaire en vue de lui permettre de céder ou de nantir des créances résultant du marché.

a) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Michel DES BRUERES, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la division administrative de la section des moyens mécaniques uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 4° et 8° ;

— Mme Marie-Andrée BOINOT, ingénieure des travaux, chef de la division poids lourds sud de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Ludovic DERIN, ingénieur des travaux, chef de la division poids lourds nord de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Marc LELOUCH, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision poids lourds et engins de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° ;

— M. Matthieu CARRIER, ingénieur des travaux, chef de la division coordination technique de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 1°, 2°, 3°, 4°, 7°, 8° 9° et 10° ;

— M. Patrick NIEPS, chef d'arrondissement, chef de la division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Marie LEGENDRE, ingénieure des travaux, M. Lionel BOURGEOIS, chef d'exploitation, et M. Damien SUVELOR, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Patrick GRALL, ingénieur des travaux, chef de la division des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Clément COLIN, ingénieur des travaux, M. Patrick BOEFFARD, chef d'exploitation, et M. Bastien CREPY, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Cyril MOUET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. James CORDIER, chef d'exploitation, et Mme Edith LUPI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Jean-Paul BIDAUD, chef d'arrondissement, chef de la division des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Lauréline AUTES, ingénieure des travaux, M. Vincent HORB, chef d'exploitation, et M. Eric BROUX, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Stéphane LEBRONEC, ingénieur des travaux, chef de la division du 11<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ludovic AGAPET, chef d'exploitation, et M. François BIROT, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Pascal PILOU, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 12<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric BEISSIERE, chef d'exploitation, et M. Ronan LEONUS, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Benjamin MOIGNOT, ingénieur des travaux, chef de la division du 13<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LAMBERT, chef d'exploitation, et Mme Magorzata TORTI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— Mlle Mélanie JEANNOT, ingénieure des travaux, chef de la division du 14<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Olivier GAUMONT, chef d'exploitation, et M. Nabil MIMOUN, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Aurélien LAMPE, ingénieur des travaux, chef de la division du 15<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard POTHIER, chef d'exploitation, et Mlle Alexandra TREMOLIERES, attachée principale d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Reynald GILLERON, ingénieur des travaux, chef de la division du 16<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alain PANTEL, chef d'exploitation, et Mme Isabelle MAKOWSKI, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et 10° ;

— M. Olivier RAYNALT, ingénieur des travaux, chef de la division du 17<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-François LEVEQUE, chef d'exploitation, et Mme Isabelle PACINI-DAOUD, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. Stéphane LAGRANGE, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 18<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christian CALAME, chef d'exploitation, et M. Alain FROMENT, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— M. David AMSALLEM, ingénieur des travaux, chef de la division du 19<sup>e</sup> arrondissement par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Etienne RAPACIOLI, chef d'exploitation, et M. Jean-Baptiste BERTIN, attaché d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

— Mlle Stéphanie JUDE, ingénieure des travaux, chef de la division du 20<sup>e</sup> arrondissement et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Daniel MEYERS, chef d'exploitation, et Mlle Gaëlle BITAUD, attachée d'administrations parisiennes, sauf en ce qui concerne le 9° et le 10° ;

Les agents cités à l'article 6-a bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-30 ;

Les agents cités à l'article 6-a, sauf Mme BOINOT, MM. DERIN, LELOUCH et CARRIER, bénéficient également des délégations de signature indiquées à l'article 7-1°, 10°, 11°, 13° de l'alinéa « les arrêtés » et 3° de l'alinéa « les décisions ».

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— Mme Hélène ERLICHMAN, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du Bureau de la commande publique, uniquement en ce qui concerne le 4° ;

— Mme Marie-Christine AMABLE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la division communication et relations externes, solidarité internationale ;

— Mlle Isabelle GUILLOTIN de CORSON, chef de service administratif, chef de la division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines, et à Mme Nathalie BERGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des finances ;

Mlle Isabelle GUILLOTIN de CORSON et Mme Nathalie BERGIER bénéficient en plus de la délégation de signature indiquée à l'article 5-11° ;

— M. Vincent EVRARD, chargé de mission cadre supérieur, chef de la division informatique et cartographie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Emilie LE GRAND, chargée de mission cadre supérieur ;

— M. Thomas WALLISER, ingénieur des services techniques, chef de la division études et innovations ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, ingénieur des services techniques, chef de la division des grands travaux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christian PEUZIAT, ingénieur économiste de la construction ;

— Mme Bertrande BOUCHET, ingénieure en chef, chef de la division gestion des flux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric BETHOUART, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé et métrologie ;

— M. Patrick DELFOSSE, chef d'arrondissement, chef de la subdivision curage collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Thierry GAILLOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la subdivision maintenance des équipements de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Eric LANNOY, ingénieur des services techniques, chef de la division coordination de l'exploitation territoriale de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annie SEILER, ingénieure divisionnaire des travaux et M. Christophe POYNARD, ingénieur des travaux ;

— M. Jean-Paul HOUSIER, ingénieur des travaux, chef de la subdivision logistique de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Julien ROUQUET, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation ouest de la section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Emmanuel TOMI et Johan AL NAKIB, ingénieurs des travaux ;

— M. Sinicha MIJALOVIC, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation sud de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Pierre-Yves LEFEVRE et Samuel COLIN, ingénieurs des travaux ;

— M. Christian NIEL, chef d'arrondissement, chef de la circonscription territoriale d'exploitation est de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. David MAIGNAN, ingénieur des travaux et Mme Corinne GUEROULT, ingénieure divisionnaire des travaux ;

— Mmes LE GRAND, SEILER et MM. PEUZAT, DELFOSSE, BETHOUART, GAILLOT, HOUSIER, ROUQUET, MIJALOVIC, POYNARD et NIEL ne bénéficient pas de la délégation de signature prévue aux alinéas 9° et 10°.

Art. 7. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants entrant dans leurs attributions :

#### Les arrêtés :

- 1° — arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2° — arrêté de titularisation ;
- 3° — arrêté de mise en disponibilité ;
- 4° — arrêté de travail à temps partiel ;
- 5° — arrêté de temps partiel thérapeutique ;
- 6° — arrêté portant attribution d'indemnité de bicyclette ;
- 7° — arrêté portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 8° — arrêté de mise en cessation progressive d'activité ;
- 9° — arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 10° — arrêté de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 10 jours ;
- 11° — arrêté de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- 12° — arrêtés de mise en congés parental, de présence parentale, de maternité et d'adoption ;
- 13° — arrêté de mise en congé de paternité ;

14° — arrêté de mise en congé pour effectuer une période d'instruction militaire en tant que réserviste ;

15° — arrêté de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

#### Les décisions :

- 1° — décision d'affectation ou de mutation interne ;
- 2° — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 3° — décision de mise en congé bonifié ;
- 4° — décision d'affectation d'agents vacataires ;
- 5° — décision portant l'attribution d'indemnité de faisant fonction ;

#### Autres actes :

- 1° — documents relatifs à l'assermentation ;
- 2° — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

3° — copies conformes de tout arrêté, acte, décision concernant le personnel.

— M. Sébastien LEFILLIATRE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service des ressources humaines ;

— Mme Emilie COURTIEU, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau central du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nadine ROLAND, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau central du personnel ;

— M. Guy MARTIN, chef de service administratif, chef de la division centrale administrative du service des barrages-réservoirs ;

— Mlle Isabelle GUILLOTIN de CORSON, chef de service administratif, chef de la division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines ;

— Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE, ingénieure des services techniques, chef de la section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Maël PERRONNO, ingénieur des services techniques et M. Michel DES BRUERES, attaché principal d'administrations parisiennes, uniquement en ce qui concerne les 1°, 10°, 11°, 13° de l'alinéa « les arrêtés » et 1° et 3° de l'alinéa « les décisions » ;

— Mme Elisabeth QUERE, attachée d'administrations parisiennes, chef de la mission ressources humaines, bénéficie de la délégation de signature pour les décisions de mutations internes des personnels ouvriers du service technique de la propreté de Paris.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 29 juin 2011 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 février 2012

Bertrand DELANOË



### Fixation des tarifs journaliers, applicables pour 2012, dans les résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3412-1 et L. 3412-2 ;

Vu la loi n° 90.86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée à l'autonomie ;

Vu les dossiers présentés par l'établissement ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement sont fixés comme suit, pour 2012, dans les résidences-santé gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

BELLEVILLE	60,85 €
HARMONIE (Boissy-Saint-Léger)	64,75 €
ARTHUR GROUSSIÉ (Bondy)	67,15 €
COUSIN DE MERICOURT	66,05 €
ALQUIER DEBROUSSE	69,75 €
FURTADO HEINE	69,55 €
GALIGNANI (Neuilly)	75,45 €
JARDIN DES PLANTES	80,40 €
OASIS	76,20 €
ANSELME PAYEN	66,00 €
CEDRE BLEU (Sarcelles)	74,30 €
JULIE SIEGFRIED	74,30 €
FRANÇOIS 1 <sup>er</sup> (Villiers-Cotterêts)	84,90 €
HEROLD	83,45 €

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance dans ces mêmes établissements sont fixés comme suit pour 2012 :

BELLEVILLE	HARMONIE (Boissy-Saint-Léger)
G.I.R. 1/2 : 25,55 €	G.I.R. 1/2 : 28,55 €
G.I.R. 3/4 : 16,20 €	G.I.R. 3/4 : 18,15 €
G.I.R. 5/6 : 6,85 €	G.I.R. 5/6 : 7,70 €
ARTHUR GROUSSIÉ	COUSIN DE MERICOURT
G.I.R. 1/2 : 22,65 €	G.I.R. 1/2 : 26,45 €
G.I.R. 3/4 : 14,40 €	G.I.R. 3/4 : 16,80 €
G.I.R. 5/6 : 6,15 €	G.I.R. 5/6 : 7,15 €
ALQUIER DEBROUSSE	FURTADO HEINE
G.I.R. 1/2 : 24,85 €	G.I.R. 1/2 : 26,35 €
G.I.R. 3/4 : 15,80 €	G.I.R. 3/4 : 16,75 €
G.I.R. 5/6 : 6,70 €	G.I.R. 5/6 : 7,10 €
GALIGNANI	JARDIN DES PLANTES
G.I.R. 1/2 : 27,10 €	G.I.R. 1/2 : 25 €
G.I.R. 3/4 : 17,20 €	G.I.R. 3/4 : 15,85 €
G.I.R. 5/6 : 7,30 €	G.I.R. 5/6 : 6,80 €
OASIS	ANSELME PAYEN
G.I.R. 1/2 : 22,40 €	G.I.R. 1/2 : 26,15 €
G.I.R. 3/4 : 14,20 €	G.I.R. 3/4 : 16,60 €
G.I.R. 5/6 : 6,05 €	G.I.R. 5/6 : 7 €

CEDRE BLEU	JULIE SIEGFRIED
G.I.R. 1/2 : 26,40 €	G.I.R. 1/2 : 29,20 €
G.I.R. 3/4 : 16,75 €	G.I.R. 3/4 : 18,55 €
G.I.R. 5/6 : 7,10 €	G.I.R. 5/6 : 7,85 €
HEROLD	FRANÇOIS 1 <sup>er</sup> (Villiers-Cotterêts)
G.I.R. 1/2 : 23,80 €	G.I.R. 1/2 : 25,25 €
G.I.R. 3/4 : 15,10 €	G.I.R. 3/4 : 16 €
G.I.R. 5/6 : 6,45 €	G.I.R. 5/6 : 6,80 €

Art. 3. — Le prix de journée des résidents de moins de 60 ans et de l'hébergement temporaire dans ces mêmes établissements sont fixés comme suit pour 2012 :

BELLEVILLE	81,90 €
HARMONIE (Boissy-Saint-Léger)	89,30 €
ARTHUR GROUSSIÉ (Bondy)	86,65 €
COUSIN DE MERICOURT	88,50 €
ALQUIER DEBROUSSE	90,40 €
FURTADO HEINE	91,05 €
GALIGNANI (Neuilly)	98,15 €
JARDIN DES PLANTES	102,20 €
OASIS	95,15 €
ANSELME PAYEN	88,45 €
CEDRE BLEU (Sarcelles)	95,60 €
JULIE SIEGFRIED	98,50 €
FRANÇOIS 1 <sup>er</sup> (Villiers-Cotterêts)	103,15 €
HEROLD	104,25 €

Art. 4. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans un délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 5. — Les Services de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Geneviève GUEYDAN

### Fixation des prix de journée, applicables en 2012, dans les résidences-services situées à Paris, gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 75.1331 modifiée du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3412-1 et L. 3412-2 ;

Vu la loi n° 90.86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;

Vu les dossiers présentés par l'établissement ;

Arrête :

Article premier. — Les prix de journée applicables en 2012 dans les résidences-services situées à Paris, gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sont fixés comme suit :

A — Toutes résidences, à l'exception de « TOURELLES » et « QUINTINIE-PROCESSION » :

a — personne seule :

- petite chambre : 19 55 € ;
- grande chambre : 21,65 € ;
- chambre exceptionnelle : 22,90 €.

b — couple :

- grande chambre : 23,75 € ;
- chambre exceptionnelle : 24,90 €.

B — Résidence « TOURELLES » :

a — personne seule : 27,85 € ;

b — couple : 30,65 €.

C — Résidence « QUINTINIE-PROCESSION » :

a — personne seule :

- grande chambre : 22,40 € ;
- chambre exceptionnelle : 23,60 € ;

b — couple :

- grande chambre : 24,65 € ;
- chambre exceptionnelle : 25,80 €.

D — Résidence « BEAUNIER » :

a — personne seule petite chambre : 31,85 € ;

b — personne seule classée dans un G.I.R. 1 à 4 et entrée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005 :

hébergement et restauration : 45,60 € ;

dépendance G.I.R. 1 et 2 : 9,85 € ;

dépendance G.I.R. 3 et 4 : 6,25 € ;

dépendance G.I.R. 5 et 6 : 2,65 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 3. — Les Services de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GEYDAN

### **Fixation des prix de journée, applicables en 2012, dans les résidences-services situées en banlieue, gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris

Président du Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 75-1331 modifiée du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3412-1 et L. 3412.2 ;

Vu la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociale et à la Santé ;

Vu les dossiers présentés par l'établissement ;

Arrête :

Article premier. — Les prix de journée, applicables en 2012, dans les résidences-services situées en banlieue, gérées par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sont fixés comme suit :

A — Résidence « LA BOISSIERE » à Saint-Vrain :

- petite chambre : 18,55 € ;

- grande chambre : 20,65 €.

B — Résidence « L'AQUEDUC » à Cachan :

a — Personne seule :

- petite chambre : 20,50 € ;

- grande chambre : 22,55 €.

b — Couple :

- grande chambre : 24,70 €.

C — Résidence « BEAUDEMONS » à Thiais :

- petite chambre : 16,30 € ;

- grande chambre : 18,15 €.

D — Résidence « LE PREFET CHALEIL » à Aulnay-sous-Bois :

- grande chambre : 36,75 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 3. — Les Services de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GEYDAN

**Fixation du prix de journée 2012 des Résidences-Relais (appartements d'hébergement temporaire) « LES SYMPHONIES » situées 99/101, boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup>, et « LES CANTATES » situées 133, rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 75-1331 modifiée du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3412-1 et L. 3412-2 ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Arrête :

Article premier. — Le prix de journée 2012 des Résidences-Relais (appartements d'hébergement temporaire) « LES SYMPHONIES » situées 99/101, boulevard Ney, 75018 Paris, et « LES CANTATES » situées 133, rue Nationale, 75013 Paris, est fixé à 129,85 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 3. — Les Services de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation des tarifs journaliers, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, à l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, à Paris 19<sup>e</sup>, géré par la Fondation « CASIP-COJASOR », sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- section afférente à l'hébergement : 2 295 340 € ;
- section afférente à la dépendance : 504 584 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- section afférente à l'hébergement : 2 332 465 € dont 65 087 € de recettes en atténuation ;
- section afférente à la dépendance : 517 014,20 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire de 2006 d'un montant de 37 125 € pour la section hébergement.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 12 430,20 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, à Paris 19<sup>e</sup>, géré par la Fondation « CASIP-COJASOR », sont fixés à 80,89 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, à Paris 19<sup>e</sup>, géré par la Fondation « CASIP-COJASOR », sont fixés à 99,33 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « AMARAGGI » situé 11, boulevard Sérurier, à Paris 19<sup>e</sup>, géré par la Fondation « CASIP-COJASOR », sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1/2 : 21,62 € ;
- G.I.R. 3/4 : 13,72 € ;
- G.I.R. 5/6 : 5,82 €.

Ces tarifs sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, au service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'Association VIE A DOMICILE situé, 3, rue de la Faisanderie, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association VIE A DOMICILE situé au 3, rue de la Faisanderie, 75016 Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante : 9 830 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 101 833,69 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 34 037 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 145 700,69 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte d'aucune reprise du résultat. Les résultats des exercices précédents ont été affectés en intégralité lors du budget prévisionnel 2011.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide et d'accompagnement à domicile est fixé à 20,13 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du compte administratif 2010 présenté par l'Association IRIS pour l'Etablissement IRIS-PARIS, situé 5, rue des Messageries, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 21 juillet 1997 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association IRIS pour le S.A.V.S. IRIS-PARIS situé 5, rue des Messageries, 75010 Paris ;

Vu l'avenant à la convention en date du 18 novembre 2005 portant la capacité du service de 47 à 50 places ;

Vu l'avenant à la convention en date du 6 septembre 2010 portant la capacité du service de 50 à 60 places au 31 décembre 2010 puis à 65 places au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2010 présenté par l'Association IRIS pour l'établissement IRIS-PARIS, situé au 5, rue des Messageries, 75010 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 315 361,63 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 58 ressortissants, au titre de 2010, est de 315 361,63 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 23 631,95 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 9 février 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du compte administratif 2010 présenté par l'Association Fondation Maison des Champs pour l'Etablissement S.A.V.S. Maison des Champs situé 25, rue du Général Brunet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 13 septembre 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Fondation Maison des Champs pour le S.A.V.S. Maison des Champs situé 25, rue du Général Brunet, 75019 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2010 présenté par l'Association Fondation Maison des Champs pour l'Etablissement S.A.V.S. Maison des Champs sis 25, rue du Général Brunet, 75019 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 277 332,27 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 43 ressortissants au titre de 2010 est de 265 006,38 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 13 397,83 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 10 février 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*  
Martine BRANDELA

**Avis rendu par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 10 février 2012 relatif à l'extension d'un Centre d'Activité de Jour (C.A.J.) accueillant des personnes en situation de handicap mental (Avis d'appel à projet publié le 27 septembre 2011)**

La Commission de sélection a émis, à l'unanimité, un avis favorable au projet soumis par l'« Association Bernard et Philippe Lafay pour la promotion des centres pour handicapés mentaux ».

Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. En l'espèce, l'appel à projet n'a suscité qu'une seule candidature sur laquelle la commission a émis un avis.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera rendue par le Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général et notifiée au plus tard le 29 mai 2012 (article R. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles).

**Avis rendu par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 10 février 2012 relatif à la désignation du gestionnaire du Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.) / Paris Emeraude du territoire des 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements de Paris (Avis d'appel à projet publié le 4 novembre 2011).**

La Commission de sélection a émis, à l'unanimité, un avis favorable au projet soumis conjointement par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.) et l'Association « Union Retraite Action » (U.R.A.).

Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. En l'espèce, l'appel à projet n'a suscité qu'une seule candidature sur laquelle la commission a émis un avis.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera rendue par le Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général et notifiée au plus tard le 5 juillet 2012 (article R. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles).

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2012-00079 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires suivants, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

Brigadier de police :

— M. Ludovic BIMONT, né le 21 septembre 1970,

Gardiens de la paix :

— M. Cyril CORTOT, né le 10 novembre 1970,

— M. Stéphane JAMET, né le 16 octobre 1979,

— M. Johan FILLEUL, né le 28 octobre 1980.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 janvier 2012

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2012-00124 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix suivants, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

— Mme Céline TAPONAT, née le 29 janvier 1983

— M. Nicolas CAVENNES, né le 12 mars 1975

— M. Bertrand LALLEMAND, né le 7 novembre 1981

— M. Christophe LANCIA, né le 24 septembre 1979

— M. Michaël PENAUD, né le 12 janvier 1980.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2012

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2012-00134 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Marc ESCHALIER, civil, né le 29 octobre 1955, à Paris 8°.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2012

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2012-00136 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2012.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention contre les risques d'incendie et de panique ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte à participer aux commissions dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2012, est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
<b>Responsable départemental de la prévention</b>			
LCL	VAZ DE MATOS	Amandio	PRV 3
LCL	FUENTES	Laurent	PRV 3
LCL	POILVERD	Ronan	PRV 3
LCL	TOURNOUX	Jean-Loup	PRV 3
CDT	SADON	Pascal	PRV 3
CNE	POIDRAS	Pascal	PRV 3
<b>Préventionniste</b>			
LCL	PRUNET	Régis	PRV 2
LCL	JAGER	Dominique	PRV 2
LCL	LAUNAY	Thierry	PRV 2
LCL	BONNET	Alexandre	PRV 2
LCL	GUYOT	Jean-Michel	PRV 2

Grade	Nom	Prénom	Formation
LCL	PRUNET	Jean-Michel	PRV 2
CDT	AZZOPARDI	Steve	PRV 2
CDT	LE NOUENE	Thierry	PRV 3
CBA	BRUCKER	Thomas	PRV 2
CBA	BAGUET	Patrick	PRV 2
CNE	AUCHER	Laurent	PRV 2
CNE	KIEFFER	François	PRV 2
CNE	LAFFONT DE COLONGES	Damien	PRV 2
CNE	CIVES	Mickaël	PRV 2
CNE	CHAPON	Thierry	PRV 2
CNE	LE GALL	Raphaël	PRV 2
CNE	BEUCHER	Arnaud	PRV 2
CNE	ANTOINE	Eric	PRV 2
CNE	LEROY	Quentin	PRV 2
CNE	DURRANDE	Stanislas	PRV 2
CNE	GROSBOIS	Vincent	PRV 2
CNE	VIGIER	David	PRV 2
CNE	HOLZMANN	Eric	PRV 2
CNE	DE TALHOUET	Mickaël	PRV 2
CNE	ANGENEAU	Guillaume	PRV 2
CNE	DE ROQUEFEUIL	Joachim	PRV 2
CNE	BONNIER	Christian	PRV 2
CNE	DURAND	Yann	PRV 2
CNE	LATOUR	Sébastien	PRV 2
CNE	BARNAY	Jean-Luc	PRV 2
CNE	LEBORGNE	Frédéric	PRV 2
CNE	BOURGEOIS	Sébastien	PRV 2
CNE	DELAFORGE	Gauthier	PRV 2
CNE	DEBIZE	Christian	PRV 2
CNE	BOUTIN	Cyril	PRV 2
CNE	MOIGNE	Fabien	PRV 2
CNE	VERNET	Michaël	PRV 2
CNE	LABEDIE	Vincent	PRV 2
CNE	MARJULLO	Jonathan	PRV 2
CNE	MAUNIER	Patricia	PRV 2
CNE	MARTIN	Stéphane	PRV 2
CNE	PLEIS	Nicolas	PRV 2
CNE	ZIMMERMAN	Frederick	PRV 2
CNE	BEIGNON	Emmanuel	PRV 2
CNE	CATTY	Matthieu	PRV 2
CNE	SECK	Momar	PRV 2
CNE	DYONIZIAK	Jean-François	PRV 2
CNE	SIMON	Jean-Benoit	PRV 2
CNE	PERDRISOT	Christophe	PRV 2
CNE	MOUSKA	Stanislas	PRV 2
CNE	LUX	Didier	PRV 2
CNE	MILLET	François	PRV 2
CNE	GUILARD	Thierry	PRV 2
CNE	VITTOZ	Patrick	PRV 2
CNE	MASSON	Olivier	PRV 2
CNE	ROUSSIN	Christophe	PRV 2
CNE	FORESTIER	Yvan	PRV 2
CNE	ROY	Vincent	PRV 2
CNE	CANDELIER	Christophe	PRV 2
CNE	DUARTE PAIXO	Jean-François	PRV 2
CNE	DUPRE	Stéphane	PRV 2
CNE	LAMOUREUX	Sébastien	PRV 2
CNE	BERRAD	Stéphane	PRV 2

Grade	Nom	Prénom	Formation
CNE	ALBERTINI	Sébastien	PRV 2
CNE	GAUYAT	Eric	PRV 2
CNE	ORY	Yannick	PRV 2
CNE	LECLERC	Laurent	PRV 2
CNE	MENIGON	David	PRV 2
CNE	GOMEZ	Philippe	PRV 2
CNE	HEUZE	Michaël	PRV 2
CNE	SCHWOERER	Olivier	PRV 2
CNE	ONILLON	Laurent	PRV 2
CNE	MONTEL	Perrine	PRV 2
CNE	QUEVEAU	Tony	PRV 2
CNE	ROLLET	Julien	PRV 2
CNE	BROSSET-HECKEL	Thomas	PRV 2
CNE	MOZOLENSKI	Bertrand	PRV 2
CNE	LIEBART	Damiens	PRV 2
CNE	PLA	Raphaël	PRV 2
CNE	TESSON	François	PRV 2
CNE	LECOQ	Jean-Marie	PRV 2
CNE	SEVENOU	Yann	PRV 2
CNE	LECLERCQ	Laurent	PRV 2
CNE	MENIGON	David	PRV 2
CNE	BARTHELEMY	Nicolas	PRV 2
CNE	PRIOREAU	Patrik	PRV 2
CNE	ROY	Vincent	PRV 2
CNE	GELGON	Sébastien	PRV 2
CNE	MONTALBAN	Stéphane	PRV 2
CNE	PARAYRE	Patrick	PRV 2
CNE	SIRVEN	Axel	PRV 2
LTN	YVENOU	Xavier	PRV 2
LTN	DURAND	Stéphane	PRV 2
LTN	FARAON	Eric	PRV 2
LTN	PENEAUD	David	PRV 2
LTN	DIQUELLOU	Fabrice	PRV 2
LTN	LE GAL	Yannick	PRV 2
LTN	MEYER	Pierre	PRV 2
LTN	CLAEYS	Alexandre	PRV 2
LTN	CONSTANS	Christophe	PRV 2
LTN	LE MERRER	Marie	PRV 2
LTN	CHAUVIRE	Julien	PRV 2
LTN	LALLET	David	PRV 2
LTN	VERSTRAETEN	Vincent	PRV 2
LTN	GALOT	Julien	PRV 2
LTN	LEROY	Vincent	PRV 2
LTN	MAU	Cyril	PRV 2
LTN	CLERBOUT	Olivier	PRV 2
LTN	LEGAL	Renan	PRV 2
LTN	GLAMAZDINE	Matthieu	PRV 2
LTN	DOUGUET	Stéphane	PRV 2
LTN	CARREIN	Kevin	PRV 2
LTN	PIFFARD	Julien	PRV 2
LTN	GUIBERTEAU	Barthélémy	PRV 2
LTN	REMY	Louis-Marie	PRV 2
LTN	FOLIO	Nicolas	PRV 2
LTN	GOULUT	Emmanuel	PRV 2
LTN	PRIGENT	David	PRV 2
LTN	VEDRENNE-CLOQUET	Vivien	PRV 2
LTN	SENEQUE	Bertrand	PRV 2
LTN	TINARD	Jean-Benoît	PRV 2

Grade	Nom	Prénom	Formation
LTN	THIBIEROZ	Basile	PRV 2
LTN	CHALMANDRIER	Florent	PRV 2
LTN	MICOURAUD	Philippe	PRV 2
LTN	PAYEN	Yann	PRV 2
LTN	CARRIL - MURTA	Louis	PRV 2
LTN	LAURES	Mathieu	PRV 2
LTN	AVILLANEDA	Guillaume	PRV 2
LTN	PIEMONTESI	Christophe	PRV 2
LTN	WEBER	Pascal	PRV 2
LTN	FORTIN	Jérôme	PRV 2
LTN	GOAZIOU	Bruno	PRV 2
LTN	VOLK	David	PRV 2
LTN	DAVID	Eric	PRV 2
LTN	STEMPFEL	Sébastien	PRV 2
LTN	SCHNEIDER	Aude	PRV 2
LTN	CHERDOT	Pascal	PRV 2
LTN	MERLIN	Patrice	PRV 2
LTN	TAVARES DA CUNHA	Luis	PRV 2
LTN	GALLOU	Maxime	PRV 2
LTN	GODARD	Arnaud	PRV 2
LTN	LOINTIER	Florian	PRV 2
LTN	VIGNON	Amandine	PRV 2
LTN	CHEVANCE	Julien	PRV 2
LTN	LE CORFF	Julien	PRV 2
LTN	MARTIN DE MIRANDOL	Guylain	PRV 2
LTN	DE LA FOLLYE DE JOUX	Benoit	PRV 2
LTN	CATALA	Cyrille	PRV 2
LTN	GAGER	Samuel	PRV 2
MAJ	ROLLAND	Didier	PRV 2
MAJ	DE NEEF	Eric	PRV 2
MAJ	JACQUEMIN	Christophe	PRV 2
MAJ	CHIESSAL	Frédéric	PRV 2
MAJ	GAILLARD	David	PRV 2
MAJ	GRANGE	Patrick	PRV 2
MAJ	POURCHER	Gilles	PRV 2
MAJ	ROGER	Sylvain	PRV 2
MAJ	ESTEBAN	Marc	PRV 2
MAJ	GOUBARD	Jean-Philippe	PRV 2
MAJ	DESGRE	Alain	PRV 2
MAJ	URPHEANT	Patrice	PRV 2
MAJ	RODDE	Bruno	PRV 2
MAJ	COSTES	Gilles	PRV 2
MAJ	PAGANET	Lionel	PRV 2
MAJ	BERNARD	Christophe	PRV 2
MAJ	MORINIERE	Jean-Yves	PRV 2
MAJ	GEVAERT	Jean-Michel	PRV 2
MAJ	BELBEZIER	Roland	PRV 2
MAJ	ROBINEAU	Bruno	PRV 2
MAJ	DRUOT	Eric	PRV 2
MAJ	LE GAC	Allain	PRV 2
MAJ	BAULERY	Bernard	PRV 2
MAJ	GNATA	Jean-Yves	PRV 2
MAJ	DRUOT	Eric	PRV 2
MAJ	LINEL	Emmanuel	PRV 2
MAJ	FOURNIER	Patrick	PRV 2
ADC	GHEWY	William	PRV 2
ADC	AUBIN	Christophe	PRV 2

Grade	Nom	Prénom	Formation
ADC	CHAUSSET	Eric	PRV 2
ADC	HAMON	Christophe	PRV 2
ADC	BOITEUX	Christophe	PRV 2
ADC	RUIZ	Pascal	PRV 2
ADC	VAUCELLE	Frédéric	PRV 2
ADC	HEQUET	Fabien	PRV 2
ADC	DHUEZ	Jacky	PRV 2
ADC	TOLLARI	Fabrice	PRV 2
ADC	SEVIGNE	Patrick	PRV 2
ADC	LOTTIN	Michel	PRV 2
ADC	PLESSY	Bruno	PRV 2
ADC	TREMEAU	Xavier	PRV 2
ADC	BREVIERE	Gérard	PRV 2
ADC	GALERNE	Philippe	PRV 2
ADC	PERICHON	Patrick	PRV 2
ADC	BRIZE	Christophe	PRV 2
ADC	CORDONNIER	Gilles	PRV 2
ADC	AGRESTA	Marco	PRV 2
ADC	JOUANNAIS	Jean-Marc	PRV 2
ADC	HAUSS	Laurent	PRV 2
ADC	BEUNECHE	Laurent	PRV 2
ADC	CURIEL	Jean-Luc	PRV 2
ADC	MANSUY	Benoît	PRV 2
ADC	ALLAIN	Jean-Luc	PRV 2
ADC	WAUQUIER	Stéphane	PRV 2
ADC	DELRIEU	Eric	PRV 2
ADC	FARRUGIA	Stéphane	PRV 2
ADC	DUPONT	Marc	PRV 2
ADC	GUILLO	David	PRV 2
ADC	MAYAUD	Fabrice	PRV 2
ADC	TAILLEUR	Patrick	PRV 2
ADC	DUMAS	Philippe	PRV 2
ADC	SOYER	Jean-Claude	PRV 2
ADC	BIALAS	Stéphane	PRV 2
ADC	DEBIASI	Francis	PRV 2
ADC	HAUSS	Laurent	PRV 2
ADJ	CHAPELIER	Hervé	PRV 2
ADJ	HERBAY	Cédric	PRV2
ADJ	CROTTEREAU	Michaël	PRV 2
ADJ	BEAUMET	Eric	PRV 2
ADJ	BELBACHIR	Philippe	PRV 2
ADJ	TARDIEU	Patrice	PRV 2
ADJ	CLAUSURE	Fabrice	PRV 2
SCH	LETHUAIRE	Eric	PRV 2
SCH	FADHUILE	Antoine	PRV 2
SCH	BARRAUD	Alexandre	PRV 2
SCH	GARRIOU	Pierrick	PRV 2
SGT	BENNOUR	Stéphane	PRV 2

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2012-00137 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du Groupe de Recherche et d'Exploration Profonde à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2012.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Art. 2. — La liste nominative des personnels opérationnels du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (G.R.I.M.P.) et Interventions en Site Souterrain (I.S.S.) à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2012, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.4.1 des guides nationaux de références G.R.I.M.P. et I.S.S., est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation	
			I.M.P.	I.S.S.
<b>Conseiller technique</b>				
ADC	GUIBERT	Xavier	CT	X
<b>Chef d'unité</b>				
ADJ	LOUVET	Franck	IMP3	X
SCH (TA)	LE NADANT	Jean-Marie	IMP3	X
SCH (TA)	MONTIEL	Juan	IMP3	X
SCH	BERTRAND	Steve	IMP3	X
SCH	TARDIEU	Daniel	IMP3	X
SGT	DONZEL	Julien	IMP3	X
SGT	SAADOUN	Yohan	IMP3	X
<b>Sauveteur</b>				
SGT	GALBOIS	Pierre-Yves	IMP 2	X
SGT	LORDEL	Nicolas	IMP2	X
SGT	REY	Aurélien	IMP2	X
CCH	ALAUX	Frédéric	IMP2	X
CCH	BAILLY	Clément	IMP 2	X
CCH	BEROT	Brian	IMP2	
CCH	BOISROUX	Vincent	IMP2	X
CCH	BOUCHUT	Fabien	IMP2	X
CCH	BOUYSSOU	Guillaume	IMP2	X
CCH	COLLING	Joffrey	IMP2	X
CCH	DURUPT	Quentin	IMP2	X
CCH	GASSE	Frédéric	IMP2	X
CCH	JACOB	Kévin	IMP 2	
CCH	LARRERE	Sébastien	IMP2	X
CCH	LEVEQUE	Stéphane	IMP2	X
CCH	PARIZET	Philippe	IMP2	X
CCH	PAUCHET	Eric	IMP2	X



Grade	Nom	Prénom	Formation	
			I.M.P.	I.S.S.
CCH	RAMANICK	Jean-Marc	IMP2	X
CCH	RENAUD	Cédric	IMP2	X
CCH	SARRODET	Arnaud	IMP2	X
CCH	VAL	Loïc	IMP2	X
CCH	WYPLATA	Rémi	IMP2	X
CPL	CHOULET	Stéphane	IMP 2	X
CPL	GILBERT	Constant	IMP2	X
CPL	LOURDET	Freddy	IMP2	
CPL	MORISSET	David	IMP2	X
CPL	REDONNET	Cyril	IMP 2	
CPL	ROCHETTE	Alexandre	IMP2	X
CPL	SIFUENTES	Loïc	IMP2	X
CPL	SIMONIN	Fabien	IMP2	X
CPL	WELSCHINGER	Benjamin	IMP2	X
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	IMP2	X
1CL	BARRERE	Julien	IMP2	X
1CL	BAUCHET	Anthony	IMP2	X
1CL	BIGOT	Nicolas	IMP2	X
1CL	BOHEME	Mickaël	IMP2	X
1CL	ESTELA	Vincent	IMP2	X
1CL	GASTOU	Rémy	IMP2	X
1CL	GAUDIN	David	IMP2	X
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMP2	X
1CL	LEBECHENEC	Erwan	IMP 2	X
1CL	MOUNIER	Thomas	IMP2	X
1CL	TROLLIET	Loïc	IMP2	X
1CL	VERRYDT	Anthony	IMP2	X

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2012-00138 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2012.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2012, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8 du guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
<b>Conseiller technique risques chimiques</b>			
LCL	GIRAUD	Philippe	RCH4
CDT	LIBEAU	Christophe	RCH4
CBA	LE NOUENE	Thierry	RCH4
CBA	RACLOT	Stéphane	RCH4
CBA	SIRVEN	Axel	RCH 4
LTN	CABIBEL	Nadège	RCH4
<b>Chef de CMIC</b>			
CDT	GRAVINA	Guiseppe	RCH3
CDT	MILLET	François	RCH3
CNE	ANTOINE	Eric	RCH3
CNE	BARTHELEMY	Nicolas	RCH3
CNE	BERNARDINI	Laurent	RCH3
CNE	BESSAGUET	Fabien	RCH3
CNE	BONNIER	Christian	RCH3
CNE	BOUTIN	Cyril	RCH3
CNE	DE ROQUEFEUIL	Joachim	RCH3
CNE	DEBIZE	Christian	RCH3
CNE	DIQUELLOU	Fabrice	RCH3
CNE	DURRANDE	Stanislas	RCH3
CNE	FORT	Philippe	RCH3
CNE	GELGON	Sébastien	RCH3
CNE	GROSBOIS	Vincent	RCH3
CNE	JOURDAN	Mikael	RCH 3
CNE	JUBERT	Jérôme	RCH3
CNE	LABEDIE	Vincent	RCH3
CNE	LATOUR	Sébastien	RCH3
CNE	LEROY	Quentin	RCH3
CNE	YVENOU	Xavier	RCH3
LTN	DAVID	Eric	RCH3
LTN	DUPUIS	Christophe	RCH3
LTN	LAURES	Mathieu	RCH3
LTN (TA)	LEROY	Vincent	RCH3
LTN	MAUNIER	Patricia	RCH3
LTN	MICOURAUD	Phillipe	RCH3
CNE	MONTEL	Perrine	RCH3
CNE	ONILLON	Laurent	RCH3
CNE	PAYEN	Yann	RCH 3
LTN	PIFFARD	Julien	RCH3
LTN	VEDRENNE-CLOQUET	Vivien	RCH3
MAJ	JOBART	Sylvain	RCH3
ADC	TRIVIDIC	Marc	RCH3
ADC	VAUCELLE	Frédéric	RCH3
ADC	BOURDIN	Pascal	RCH3
ADJ	BOUILLIER	Frédéric	RCH3
ADJ	LAVARENNE	Philippe	RCH3
ADJ	MORGANT	Pierre	RCH3
SCH	NOEL	Claude	RCH3
SCH	PONCELET	Jean-Victor	RCH3

Grade	Nom	Prénom	Formation
SCH	ROY	Richard	RCH3
SCH	CONNAULT	Grégory	RCH3
<b>Equipier intervention risques chimiques et biologiques</b>			
CNE	CATTY	Matthieu	RCH2
CNE	SCHWOERER	Olivier	RCH2
LTN	CARRIL MURTA	Louis-Nicolas	RCH2
LTN	CHAUVIRE	Julien	RCH2
LTN	DUARTE	Cédric	RCH2
LTN	FORTIN	Jérôme	RCH2
LTN	MAU	Cyril	RCH2
LTN	STEMPFEL	Sébastien	RCH2
ADJ	HOUDUSSE	Bruno	RCH2
ADC	LECOQ	Marc	RCH2
ADJ (TA)	MORVAN	Eric	RCH2
ADJ	PLAT	Yoel	RCH2
SCH	ALEXANDRE	Mathieu	RCH2
SCH	BALMER	Yoann	RCH2
SCH	BAUDOIN	Christophe	RCH2
SCH	BERTOUX	David	RCH2
SCH	BODIN	Emmanuel	RCH2
SCH	LIEVIN	Rhamsès	RCH2
SCH	FERANDIN	Cédric	RCH2
SCH	HEYER	Laurent	RCH2
SCH	RUFIN	Stéphane	RCH2
SGT	AMABLE	Marc	RCH2
SGT	ANDRE	Thibault	RCH2
SGT	AMAR	Samy	RCH2
SGT	BERTHOME	Nicolas	RCH2
SGT	BUCHOUU	Nicolas	RCH2
SGT	CHALAYE	Mikael	RCH2
SGT	COSTA	Olivier	RCH2
SGT	CUBELLS	Christophe	RCH2
SGT	DUBRULLE	Richard	RCH2
SGT	EYNARD	Maxime	RCH2
SGT	GUICHENEY	Grégory	RCH2
SGT	JEANMOUGIN	Olivier	RCH2
SGT	KACHERMI	Mouldi	RCH2
SGT	KNOCKAERT	Cyril	RCH2
SGT	LE CARRER	Fabrice	RCH2
SGT	LEMONNIER	Rénald	RCH2
SGT	MENDEZ	Nicolas	RCH2
SGT	MORTAS	Romuald	RCH2
SGT	PAILLARD	Frédéric	RCH2
SGT	QUENTIEN	Brice	RCH2
SGT	VIROULAUD	Jérôme	RCH2
SGT	RABY	Thomas	RCH2
SGT	ROUDAUT	Loic	RCH2
SGT	SEVIN	Jérôme	RCH2
CCH	BONINGUE	Mickaël	RCH2
CCH	BOUX	Pascal	RCH2
CCH	CARRE	David	RCH2
CCH	CARON	Christian	RCH2
CCH	CORBIERE	Alexandre	RCH2
CCH	DAUDIN	Fabrice	RCH2
CCH	ELBARBRI	Samir	RCH2
CCH	ESPINOSA	Sébastien	RCH2
CCH	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RCH2
CCH	LAUDE-BOUSQUET	Olivier	RCH2

Grade	Nom	Prénom	Formation
CCH	LEMAITRE	Xavier	RCH2
CCH	LOPEZ	Gérard	RCH2
CCH	MAUGUIN	Pierre	RCH2
CCH	MOREAU	Guillaume	RCH2
CCH	PLAISANT	Maxime	RCH2
CCH	POULET	Olivier	RCH2
CCH	POUYAU	Mathieu	RCH2
CCH	ROCH	Arthur	RCH2
CCH	SAEZ	Steven	RCH2
CPL	ALIBERT	Frédéric	RCH2
CPL	BATARD	Mathieu	RCH2
CPL	CORRE	Ronan	RCH2
CPL	DOYEN	Alexandre	RCH2
CPL	DURAND	Mickaël	RCH2
CPL	GIACOMANTI	Camille	RCH2
CPL	JOVELIN	David	RCH2
CPL	LANCEREAU	Emmanuel	RCH2
CPL	LE CORRE	Cyrille	RCH2
CPL	PERRIER	Renald	RCH2
CPL	VENDE	Jérémie	RCH 2
1CL	DE RAEMY	Aurélien	RCH2
1CL	EPELVA	Michel	RCH2
1CL	GUILLON	Emmanuel	RCH2
<b>Equipier reconnaissances risques chimiques et biologiques</b>			
LTN	CARREIN	Kevin	RCH1
LTN	GLAMAZDINE	Mathieu	RCH1
LTN	GOAZIOU	Bruno	RCH1
LTN	GOULUT	Emmanuel	RCH1
LTN	GRIMON	Antoine	RCH1
LTN	HOTEIT	Julien	RCH1
LTN	MEYER	Pierre	RCH1
LTN	SENEQUE	Bertrand	RCH1
LTN	VIGNON	Amandine	RCH1
CCH	AKLAN	Laurent	RCH1
CCH	BESSEY	Christophe	RCH1
CCH	BLONDELLE	Jérôme	RCH1
CCH	CHARVOZ	Geoffray	RCH1
CCH	CLESSIENNE	Jérôme	RCH1
CCH	DEFOSSEZ	Matthieu	RCH1
CCH	DELIBA	Younes	RCH 1
CCH	DONNE	Benjamin	RCH1
CCH	FAFIN	Pierre Henry	RCH1
CCH	FONDEVIELLE	Sébastien	RCH1
CCH	MOREAU	Guillaume	RCH1
CCH	PUJOL	Cyril	RCH1
CPL	AULNETTE	Maxime	RCH1
CPL	BARON	Marc-Antoine	RCH1
CPL	BEDE	Christophe	RCH1
CPL	BOVET	David	RCH1
CPL	BONNEMAIN	Trystan-Maël	RCH1
CPL	BOUCHET	Yoann	RCH1
CPL	BURLION	Jérémy	RCH1
CPL	COLLIN	Alexandre	RCH1
CPL	DREAN	Jean Sébastien	RCH1
CPL	FAISY	Franck	RCH1
CPL	FOIN	Guillaume	RCH1
CPL	GALLOU	Romain	RCH1
CPL	GUERARD	Frédéric	RCH1
CPL	GUERRIER	Paul	RCH1

Grade	Nom	Prénom	Formation
CPL	KERHOAS	Kévin	RCH1
CPL	LAMEY	Quentin	RCH1
CPL	MACE	Mickaël	RCH1
CPL	MARTIN	Anthony	RCH1
CPL	PETIT	Maxime	RCH1
CPL	PIVOT	Vincent	RCH1
CPL	POMMIER	Romain	RCH1
CPL	REMBLIER	Anthony	RCH1
CPL	ROY	Corentin	RCH1
CPL	SOLITUDE	Cédric	RCH1
CPL	THIERY	Tommy	RCH1
1CL	ANCELOT	Yann	RCH1
1CL	BESSON	Sylvain	RCH1
1CL	BONTEMPS	Yann	RCH1
1CL	BOUCHERON	Romain	RCH1
1CL	BOUGET	Patrice	RCH1
1CL	BOUTELOUP	Nicolas	RCH1
1CL	BUSNEL	Franck	RCH1
1CL	CADELE	Loic	RCH1
1CL	CAIGNARD	Thierry	RCH1
1CL	CARADEC	Franck	RCH1
1CL	CAPON	Aurélien	RCH1
1CL	CARRIERE	Jérôme	RCH1
1CL	CASTEL	Mathieu	RCH1
1CL	CHEVALIER	Yohann	RCH1
1CL	CHOULETTE	Emmanuel	RCH1
1CL	CROSNIER	Guillaume	RCH1
1CL	DAMIEN	Thomas	RCH1
1CL	DAVID	Dimitri	RCH1
1CL	DE BOISVILLIER	Pascal	RCH1
1CL	DE MECQUENEM	Pierre-Antoine	RCH1
1CL	DE PANDIS	Maxime	RCH1
1CL	DEJEAN	Fabien	RCH1
1CL	DELATTRE	Emmanuel	RCH1
1CL	DEPLETTE	Benoît	RCH1
1CL	DERNAULT	Alan	RCH1
1CL	DESRANGES	Pascal	RCH1
1CL	DESPHELIPON	Grégory	RCH1
1CL	DOLIS	Thibault	RCH1
1CL	DONNETTE	Yohann	RCH1
1CL	ELPHEGE	Steven	RCH1
1CL	FAVRE	Xavier	RCH1
1CL	FLAMAND	Cyril	RCH1
1CL	FORT	Hervé	RCH1
1CL	FRANCART	Maxime	RCH1
1CL	GALTIER	Cédric	RCH1
1CL	GAZZOLI	Franck	RCH1
1CL	GIRARDIN	Sébastien	RCH1
1CL	GODARD	Jonathan	RCH1
1CL	GOMEZ	Julien	RCH1
1CL	GOMME	Loïc	RCH1
1CL	GONZALES	Alan	RCH1
1CL	GORSE	Pascal	RCH1
1CL	GRANDJEAN	Nicolas	RCH1
1CL	GUAITELA	Loic	RCH1
1CL	GUILLOU	Rémi	RCH1
1CL	GWIZDZ	Benoit	RCH1
1CL	HENRY	Jocelyn	RCH1
1CL	HUIN	Benoît	RCH1

Grade	Nom	Prénom	Formation
1CL	ICIAKEN	Tony	RCH1
1CL	KROCZEK	Vincent	RCH1
1CL	LAMARQUE	Christophe	RCH1
1CL	LAMOUR	Morgan	RCH1
1CL	LAUTIER	Damien	RCH1
1CL	LECARPENTIER	Mickaël	RCH1
1CL	LECLAIR	Emmanuel	RCH1
1CL	LEFEVRE	Sullivan	RCH1
1CL	LEGRAND	Yohann	RCH1
1CL	LORIN	Gaël	RCH1
1CL	MARY	Aurélien	RCH1
1CL	MASSON	Tanguy	RCH1
1CL	MONTAIN	Freddy	RCH1
1CL	NOGUES	Benoît	RCH1
1CL	OBOEUF	Frédéric	RCH1
1CL	OUHIB	Abdelkader	RCH1
1CL	PAVARD	Bruno	RCH1
1CL	PAYA	Tom	RCH1
1CL	PECASTAINGS	Arnaud	RCH1
1CL	PILI	Anthony	RCH1
1CL	PREYNAT	Vincent	RCH1
1CL	PUERTAS	Vincent	RCH1
1CL	RENOU	Vincent	RCH1
1CL	ROBERT	Vincent	RCH1
1CL	SABIANI	Franck	RCH1
1CL	SEYEUX	Kevin	RCH1
1CL	SIGNORET	Alexis	RCH1
1CL	SOLANO	Olivier	RCH1
1CL	TALBOURDET	Lionel	RCH1
1CL	THOURET	Denis	RCH1
1CL	TRANCHANT	Anthony	RCH1
1CL	VERNAT	Cyril	RCH1
1CL	VIVIEN	Emmanuel	RCH1
1CL	WAMBRE	Freddy	RCH1
1CL	ZIETEK	Sébastien	RCH1
1CL	ZUDAIRE	Mathieu	RCH1

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGI

**Arrêté n° 2012-00139 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du Groupe de Recherche et d'Exploration Longue Durée à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2012.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative des personnels opérationnels du Groupe d'Exploration Longue Durée (G.E.L.D.) à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2012, est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	ELD
<b>Conseiller technique</b>			
ADC	GUIBERT	Xavier	X
<b>Chef d'unité</b>			
ADJ	LOUVET	Franck	X
SCH	BERTRAND	Steve	X
SCH (TA)	LE NADANT	Jean-Marie	X
SCH	TARDIEU	Daniel	X
SGT	DONZEL	Julien	X
SGT	SAADOUN	Yohan	X
<b>Sauveteur</b>			
SGT	GALBOIS	Pierre-Yves	X
SGT	LORDEL	Nicolas	X
SGT	REY	Aurélien	X
CCH	ALAUX	Frédéric	X
CCH	BAILLY	Clément	X
CCH	BEROT	Brian	X
CCH	BOISROUX	Vincent	X
CCH	BOUCHUT	Fabien	X
CCH	BOUYSSOU	Guillaume	X
CCH	COLLING	Joffrey	X
CCH	DURUPT	Quentin	X
CCH	GASSE	Frédéric	X
CCH	JACOB	Kevin	X
CCH	LARRERE	Sébastien	X
CCH	LEVEQUE	Stéphane	X
CCH	PARIZET	Philippe	X
CCH	PAUCHET	Eric	X
CCH	RAMANICK	Jean-Marc	X
CCH	RENAUD	Cédric	X
CCH	SARRODET	Arnaud	X
CCH	VAL	Loïc	X
CCH	WYPLATA	Rémi	X
CPL	CHOULET	Stéphane	X
CPL	GABORIEAU	Alexandre	X
CPL	GILBERT	Constant	X
CPL	LORIN	Gwenaël	X
CPL	LOURDET	Freddy	X
CPL	MORISSET	David	X
CPL	REDONNET	Cyril	X
CPL	MORISSET	David	X
CPL	MORVAN	Julien	X
CPL	REDONNET	Cyril	X
CPL	ROCHETTE	Alexandre	X
CPL	SIFUENTES	Loïc	X
CPL	SIMONIN	Fabien	X
CPL	WANDROL	Geoffrey	X
CPL	WELSCHINGER	Benjamin	X
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	X
1CL	BARRERE	Julien	X
1CL	BAUCHET	Anthony	X
1CL	BIGOT	Nicolas	X
1CL	BOHEME	Mickaël	X

Grade	Nom	Prénom	ELD
1CL	CORNUTY	Jimmy	X
1CL	ESTELA	Vincent	X
1CL	GASTOU	Rémy	X
1CL	GAUDIN	David	X
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	X
1CL	LEBECHENEC	Erwan	X
1CL	MOUNIER	Thomas	X
1CL	TROLLIET	Loïc	X
1CL	VERRYDT	Anthony	X

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGI

**Arrêté n° 2012-00140 fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2012.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2012, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
<b>Conseiller technique</b>			
CNE	BOURGOIS	Sébastien	SDE 3
CNE	CIVES	Michel	SDE 3
MAJ	LEVEQUE	Frédéric	SDE 3
ADC	OLLIE	Luc	SDE 3
<b>Chef de section</b>			
CNE	BEIGNON	Emmanuel	SDE 3
CNE	CATTY	Mathieu	SDE 3
CNE	HOLZMANN	Eric	SDE 3
CNE	MENIGON	David	SDE 3
LTN	DOUGUET	Stéphane	SDE 3

Grade	Nom	Prénom	Formation
LTN	JACQUEMIN	Christophe	SDE 3
LTN	THIBIEROZ	Basile	SDE 3
MAJ	JOBART	Sylvain	SDE 3
MAJ	LIGER	Rémi	SDE 3
ADJ	HAUCHECORNE	Emmanuel	SDE 3
ADC	PALAYER	Frédéric	SDE 3
<b>Chef d'unité</b>			
LTN	CLERBOUT	Olivier	SDE 2
LTN	CONSTANS	Christophe	SDE 2
LTN	GALOT	Julien	SDE 2
ADC (TA)	ROBINEAU	Bruno	SDE 2
ADC (TA)	GUIBERT	Xavier	SDE 2
ADC	GUILLO	David	SDE 2
ADJ	BOUTET	Jean-Marc	SDE 2
ADJ	DA SILVA	Christophe	SDE 2
ADJ	LOUVET	Franck	SDE 2
ADJ	SUISSE-GUILLAUD	Jean-Noël	SDE 2
SCH	BERTRAND	Steve	SDE 2
SCH	HAROUTEL	Rodolphe	SDE 2
SCH (TA)	LE NADANT	Jean-Marie	SDE 2
SCH	LEONE	Jean-Paul	SDE 2
SCH (TA)	MONTIEL	Juan	SDE 2
SCH	TARDIEU	Daniel	SDE 2
SCH	VALLADE	Jean-Marie	SDE 2
SCH	VERMESSE	Emmanuel	SDE 2
SCH	WITZ	Arnaud	SDE 2
SGT	ALEXIS	Rodrigue	SDE 2
SGT	CHROSTEK	Sébastien	SDE 2
SGT	DELHAYE	John	SDE 2
SGT	DEMETS	Nicolas	SDE 2
SGT	DEMOETE	Pascal	SDE 2
SGT	DONZEL	Julien	SDE 2
SGT	GALLESE	Philippe	SDE 2
SGT	LE GALL	Armel	SDE 2
SGT	LORDEL	Nicolas	SDE 2
SGT	MARCHAND	Fabien	SDE 2
SGT	MERCIER	Aurore	SDE 2
SGT	SAADOUN	Yohan	SDE 2
SGT	SAINDRENAN	Kévin	SDE 2
SGT	SCOZZARI	Sébastien	SDE 2
SGT	TABUTAUD	David	SDE 2
CCH	RENAUD	Cédric	SDE 2
<b>Sauveteur déblayeur</b>			
CNE	PRIGENT	David	SDE 1
ADJ	PLAT	Yoël	SDE 1
ADJ	SIMON	Sébastien	SDE 1
SCH	BIONAZ	Yannick	SDE 1
SCH	GELIS	Loïc	SDE 1
SCH	ROY	Richard	SDE 1
SCH	ROLLAND	Hervé	SDE 1
SGT	DACCORD	Bruno	SDE 1
SGT	D'ORIO	Mario	SDE 1
SGT	GALBOIS	Pierre-Yves	SDE 1
SGT	LOLIEUX	Delphine	SDE 1
SGT	MAYOL	Jérome	SDE 1
SGT	REY	Aurélien	SDE 1
SGT	ROMAGNY	Véronique	SDE 1
SGT	SIINO	Laurent	SDE 1
SGT	VILLIERS	Sébastien	SDE 1
CCH	ALAUX	Frédéric	SDE 1

Grade	Nom	Prénom	Formation
CCH	BAILLY	Clément	SDE 1
CCH	BENY	Cédric	SDE 1
CCH	BOISROUX	Vincent	SDE 1
CCH	BOSCHER	Laurent	SDE 1
CCH	BOUCHUT	Fabien	SDE 1
CCH	BOUYSSOU	Guillaume	SDE 1
CCH	CARRE	David	SDE 1
CCH	COLLING	Joffrey	SDE 1
CCH	COMTE	Sébastien	SDE 1
CCH	COSTA	Tony	SDE 1
CCH	COUVE	Fabrice	SDE 1
CCH	DELGHUST	Thierry	SDE 1
CCH	DORVAUX	Alexis	SDE 1
CCH	DURUPT	Quentin	SDE 1
CCH	GASSE	Frédéric	SDE 1
CCH	GERARDIN	Bruno	SDE 1
CCH	GREGOIRE	Maxime	SDE 1
CCH	GUSMINI	Alexandre	SDE 1
CCH	IMMELE	Geoffrey	SDE 1
CCH	LAMBERT	Thomas	SDE 1
CCH	LARRERE	Sébastien	SDE 1
CCH	LEROY	Yannick	SDE 1
CCH	LEVEQUE	Stéphane	SDE 1
CCH	MOULIN	Frédéric	SDE 1
CCH	ONESTAS	Willy	SDE 1
CCH	PANNEAU	Florence	SDE 1
CCH	PARIZET	Philippe	SDE 1
CCH	PAUCHET	Eric	SDE 1
CCH	RAMANICK	Jean-Marc	SDE 1
CCH	SARRODET	Arnaud	SDE 1
CCH	SIRET	Joffrey	SDE 1
CCH	TIREL	Julien	SDE 1
CCH	VAL	Loïc	SDE 1
CCH	VANDERDONT	Christophe	SDE 1
CCH	VARRY	Franck	SDE 1
CCH	WYPLATA	Rémi	SDE 1
CPL	ALLART	Thomas	SDE 1
CPL	ANDRES	David	SDE 1
CPL	BAILLY	David	SDE 1
CPL	BOURAS	Karim	SDE 1
CPL	BURLION	Jérémy	SDE 1
CPL	CARON	Mathieu	SDE 1
CPL	CHOULET	Stéphane	SDE 1
CPL	DALICIEUX	Yoan	SDE 1
CPL	DARRY	Jennifer	SDE 1
CPL	GANAYE	Charlie	SDE 1
CPL	GILBERT	Constant	SDE 1
CPL	GOURIOU	Alan	SDE 1
CPL	HAMON	Jérôme	SDE 1
CPL	JULIEN	Clotilde	SDE 1
CPL	LARDAT	Jérôme	SDE 1
CPL	LOISEAU	Eric	SDE 1
CPL	MORISSET	David	SDE 1
CPL	NEE	Nicolas	SDE 1
CPL	ODANT	Alexandre	SDE 1
CPL	PACCOU	Didier	SDE 1
CPL	RAMPARANY	Laurent	SDE 1
CPL	REATE	Didier	SDE 1
CPL	RICCETTI	Thomas	SDE 1
CPL	ROCHETTE	Alexandre	SDE 1

Grade	Nom	Prénom	Formation
CPL	ROLLAND	Benoît	SDE 1
CPL	SANDOR	Ludovic	SDE 1
CPL	SCHWARTZ	Pierre	SDE 1
CPL	SIFUENTES	Loïc	SDE 1
CPL	SIMONIN	Fabien	SDE 1
CPL	UMBERT	Loïc	SDE 1
CPL	WADOUX	Tony	SDE 1
CPL	WELSCHINGER	Benjamin	SDE 1
CPL	ZOUHRY	Ossama	SDE 1
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	SDE 1
1CL	ARNOUX	Mickaël	SDE 1
1CL	BARRERE	Julien	SDE 1
1CL	BATON	Franck	SDE 1
1CL	BAUCHET	Anthony	SDE 1
1CL	BERNARD	Vincent	SDE 1
1CL	BERTON	Samuel	SDE 1
1CL	BIGOT	Nicolas	SDE 1
1CL	BOHEME	Mickaël	SDE 1
1CL	BOULAMAIZE	Zackaria	SDE 1
1CL	BOUTER	Jonathan	SDE 1
1CL	BROGUY	Bruno	SDE 1
1CL	CALI	Alexis	SDE 1
1CL	CARDON	Virginie	SDE 1
1CL	CAVERON	Laurent	SDE 1
1CL	CHARLES	Rémy	SDE 1
1CL	CHENU	Quentin	SDE 1
1CL	CLEMENT	Ludovic	SDE 1
1CL	DA COSTA	Christophe	SDE 1
1CL	DA SILVA	Patrick	SDE 1
1CL	DAMERVAL	David	SDE 1
1CL	DENIS	Alexis	SDE 1
1CL	DE GEYER D'ORTH	Guillaume	SDE 1
1CL	DUFAY	Yannick	SDE 1
1CL	ELATRE	Max	SDE 1
1CL	ESTELA	Vincent	SDE 1
1CL	FORTEIX	Florian	SDE 1
1CL	GADIN	Teddy	SDE 1
1CL	GASSE	Mathieu	SDE 1
1CL	GASTOU	Rémy	SDE 1
1CL	GAUDIN	David	SDE 1
1CL	HERSAN	Mathieu	SDE 1
1CL	IDMONT	Yannick	SDE 1
1CL	JACOB	Anthony	SDE 1
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	SDE 1
1CL	KAPRAL	Arnaud	SDE 1
1CL	KOKOT	Damien	SDE 1
1CL	LAUMOND	Romain	SDE 1
1CL	LEBRUN	Renaud	SDE 1
1CL	LEBECHEDEC	Erwan	SDE 1
1CL	LEDHEM	Vincent	SDE 1
1CL	LETELLIER	Maxime	SDE 1
1CL	MAILLET	Loïc	SDE 1
1CL	MANSOURI	Sofiane	SDE 1
1CL	MINGUEZ	Gaël	SDE 1
1CL	MOREAU	Nicolas	SDE 1
1CL	MOUNIER	Thomas	SDE 1
1CL	ODANT	Guillaume	SDE 1
1CL	PATRIARCHE	Olivier	SDE 1
1CL	PEREZ	Quantin	SDE 1
1CL	PIERRE	Walens	SDE 1

Grade	Nom	Prénom	Formation
1CL	PORTERON	Olivier	SDE 1
1CL	REBOURS	Nicolas	SDE 1
1CL	SAALBACH	Kévin	SDE 1
1CL	SALOU	Nicolas	SDE 1
1CL	SEPTIER	Julien	SDE 1
1CL	SERAIS	Nicolas	SDE 1
1CL	TARQUIN	Luc	SDE 1
1CL	TROLLET	Loïc	SDE 1
1CL	VAUTIER	Thomas	SDE 1
1CL	VERGNE	Eric	SDE 1
1CL	VERRYDT	Anthony	SDE 1
1CL	ZOUBLIR	Victor	SDE 1
1CL	FUCHS-RASSAT	Virgile	SDE 1
1CL	WEISSER	Francis	SDE 1

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGLI

**Arrêté n° 2012-00141 fixant la liste nominative du personnel apte « feux de forêts » à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2012.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 3 octobre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;

Sur proposition du Général de Division commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte dans le domaine « feux de forêts » à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2012, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif aux « feux de forêts » est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
<b>Chef de colonne feux de forêts niveau 4</b>			
CDT	DAUVERGNE	Jacques	FD 4
<b>Chef de groupe feux de forêts niveau 3</b>			
CNE	LUX	Didier	FD 3
MAJ	WISSLE	Marcel	FD 3
ADJ	BOUTAREL	Sylvain	FD 3
CCH	CARRE	David	FD 3

Grade	Nom	Prénom	Formation
<b>Chef d'agrès feux de forêts niveau 2</b>			
CDT	AZZOPARDI	Steve	FDF 2
MAJ	NORMAND	Lionel	FDF 2
ADC	CORDIER	Jean-Denis	FDF 2
ADC	GILLARD	Yann-Michel	FDF 2
ADC	MARC	Bertrand	FDF 2
ADC	PLARD	Stéphane	FDF 2
ADJ	HOUDUSSE	Bruno	FDF 2
SCH	CALLEJA	Christophe	FDF 2
SCH	FERANDIN	Cédric	FDF 2
SCH	BAFFOIGNE	Didier	FDF 2
SGT	BERNATAS	David	FDF 2
SGT	BUCHOUU	Nicolas	FDF 2
SGT	MAGUERES	Thierry	FDF 2
SGT	STANG	Didier	FDF 2
CCH	BOUX	Pascal	FDF 2
CCH	CORBIERE	Alexandre	FDF 2
<b>Equipier feux de forêts niveau 1</b>			
LTN	CLAEYS	Alexandre	FDF 1
SCH	ARPIN	Joël	FDF 1
SGT	FOURNERET	Alban	FDF 1
SGT	ROUILLEAUX	Alexander	FDF 1
CCH	BEVALOT	Ludovic	FDF 1
CCH	DELIBA	Younes	FDF 1
CCH	GIRAUD-AFELTOWSKI	Guillaume	FDF 1
CCH	GRANDJEAN	Nicolas	FDF 1
CCH	GUILLET	Daniel	FDF 1
CCH	HAMEL	Anthony	FDF 1
CCH	HOUSSIN	Christophe	FDF 1
CCH	PUJOL	Cyril	FDF 1
CPL	CHAPEAU	Guillaume	FDF 1
CPL	DEBARD	Antoine	FDF 1
CPL	GUILLOU	Laurent	FDF 1
CPL	GUYADER	Jérôme	FDF 1
CPL	KERHOAS	Kévin	FDF 1
CPL	PARENT	Pascal	FDF 1
CPL	PRIEUR	Frédéric	FDF 1
1CL	BAILLY-SALINS	Alexandre	FDF 1
1CL	BALTZER	Emmanuel	FDF 1
1CL	CELERIER	Cédric	FDF 1
1CL	ESTIER	Jean-Francois	FDF 1
1CL	HILLAIRET	David	FDF 1
1CL	HUSSON	Cédric	FDF 1
1CL	LAMBERT	Xavier	FDF 1
1CL	LAURENT	Olivier	FDF 1
1CL	LHOUMEAU	Rémi	FDF 1
1CL	MICHELET	Fabrice	FDF 1
1CL	NOGUES	Benoît	FDF 1
1CL	OBOEUF	Frédéric	FDF 1
1CL	PREYNAT	Vincent	FDF 1
1CL	QUERE	Christophe	FDF 1
1CL	SCHECK	Anthony	FDF 1
1CL	SIMAR	Jean-Michel	FDF 1
1CL	VARELA	Jessica	FDF 1
1CL	VIVIEN	Emmanuel	FDF 1
1CL	VUILLEMIN	Daniel	FDF 1

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la

Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2012-00142 fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2012.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique de la Ville de Paris et des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2012, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.4. du guide national de référence relatif à la cynotechnie est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
<b>Conseiller technique</b>			
COL	GRANDJEAN	Dominique	CYN 3
VET	CLERO	Delphine	CYN 3
VET	ROGALEV	Artem	CYN 3
SCH	ROLLAND	Hervé	CYN1/CYN3
<b>Chef d'unité</b>			
CPL	DALICIEUX	Yoan	CYN2/CYN1
<b>Conducteur cynotechnique</b>			
SGT	SIINO	Laurent	CYN1
CPL	LARDAT	Jérôme	CYN 1
1CL	BERTON	Samuel	CYN1/CYN2
1CL	CAVERON	Laurent	CYN 1
1CL	DAMERVAL	David	CYN 1
1CL	MANSOURI	Sofiane	CYN 1
1CL	SERAIS	Nicolas	CYN 1
1CL	TARQUIN	Luc	CYN 1
1CL	VERGNE	Eric	CYN 1

Chiens	Identification	Propriétaire
AD'HOC	2 ERJ 544	TARQUIN
APACHE	2 EFH 658	DAMERVAL
BACH	2 FNG 408	ROLLAND
BRENUUS	250 269 801 081 255	CAVERON
BOSS	250 269 700 213 989	DALICIEUX
BOUMER	2 FGK 215	VERGNE
CALIFE	250 269 602 183 711	LARDAT
CHWEPP'S	2 FRU 127	MANSOURI
CRAMER	250 269 801 160 090	SERAIS

Chiens	Identification	Propriétaire
DIOUK	250 269 602 597 272	SIINO
UGO	2 DAV 356	DALICIEUX
VENT	2 DPX 162	BERTON
VINCE	250 269 800 722 002	SERAIS
VOLT	250 269 800 749 956	ROLLAND

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2012-00143 fixant la liste nominative du personnel apte « hélicoptage » à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2012.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu la directive du 13 janvier 2006 du Préfet, Directeur de la Défense et de la Sécurité Civile Haut Fonctionnaire de Défense sur la Gestion des Hélicoptères de la Sécurité Civile ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte « hélicoptage » à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2012, est fixée comme suit pour les spécialistes :

**1 - Spécialistes subaquatiques et aquatiques :**

Grade	Nom	Prénom	Hélicoptage
LTN	BARRIGA	Denis	X
ADC	PLARD	Stéphane	X
ADJ	CARON	Jean-Christophe	X
SCH	EON	Yohan	X
SCH	JUIN	Sylvano	X
SCH	MOKTARI	Sébastien	X
SCH	PAILLISSE	Sylvain	X
SCH	PELOUIN	Anthony	X
SCH	WEYLAND	Jérôme	X
SGT	BAILLY	Bastien	X
SGT	BOUDET	Sébastien	X
SGT	CHARTOIS	Jérôme	X
SGT	DECLERCQ	Romain	X
SGT	ERILL	Antoine	X
SGT	LANG	Pascal	X

Grade	Nom	Prénom	Hélicoptage
SGT	LEBREUILLY	Philippe	X
SGT	MAGUERES	Thierry	X
SGT	TROTOUX	Christophe	X
CCH	CADET	John	X
CCH	DANIAU	Gauthier	X
CCH	SEHAN	Jean-François	X
CPL	CHAPEAU	Guillaume	X
CPL	CLOIX	Julien	X
CPL	CONTAMINE	Ulrich	X
CPL	FAUVIN	Sylvain	X
CPL	FLEURY	Jeffrey	X
CPL	HORCKMANS	Cyrille	X
CPL	MONTELS	Laëtitia	X
CPL	PENAGER	Ludovic	X
1CL	CASSONNET	Mathieu	X
1CL	DODEUR	Laurent	X
1CL	HILLAIRET	David	X
1CL	LAGADEC	Damien	X
1CL	LARDET	Benjamin	X
1CL	LE FAOU	Yoann	X
1CL	QUILLACQ	Grégory	X
1CL	TOUPET	Jérôme	X
1CL	VAILLANT	Sébastien	X

**2 - Spécialistes du groupe cynotechnique (CYNO) :**

Grade	Nom	Prénom	Hélicoptage
SCH	ROLLAND	Hervé	X
CPL	LARDAT	Jérôme	X
1CL	BERTON	Samuel	X
1CL	VERGNE	Eric	X

**3 - Spécialistes du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (G.R.I.M.P.) :**

Grade	Nom	Prénom	Hélicoptage
<b>Conseiller technique</b>			
ADC	GUIBERT	Xavier	X
<b>Chef d'unité</b>			
ADJ	LOUVET	Franck	X
SCH (TA)	LE NADANT	Jean-Marie	X
SCH (TA)	MONTIEL	Juan	X
SCH	BERTRAND	Steve	X
SCH	TARDIEU	Daniel	X
SGT	DONZEL	Julien	X
SGT	SAADOUN	Yohan	X
<b>Sauveteur</b>			
SGT	GALBOIS	Pierre-Yves	X
SGT	LORDEL	Nicolas	X
SGT	REY	Aurélien	X
CCH	ALAUX	Frédéric	X
CCH	BAILLY	Clément	X
CCH	BEROT	Brian	X
CCH	BOISROUX	Vincent	X
CCH	BOUCHUT	Fabien	X
CCH	BOUYSSOU	Guillaume	X
CCH	COLLING	Joffrey	X
CCH	DURUPT	Quentin	X
CCH	GASSE	Frédéric	X
CCH	JACOB	Kévin	X
CCH	LEVEQUE	Stéphane	X
CCH	PARIZET	Philippe	X



Grade	Nom	Prénom	Hélicoptère
CCH	PAUCHET	Eric	X
CCH	RAMANICK	Jean-Marc	X
CCH	RENAUD	Cédric	X
CCH	SARRODET	Arnaud	X
CCH	VAL	Loïc	X
CCH	WYPLATA	Rémi	X
CPL	CHOULET	Stéphane	X
CPL	GILBERT	Constant	X
CPL	LOURDET	Freddy	X
CPL	MORISSET	David	X
CPL	REDONNET	Cyril	X
CPL	ROCHETTE	Alexandre	X
CPL	SIFUENTES	Loïc	X
CPL	SIMONIN	Fabien	X
CPL	WELSCHINGER	Benjamin	X
1CL	ANSCHVEILLER	Mickaël	X
1CL	BARRERE	Julien	X
1CL	BAUCHET	Anthony	X
1CL	BIGOT	Nicolas	X
1CL	BOHEME	Mickaël	X
1CL	ESTELA	Vincent	X
1CL	GASTOU	Rémy	X
1CL	GAUDIN	David	X
1CL	JEAMMIE	Jean-Baptiste	X
1CL	LEBECHENEC	Erwan	X
1CL	MOUNIER	Thomas	X
1CL	TROLLIET	Loïc	X
1CL	VERRYDT	Anthony	X

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGI

**Arrêté n° 2012-00144 fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2012.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2012, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
<b>Conseiller technique risques radiologiques</b>			
LCL	GIRAUD	Philippe	RAD 4
CBA	LIBEAU	Christophe	RAD 4
CBA	LE NOUENE	Thierry	RAD 4
LTN	CABIBEL	Nadège	RAD 4
<b>Chef de CMIR</b>			
CDT	GRAVINA	Guiseppe	RAD 3
CDT	MILLET	François	RAD 3
CBA	RACLOT	Stéphane	RAD 3
CBA	SIRVEN	Axel	RAD 3
CNE	ANTOINE	Eric	RAD 3
CNE	BARTHELEMY	Nicolas	RAD 3
CNE	BERNARDINI	Laurent	RAD 3
CNE	BONNIER	Christian	RAD 3
CNE	BOUTIN	Cyril	RAD 3
CNE	CATTY	Matthieu	RAD 3
CNE	DE ROQUEFEUIL	Joachim	RAD 3
CNE	DEBIZE	Christian	RAD 3
CNE	DIQUELLOU	Fabrice	RAD 3
CNE	DURRANDE	Stanislas	RAD 3
CNE	FORT	Philippe	RAD 3
CNE	GELGON	Sébastien	RAD 3
CNE	GROSBOIS	Vincent	RAD 3
CNE	JUBERT	Jérôme	RAD 3
CNE	LABEDIE	Vincent	RAD 3
CNE	LATOUR	Sébastien	RAD 3
CNE	LEROY	Quentin	RAD 3
CNE	YVENOU	Xavier	RAD 3
LTN	CARREIN	Kévin	RAD 3
LTN	DUPUIS	Christophe	RAD 3
LTN	LAURES	Mathieu	RAD 3
LTN (TA)	LEROY	Vincent	RAD 3
LTN	MAU	Cyril	RAD 3
LTN	MAUNIER	Patricia	RAD 3
LTN	MICOURAUD	Phillipe	RAD 3
CNE	MONTEL	Perrine	RAD 3
CNE	ONILLON	Laurent	RAD 3
CNE	PAYEN	Yann	RAD 3
LTN	SENEQUE	Bertrand	RAD 3
LTN	STEMPFEL	Sébastien	RAD 3
MAJ	JOBART	Sylvain	RAD 3
ADC	BOURDIN	Pascal	RAD 3
ADC	DUPONT	Marc	RAD 3
ADC	LECOQ	Marc	RAD 3
ADC	VAUCELLE	Frédéric	RAD 3
ADJ	BOUILLIER	Frédéric	RAD 3
ADJ	LAVARENNE	Philippe	RAD 3
ADJ	MORGANT	Pierre	RAD 3
SCH	NOEL	Claude	RAD 3
SCH	PONCELET	Jean-Victor	RAD 3

Grade	Nom	Prénom	Formation
SCH	ROY	Richard	RAD 3
SGT	KNOCKAERT	Cyril	RAD 3
SGT	QUENTIEN	Brice	RAD 3
<b>Equipier intervention risques radiologiques</b>			
CNE	JOURDAN	Mikaël	RAD2
CNE	SCHWOERER	Olivier	RAD 2
LTN	CARRIL MURTA	Louis-Nicolas	RAD 2
LTN	CHAUVIRE	Julien	RAD 2
LTN	DAVID	Eric	RAD 2
LTN	DUARTE	Cédric	RAD 2
ADJ	HOUDUSSE	Bruno	RAD 2
ADJ (TA)	MORVAN	Eric	RAD 2
ADC	TRIVIDIC	Marc	RAD 2
SCH	ALEXANDRE	Mathieu	RAD 2
SCH	BALMER	Yoann	RAD 2
SCH	BAUDOUIIN	Christophe	RAD 2
SCH	BODIN	Emmanuel	RAD 2
SCH	FERANDIN	Cédric	RAD 2
SCH	GUINARD	Stéphane	RAD 2
SCH	HEYER	Laurent	RAD 2
SCH	LIEVIN	Rhamsès	RAD 2
SCH	RUFIN	Stéphane	RAD 2
SGT	AMABLE	Marc	RAD 2
SGT	AMAR	Samy	RAD 2
SGT	ANDRE	Thibaut	RAD 2
SGT	BERTHOME	Nicolas	RAD 2
SCH	BERTOUX	David	RAD 2
SGT	CHALAYE	Mikaël	RAD 2
SCH	CONNAULT	Grégory	RAD 2
SGT	COSTA	Olivier	RAD 2
SGT	CUBELLS	Christophe	RAD 2
SGT	DUBRULLE	Richard	RAD 2
SGT	EYNARD	Maxime	RAD 2
SGT	JEANMOUGIN	Olivier	RAD 2
SGT	KACHERMI	Mouldi	RAD 2
SGT	LE CARRER	Fabrice	RAD 2
SGT	LEMONNIER	Renald	RAD 2
SGT	MENDEZ	Nicolas	RAD 2
SGT	MORTAS	Romuald	RAD 2
SGT	PAILLARD	Frédéric	RAD 2
SGT	RABY	Thomas	RAD 2
SGT	ROUDAUT	Loïc	RAD 2
SGT	SEVIN	Jérôme	RAD 2
SGT	VIROULAUD	Jérôme	RAD 2
CCH	AKLAN	Laurent	RAD 2
CCH	BONINGUE	Mickaël	RAD 2
CCH	BOUX	Pascal	RAD 2
CCH	CARRE	David	RAD 2
CCH	ESPINOSA	Sébastien	RAD 2
CCH	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RAD 2
CCH	LAUDE BOUSQUET	Olivier	RAD 2
CCH	LOPEZ	Gérard	RAD 2
CCH	MAUGUIN	Pierre	RAD 2
CCH	POULET	Olivier	RAD 2
CCH	POUYAU	Mathieu	RAD 2
CCH	ROCH	Arthur	RAD 2
SGT	ROUDAUT	Loïc	RAD 2
CCH	SAEZ	Steve	RAD 2

Grade	Nom	Prénom	Formation
CPL	JOVELIN	David	RAD 2
CPL	VENDE	Jérémy	RAD 2
CPL	MACE	Mickaël	RAD 2
<b>Equipier reconnaissance risques radiologiques</b>			
LTN	GOAZIOU	Bruno	RAD 1
LTN	GRIMON	Antoine	RAD 1
LTN	GUIBERTEAU	Barthélémy	RAD 1
LTN	HOTEIT	Julien	RAD 1
LTN	JOLLIET	François	RAD 1
LTN	MEYER	Pierre	RAD 1
LTN	PIFFARD	Julien	RAD 1
LTN	VEDRENNE	Vivien	RAD 1
LTN	VIGNON	Amandine	RAD 1
ADJ	PLAT	Yoël	RAD 1
SGT	BUCHOUU	Nicolas	RAD 1
SGT	GUICHENEY	Grégory	RAD 1
CCH	BESSEY	Christophe	RAD 1
CCH	BLONDELLE	Jérôme	RAD 1
CCH	CARON	Christian	RAD 1
CCH	CHARVOZ	Geoffray	RAD 1
CCH	CORBIERE	Alexandre	RAD 1
CCH	DAUDIN	Fabrice	RAD 1
CCH	DEFOSSEZ	Mathieu	RAD 1
CCH	DELIBA	Younes	RAD 1
CCH	DONNE	Benjamin	RAD 1
CCH	ELBARBRI	Samir	RAD 1
CCH	FAFIN	Pierre-Henry	RAD 1
CCH	FONDEVIELLE	Sébastien	RAD 1
CCH	GRANDJEAN	Nicolas	RAD 1
CCH	LEMAITRE	Xavier	RAD 1
CCH	MOREAU	Guillaume	RAD 1
CCH	PLAISANT	Maxime	RAD 1
CCH	PUJOL	Cyril	RAD1
CPL	ALIBERT	Frédéric	RAD 1
CPL	AULNETTE	Maxime	RAD 1
CPL	BARON	Marc-Antoine	RAD 1
CPL	BATARD	Mathieu	RAD 1
CPL	BEDE	Christophe	RAD 1
CPL	BOVET	David	RAD 1
CPL	BOUCHET	Yoann	RAD 1
CPL	BONNEMAIN	Tristan Naël	RAD 1
CPL	BURLION	Jérémy	RAD 1
CPL	COLLIN	Alexandre	RAD 1
CPL	CORRE	Ronan	RAD 1
CPL	DE MECQUENEM	Pierre-Antoine	RAD 1
CPL	DOYEN	Alexandre	RAD 1
CPL	DURAND	Mickaël	RAD 1
CPL	DREAN	Jean-Sébastien	RAD 1
CPL	FAISY	Franck	RAD 1
CPL	FOIN	Guillaume	RAD 1
CPL	GALLOU	Romain	RAD 1
CPL	GIACOMANTI	Camille	RAD 1
CPL	GUERARD	Frédéric	RAD 1
CPL	GUERRIER	Paul	RAD 1
CPL	KERHOAS	Kévin	RAD 1
CPL	LAMEY	Quentin	RAD 1
CPL	LE CORRE	Cyril	RAD 1
CPL	MARTIN	Anthony	RAD 1

Grade	Nom	Prénom	Formation
CPL	MONDESIRE	Carl	RAD 1
CPL	PERRIER	Renald	RAD 1
CPL	PETIT	Maxime	RAD 1
CPL	PIVOT	Vincent	RAD 1
CPL	POMMIER	Romain	RAD 1
CPL	REMBLIER	Anthony	RAD 1
CPL	ROY	Corentin	RAD 1
CPL	SOLITUDE	Cédric	RAD 1
CPL	THIERY	Tommy	RAD 1
1CL	ANCELOT	Yann	RAD 1
1CL	BONTEMPS	Yann	RAD 1
1CL	BOUCHERON	Romain	RAD 1
1CL	BOUGET	Patrice	RAD 1
1CL	BOUTELOUP	Nicolas	RAD1
1CL	BUSNEL	Franck	RAD 1
1CL	CADELE	Loïc	RAD 1
1CL	CAIGNARD	Thierry	RAD 1
1CL	CAPON	Aurélien	RAD 1
1CL	CARADEC	Franck	RAD 1
1CL	CARRIERE	Jérôme	RAD 1
1CL	CASTEL	Mathieu	RAD 1
1CL	CHEVALIER	Yohann	RAD 1
1CL	CHOULETTE	Emmanuel	RAD 1
1CL	CROSNIER	Guillaume	RAD 1
1CL	DAMIEN	Thomas	RAD 1
1CL	DAVID	Dimitri	RAD 1
1CL	DE RAEMY	Aurélien	RAD 1
1CL	DEJEAN	Fabien	RAD 1
1CL	DELATTRE	Emmanuel	RAD 1
1CL	DEPLETTE	Benoît	RAD 1
1CL	DERNAULT	Alan	RAD 1
1CL	DESGRANGES	Pascal	RAD 1
1CL	DESPHELIPON	Grégory	RAD 1
1CL	DOLIS	Thibault	RAD 1
1CL	DONNETTE	Yohann	RAD 1
1CL	ELPHEGE	Steven	RAD 1
1CL	EPELVA	Michel	RAD 1
1CL	FAVRE	Xavier	RAD 1
1CL	FLAMAND	Cyril	RAD 1
1CL	FORT	Hervé	RAD 1
1CL	FRANCART	Maxime	RAD 1
1CL	GALTIER	Cédric	RAD 1
1CL	GIRARDIN	Sébastien	RAD 1
1CL	GODARD	Jonathan	RAD 1
1CL	GOMEZ	Julien	RAD1
1CL	GOMME	Loïc	RAD 1
1CL	GONZALES	Alan	RAD 1
1CL	GORSE	Pascal	RAD 1
1CL	GUAITELA	Loic	RAD 1
1CL	GUILLON	Emmanuel	RAD 1
1CL	GUILLOU	Rémi	RAD 1
1CL	GWIZDZ	Benoît	RAD 1
1CL	HENRY	Jocelyn	RAD 1
1CL	HUIN	Benoît	RAD 1
1CL	ICIAKEN	Tony	RAD 1
1CL	KROCZEK	Vincent	RAD 1
1CL	LAMOUR	Morgan	RAD 1
1CL	LAUTIER	Damien	RAD 1
1CL	LECARPENTIER	Mickael	RAD 1
1CL	LECLAIR	Emmanuel	RAD1

Grade	Nom	Prénom	Formation
1CL	LEFEVRE	Sullivan	RAD 1
1CL	LEGRAND	Yoann	RAD 1
1CL	LORIN	Gaël	RAD 1
1CL	LUCAS	Renaud	RAD 1
1CL	MARY	Aurélien	RAD 1
1CL	MASSON	Tanguy	RAD 1
1CL	MONTAIN	Freddy	RAD 1
1CL	NOGUES	Benoît	RAD 1
1CL	OUHIB	Abdelkader	RAD 1
1CL	PAVARD	Bruno	RAD 1
1CL	PAYA	Tom	RAD 1
1CL	PECASTAINGS	Arnaud	RAD 1
1CL	PILI	Anthony	RAD 1
1CL	PREYNAT	Vincent	RAD 1
1CL	PUERTAS	Vincent	RAD 1
1CL	RENOU	Vincent	RAD 1
1CL	RITTON	Arnaud	RAD 1
1CL	ROBERT	Vincent	RAD 1
1CL	SABIANI	Franck	RAD 1
1CL	SEYEUX	Kévin	RAD 1
1CL	SIGNORET	Alexis	RAD 1
1CL	SOLANO	Olivier	RAD 1
1CL	TALBOURDET	Lionel	RAD 1
1CL	THOURET	Denis	RAD 1
1CL	TRANCHANT	Anthony	RAD 1
1CL	WAMBRE	Freddy	RAD 1
1CL	ZIETEK	Sébastien	RAD 1
1CL	DESGRANGES	Pascal	RAD 1
1CL	VIVIEN	Emmanuel	RAD 1

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGI

**Arrêté n° 2012-00145 fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques et aquatiques à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2012.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux secours subaquatiques et aquatiques à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2012, est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation			PROF.
			SIA	PLG	SNL	
<b>Conseiller technique SAL</b>						
CNE	LEMAIRE	Cédric		3		60 M
LTN	BARRIGA	Denis		3	3	30 M
ADC	DAZZI	Gilles		3	1	30 M
ADC	PLARD	Stéphane		3	1	30 M
ADC	THOMAS	Ludovic		3	2	60 M
ADJ	BEGU	Stéphane	SIA2			
ADJ	CARON	Jean-Christophe		3	2	30 M
ADJ	DAMOUR	Yann	SIA2			
ADJ	HENRIOT	Loïc		3	1	30 M
SCH	JUIN	Sylvano		3	3	30 M
SCH	LACROUTS	Cyril	SIA2			
SCH	MOKTARI	Sébastien	SIA2	3	3	60 M
SCH	PAILLISSE	Sylvain	SIA2	3	3	60 M
SCH	PELOUIN	Anthony		3	3	60 M
SCH	WEYLAND	Jérôme	SIA2	3	3	60 M
<b>Chef d'unité SAL</b>						
SCH	EON	Yohan		2	1	30 M
SGT	BAILLY	Bastien	SIA2			
SGT	BOUCHE	Damien		1		
SGT	BOUDET	Sébastien		2	1	30 M
SGT	CHARTOIS	Jérôme		2		30 M
SGT	DECLERCQ	Romain		2	1	30 M
SGT	ERILL	Antoine		2	2	30 M
SGT	IDIART-TESSIER	André		1		30 M
SGT	LANG	Pascal	SIA2			
SGT	LEBREUILLY	Philippe		2	1	30 M
SGT	MAGUERES	Thierry	SIA2			
SGT	MAMELIN	Nicolas		1	1	30 M
SGT	TROTOUX	Christophe		2	2	30 M
<b>Scaphandrier autonome léger</b>						
CCH	AUMONT	Yannick		1	1	30 M
CCH	BOUQUIN	Fabien	SIA1			
CCH	CADET	John		1	2	30 M
CCH	DAILLEAU	Frédéric		1	1	30 M
CCH	DANIAU	Gauthier		1		
CCH	DUMONT	Romain	SIA1			
CCH	FAURE	Julien	SIA1			
CCH	JANIN	Stéphane		1	1	30 M
CCH	LAGNEAU	Olivier		1	1	30 M
CCH	LOUET	Cyril		1	2	30 M
CCH	LORKENS	Mathieu	SIA1			
CCH	PERY	Guillaume	SIA1			
CCH	PEYRE	Philippe		1	2	30 M
CCH	SEHAN	Jean-François		1		30 M
CCH	SOLESMES	Cédric		1	2	30 M
CPL	BEDOURET	Julien		1		30 M
CPL	CHAPEAU	Guillaume		1	1	30 M
CPL	CLOIX	Julien		1	1	30 M
CPL	COPLO	Julien	SIA1			
CPL	CONTAMINE	Ulrich		1		30 M
CPL	FAUVIN	Sylvain		1	1	30 M
CPL	FLEURY	Jeffrey		1	1	30 M
CPL	GRYMONPRE	Laurent	SIA1			
CPL	GUEVEL	Didier		1		30 M
CPL	HORCKMANS	Cyrille	SIA1			
CPL	MONTELS	Laëtitia		1		30 M
CPL	PENAGER	Ludovic		1		30 M
CPL	ROUSIC	Yoann		1		
CPL	THIBAUD	Wesley	SIA1			
1CL	CABO	Alexandre	SIA1			

Grade	Nom	Prénom	Formation			PROF.
			SIA	PLG	SNL	
1CL	CASSONNET	Mathieu		1	1	30 M
1CL	CELERIER	Cédric		1		30 M
1CL	CORFEC	Frédéric		1		30 M
1CL	COUPRIE	Maxime	SIA 1	1		30 M
1CL	DERVAL	Florian	SIA1			
1CL	DODEUR	Laurent		1		30 M
1CL	DUPUY	Nicolas		1		30 M
1CL	FOU TRIER	Ludovic	SIA1			
1CL	GRANGE	Jean-Baptiste	SIA1			
1CL	GUEGUEN	Olivier		1		30 M
1CL	HILLAIRET	David		1		30 M
1CL	HUBERT	Jérôme	SIA1			
1CL	LAGADEC	Damien		1	2	30 M
1CL	LARDET	Benjamin		1	1	30 M
1CL	LE FAOU	Yoann		1	1	30 M
1CL	LENORMAND	Jean-Christophe		1	2	30 M
1CL	LIPARI	Mathieu		1		30 M
1CL	LUCAS	Aurélien		1	1	30 M
1CL	MACHINET	Ludovic		1		30 M
1CL	MARAIO	Mathieu	SIA 1			
1CL	MASSOUBRE	Marc	SIA 1	1		30 M
1CL	MICHAUD	Médéric	SIA1			
1CL	PECQUEUX	Romain		1		30 M
1CL	QUILLACQ	Grégory	SIA1	1		30 M
1CL	SCHAEFFER	Thomas	SIA1	1		
1CL	TOUPET	Jérôme		1	1	30 M
1CL	VAILLANT	Sébastien	SIA1			

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGLI

### **Arrêté n° 2012-00146 modifiant les règles de stationnement rue Jean Goujon, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Considérant que, la dépose et la reprise des clients de l'hôtel San Regis sis 12, rue Jean Goujon, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, s'effectuent dans des conditions difficiles ;

Considérant que la rue Jean Goujon est en sens unique ;

Considérant qu'il importe d'éviter les blocages récurrents de la circulation, préjudiciables à la desserte locale et à l'acheminement des pompiers ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement au droit de l'hôtel précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant rue Jean Goujon, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 12, sur un linéaire de 10 mètres, en amont du passage de porte cochère du n° 10 de la rue précitée.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2010 précité, est modifiée comme suit : suppression pour le 8<sup>e</sup> arrondissement, du 12 rue Jean Goujon.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2012-00151 réglementant la circulation des autocars sur la bretelle de sortie de la Porte de Sèvres du boulevard périphérique intérieur et le stationnement dans l'avenue Ernest Renan, à Paris 15<sup>e</sup>, à l'occasion du Salon International de l'Agriculture prévu du samedi 25 février au dimanche 4 mars 2012.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25, R. 412-7, R. 417.10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-4 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer la fluidité de la circulation aux abords du Parc des expositions de la Porte de Versailles, à Paris 15<sup>e</sup>, durant le Salon International de l'Agriculture prévu du 25 février au 4 mars 2012 ;

Considérant qu'afin de faciliter les opérations de manutention de démontage des stands et de chargement du matériel d'exposition, il convient d'interdire le stationnement des véhicules dans l'avenue Ernest Renan, à Paris 15<sup>e</sup>, durant notamment le week-end de clôture du Salon ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant dans l'avenue Ernest Renan, à Paris 15<sup>e</sup>, dans sa partie comprise entre la place de la Porte de Versailles et la rue d'Oradour-sur-Glane :

— du mardi 28 février 2012 à partir de 17 h au mercredi 29 février 2012 à 8 h ;

— du samedi 3 mars 2012 à partir de 8 h au dimanche 4 mars 2012 à 22 h.

Art. 2. — La bretelle de sortie de la Porte de Sèvres du boulevard périphérique intérieur est interdite à la circulation des autocars :

— du samedi 25 février au dimanche 4 mars 2012, de 8 h à 20 h.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>e</sup> classe et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et compte tenu de l'urgence affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat concernés, ainsi qu'à celles de la Préfecture de la Police (1, rue de Lutèce). Il prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 16 février 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2012-00153 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 30 août 2011 par lequel M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010, par lequel M. Jean-Louis WIART, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, est affecté en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Vu le décret du 11 juillet 2011 par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la Police Nationale, est nommé contrôleur général des services actifs de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

#### Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean-Michel MOUGARD, Directeur des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de ceux relatifs à :

— la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique,

— la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut médico-légal, de l'Architecte de Sécurité en chef, de l'Inspecteur Général du Service Technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique,

— la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe,

— les propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Jean-Louis WIART, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Géraud d'HUMIÈRES, administrateur civil hors classe, sous-directeur des personnels,

— Mme Marie-Paule FOURNIER, administratrice civile hors classe, sous-directrice de l'action sociale,

— Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors classe, chef du service de la formation ;

— M. Fabrice TROUVÉ, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du service de la modernisation, des moyens et de la logistique.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Christian FEUILLET, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, coordonnateur fonctionnel du service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique,

— M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle,

— M. Laurent SUIRE, médecin chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud d'HUMIÈRES, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Patricia JANNIN, administratrice civile, chef du service de gestion des personnels de la Police Nationale,

— Mme Isabelle MÉRIGNANT, administratrice civile hors classe, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale,

— Mlle Marion JOFFRE, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau du recrutement,

— M. Julien THEVENET, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule FOURNIER, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Salima EBURDY, sous-préfète en position de détachement, adjointe au sous-directeur et chef du service des politiques sociales,

— M. Jean-Edmond BEYSSIER, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du département de la formation des personnels de l'administration générale,

— M. Diego JIMENEZ, attaché d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjoint du chef du département de la formation des personnels de l'administration générale.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia JANNIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jérémy WYATT, attaché d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions, et Mme Patricia BOURDON, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef de la mission d'appui budgétaire, directement placés sous l'autorité de Mme Patricia JANNIN,

— Mlle Aurélie LORANS, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Mme Nathalie RAFFIS, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer et M. Vincent TERZI, capitaine de la Police Nationale, adjoints au chef du Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, directement placés sous l'autorité de M. Jérémy WYATT, Mlle Anne-Laure POUMALIOU, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du pôle du dialogue social au bureau de la gestion des carrières et du dialogue social.

— Mme Laurence SIMON-GERNEZ, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe au chef du Bureau des rémunérations et des pensions, directement placée sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MÉRIGNANT, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Muriel ALIVAUD, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions,

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau,

— Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris,

— M. Karim KERZAZI, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires et son adjointe Mlle Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer.

Art. 10. — En cas d'absence de Mme Marion JOFFRE, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe au chef du Bureau du recrutement.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Salima EBURDY, la délégation qui lui est consentie par l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Christophe CAROL, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau du logement,

— Mlle Sylvie CARRIER, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjointe au chef du Bureau du logement,

— M. Sébastien TRUET, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de l'accompagnement social,

— Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, Directrice de crèche, chef de la structure d'accueil de la petite enfance,

— M. Oudi SERVA, attaché d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de la restauration sociale.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Edmond BEYSSIER, la délégation qui lui est consentie par l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, adjoint au chef de service, chef du Bureau des activités sociales et culturelles,

— Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, chef du Bureau de la solidarité financière et de l'économie sociale, au service des institutions sociales paritaires.

Art. 13. — En cas d'absence de Mme Muriel ALIVAUD, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Sylvie D'OLIVEIRA-LABOR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsables chacun d'une section « rémunérations »,

— Mme Muriel PIGAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section des affaires générales et budgétaires, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits, relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 14. — En cas d'absence de Mme Marie-France BOUSCAILLOU, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée par Mme Fata NIANGADO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les états de service.

Art. 15. — En cas d'absence de Mme Solange MARTIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée par Mme Michèle DESPREAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les états de service.

Art. 16. — L'arrêté n° 2012-00086 du 1<sup>er</sup> février 2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2012

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2012-00160 modifiant, à titre de provisoire, les règles de stationnement place de la République, à Paris 3<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de réaménagement total de la partie centrale de la place de la République, à Paris 3<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements et afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, il convient d'interdire le stationnement à l'adresse précitée ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, Paris 3<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements, sur toute la circulaire de la place de la République, côté anneau central.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et,

lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FLAMENGI

**Arrêté n° 2012-00163 portant suspension de l'opération « Paris Respire », le dimanche 4 mars 2012, dans certaines voies du bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>, à l'occasion de l'organisation de la 20<sup>e</sup> édition du semi-marathon de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20683 du 30 juin 2007 réglementant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire », dans certaines voies situées dans le bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que le déroulement de la 20<sup>e</sup> édition du semi-marathon de Paris, le dimanche 4 mars 2012, nécessite, pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, que certaines mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » soient suspendues dans certaines voies du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » sur le secteur du bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>, prévues par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2007 susvisé, sont suspendues le dimanche 4 mars 2012 avenue du Tremblay et route de la Ceinture du Lac Daumesnil, dans le bois de Vincennes.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police ainsi que le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 20 février 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Chef de Cabinet*  
Nicolas LERNER

**Arrêté n° DTPP 2012-159 modifiant l'arrêté n° 2011-1045 en date du 18 octobre 2011 portant prescriptions dans l'hôtel « DES LAURIERS » situé 98, rue des Couronnes, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3, R. 123-1 à R. 123-5 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 26 janvier 2007, par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel « DES LAURIERS » sis 98, rue des Couronnes, à Paris 20<sup>e</sup>, en raison de graves anomalies au regard de la sécurité préventive ;

Vu la notification du 27 février 2007 accordant un délai de 3 mois pour la réalisation de 13 mesures, et la notification du 10 mai 2007 accordant un délai supplémentaire de 2 mois pour réaliser l'ensemble des mesures préconisées ;

Vu la réponse favorable faite le 25 septembre 2007 au dossier d'aménagement prescrivant l'enclouonnement de l'escalier à rez-de-chaussée ;

Vu la notification du 27 février 2008 accordant un délai de 3 mois supplémentaire, et la notification du 28 avril 2009 accordant un nouveau délai de 2 mois supplémentaire pour achever l'ensemble des mesures préconisées ainsi que celles résultant du dossier de mise en sécurité de l'hôtel notifiées le 25 septembre 2007 ;

Considérant que le 11 février 2011, un technicien du service commun de contrôle a constaté que les mesures prescrites par les notifications des 28 octobre 2009, 12 mars et 8 octobre 2010 n'étaient pas réalisées ;

Vu le procès-verbal de visite en date du 22 mars 2011 par lequel la sous-commission de sécurité maintient l'avis défavorable précédemment émis et demande la réalisation de plusieurs mesures nécessaires à la mise en sécurité de l'hôtel ;

Considérant que par notification du 4 avril 2011, M. Mohammed LALOUANI, exploitant, cogérant et gérant de la société civile immobilière propriétaire des murs et M. Ferhat LALOUANI, exploitant et cogérant, ont été informés du maintien de l'avis défavorable et des travaux qui restaient à réaliser ;

Considérant que par la même notification du 4 avril 2011, les exploitants cogérants ont été mis en état de présenter leurs observations conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant que l'exploitant M. Ferhat LALOUANI, a été reçu le 21 avril 2011 à la sous-direction de la sécurité du public ;

Considérant que le 28 juin 2011, une technicienne du service commun de contrôle a constaté que les mesures n'étaient pas réalisées dans leur intégralité malgré le nouveau délai de 2 mois accordé par notification du 29 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2011 portant prescriptions à réaliser dans l'hôtel « DES LAURIERS » sis 98, rue des Couronnes, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant, après visite d'un technicien du service commun de contrôle du 23 août 2011, que les mesures prescrites dans l'arrêté n° 2011-689 du 13 juillet 2011, portant prescriptions dans



l'hôtel « DES LAURIERS », sis 98, rue des Couronnes, 75020 Paris, n'ont pas été réalisées dans leur intégralité ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission Consultative de Sécurité de la Préfecture de Police du 20 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2011 portant prescriptions à réaliser dans l'hôtel « DES LAURIERS » ;

Considérant, après visite du 24 janvier 2012, d'une technicienne du service commun de contrôle de la Préfecture de Police, que les mesures prescrites dans l'arrêté du 18 octobre 2011 portant prescriptions dans l'hôtel « DES LAURIERS » sis 98, rue des Couronnes, Paris 20<sup>e</sup>, ne sont pas réalisées dans leur intégralité ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission Consultative de Sécurité de la Préfecture de Police du 7 février 2012 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La liste des mesures et les délais figurant en annexe de l'arrêté n° 2011-1045 du 18 octobre 2011 est modifiée et remplacée par la liste des mesures ci-jointe en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — M. Mohamed LALOUANI, gérant de la société civile immobilière du 98, rue des Couronnes, propriétaire des murs et gérant de la S.A.R.L. « CAFE DES LAURIERS », M. Ferhat LALOUANI, gérant de la S.A.R.L. « CAFE HOTEL DES LAURIERS » et M. Abdelmoumène LALOUANI, exploitant, sont mis en demeure de réaliser les mesures de sécurité figurant en annexe dans le délai prescrit, à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. Mohamed LALOUANI, gérant de la société civile immobilière du 98, rue des Couronnes, propriétaire des murs et gérant de la S.A.R.L. « CAFE DES LAURIERS », M. Ferhat LALOUANI gérant de la S.A.R.L. « CAFE HOTEL DES LAURIERS » et M. Abdelmoumène LALOUANI, exploitant.

Art. 4. — Le versement des loyers continue d'être suspendu conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2011 susvisé.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur  
de la Sécurité du Public*

Gérard LACROIX

*Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés ci-après.*

#### **Annexe : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit ; il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'avez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

#### **Annexe : mesures de sécurité à réaliser**

en vue de la mise en sécurité de l'hôtel « DES LAURIERS » sis 98, rue des Couronnes, Paris 20<sup>e</sup>.

##### Sous 3 mois :

1. Etendre la détection automatique d'incendie au local poubelle aménagé en dehors du volume de l'escalier. Assurer une fermeture correcte de la porte de ce local.

2. Procéder aux travaux permettant de lever les éventuelles observations émises lors des vérifications effectuées par le technicien compétent portant sur les installations de gaz. Annexer les attestations de levée des réserves au registre de sécurité.

3. Faire vérifier par une personne ou un organisme agréé les installations électriques modifiées. Remédier aux éventuelles observations et annexer le rapport correspondant au registre de sécurité.

#### **Arrêté n° 12-07001 modifiant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2011 relatif aux Commissions Locales d'Action Sociale et au Réseau Local d'Action Sociale du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 17 octobre 2011 relatif à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police et au Réseau Local d'Action Sociale de la Préfecture de Police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 7 novembre 2011 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 1<sup>er</sup> février 2012 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

Vu la demande de modification des membres désignés par le Syndicat indépendant de la Préfecture de Police ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de membres titulaire et suppléant de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police :

III — Représentants des personnels des administrations parisiennes :

— Au titre du Syndicat Indépendant de la Préfecture de Police/Union Nationale des Syndicats Autonomes (S.I.P.P.) :

Titulaire : Mme Jacqueline JOURDAN

Suppléant : Mme Sylvie MENAGE.

Art. 2. — Les membres titulaire et suppléant de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police sont désignés pour une durée de trois ans.

Art. 3. — L'arrêté du Préfet de Police n° 2012-00090 du 1<sup>er</sup> février 2012 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police est modifié.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs ».

Fait à Paris, le 15 février 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet,*  
*Secrétaire Général pour l'Administration*

Renaud VEDEL

**Arrêté n° 2012/3118/00002 modifiant l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret en date du 11 janvier 2012 portant nomination de M. Renaud VEDEL en qualité de Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du Syndicat C.F.D.T. en date du 30 janvier 2012 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 25 juin 2009 susvisé est ainsi modifié :

au titre des représentants titulaires de l'Administration, *les mots* :

« M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration »,

*sont remplacés par les mots* :

« M. Renaud VEDEL, Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 25 juin 2009 susvisé est ainsi modifié :

au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« M. Christophe ROBERT, C.F.D.T. »,

*sont remplacés par les mots* :

« M. Loïc GOUMILLOU, C.F.D.T. ».

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2012

Pour Le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

**Arrêté n° 2012/3118/00010 modifiant l'arrêté n° 09-09023 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09023 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'Administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé est ainsi modifié :

— Au titre des représentants titulaires, *les mots* :

- « Mme Solange MARTIN, Chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » ;

*Sont remplacés par les mots* :

« M. Géraud d'HUMIERES, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ».

— Au titre des représentants suppléants, *les mots* :

- « M. Géraud d'HUMIERES, sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines » ;

*Sont remplacés par les mots* :

« M. Jean-Louis WIART, Directeur Adjoint des Ressources Humaines ».

*Et les mots* :

— « Mme Pascaline CARDONA, adjointe au Chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires à la Direction des Ressources Humaines » ;

*Sont remplacés par les mots* :

« Mme Solange MARTIN, Chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2012

Pour Le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

**Arrêté n° 2012-CAPDISC-000011 dressant le tableau d'avancement au grade de surveillant chef pour l'année 2012.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 80 des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des surveillants de la Préfecture de Police et notamment l'article 11 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de surveillant chef pour l'année 2012 est le suivant :

- M. Florian BREHAUT
- M. Philippe DECUREY.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 février 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

**Arrêté n° 2012-CAPDISC-000012 dressant le tableau d'avancement au grade de surveillant chef adjoint pour l'année 2012.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 80 des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des surveillants de la Préfecture de Police et notamment l'article 10 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de surveillant chef adjoint pour l'année 2012 est le suivant :

- M. Abdel Nor GADI
- M. Frédéric VILFEU.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 février 2012

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Michel MOUGARD

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble situé à l'immeuble situé 66, rue Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup> (arrêté du 10 février 2012).

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 21, boulevard Bessières, à Paris 17<sup>e</sup> (arrêtés du 13 février 2012).

L'arrêté de péril et l'arrêté de sécurité des équipements communs du 25 novembre 2009 sont abrogés par les arrêtés du 13 février 2012.

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé à Paris 8<sup>e</sup>.**

Dossier n° 146713 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 22 décembre 2008 par laquelle la société MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local (lot n° 58) d'une surface de 219 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage, porte à droite, bâtiment sur cour, série 7 de l'ensemble immobilier sis 51-53, avenue Montaigne, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface réalisée de 314,60 m<sup>2</sup>, situé au 2<sup>e</sup> étage, porte à gauche, bâtiment sur avenue, série 1/2 de l'ensemble immobilier sis 51-53, avenue Montaigne, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire de Paris du 30 mars 2009 pris en application de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2005 susvisé ;

L'autorisation n° 12-017 est accordée en date du 24 janvier 2012.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris — spécialité assistant de service social — Rappel.**

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris à partir du 29 mai 2012 pour 20 postes dans la spécialité assistant de service social.

Les candidats doivent :

- soit être titulaires, à l'ouverture du concours, du diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- soit être titulaires, à l'ouverture du concours, d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article L. 411-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- soit être susceptibles d'en justifier la possession dans les huit mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), du 5 mars 2012 au 5 avril 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**POSTES A POURVOIR**

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de l'action éducative et périscolaire — Facil'Familles.

Poste : Responsable du service de facturation — Facil'Familles.

Contact : Mme Ambre de LANTIVY — Téléphone : 01 42 76 28 47.

Référence : BES 12 G 02 P 30.

**Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (E.S.P.C.I.). — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Communication.

Poste : Responsable de la communication.

Contacts : Séverine DUBOSC — responsable des ressources humaines — Téléphone : 01 40 79 51 96.

Référence : BES 12 G 02 P 28 - BES 12 G 02 42.

**Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielle de la VP. — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux ou ingénieur des services techniques).**

Poste : Responsable des relations avec l'industrie — Direction des Etudes — 10, rue Vauquelin, 75005 Paris.

Contact : M. Marc FERMIGIER — Téléphone : 01 40 79 44 02 — Mél : marc.fermigier@espci.fr — Mél : recrutement@espci.fr.

Référence : Intranet ITP 27140.

**Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mission thématique — G.I.P. REUSSITE EDUCATIVE.

Poste : Chargé de Mission Prévention — Réussite éducative.

Contact : M. Claude LANVERS — Téléphone : 01 53 26 69 40.

Référence : BES 112 G 02 40.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de l'administration générale.

Poste : Chargé de mission pour les projets R.H.

Contact : M. Stéphane DELANOE, Chef du Service des Ressources Humaines — Téléphone : 01 40 28 70 25.

Référence : BES 12 G 02 38.

**Direction de la Famille et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'emploi fonctionnel de médecins d'encadrement territorial dans le domaine de la santé.**

Emploi : Un poste à pourvoir à la DFPE Médecin Chef du service départemental de PMI.

Service : personne à contacter : M. Didier HOTTE sous-directeur.

La fiche de poste peut être consultée sur intraparis/postes vacants.

Les candidatures devront être adressées dans les meilleurs délais et avant le 12 mars 2012 mars 2012 - 17 h.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux).**

Poste : Chef de projet assistance à maîtrise d'ouvrage — Bureau des technologies de l'information et de la communication — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Contact : M. Emmanuel GOJARD — Téléphone : 01 42 76 39 63 — Mél : emmanuel.gojard@paris.fr.

Référence : intranet ITP 26675.

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux).**

Poste : Chef de projet M.O.E. — Bureau des projets achats et finances — Sous-direction des développements et des projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : MM. TAVANI ou CROSMARIE — Téléphone : 01 43 47 66 33 ou 64 07 — Mél : michel.tavani@paris.fr — Mél : stephane.crosmarie@paris.fr.

Référence : Intranet ITP 27015.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des services techniques).**

Poste : Chef de projet infrastructures — Service technique de l'eau et de l'assainissement — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris.

Contact : M. Dominique COUTART — Téléphone : 01 53 68 76 65. Mél : dominique.coutart@paris.fr.

Référence : Intranet IST 27125.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux).**

1<sup>er</sup> poste : Chef de la Division Coordination technique de la section des moyens mécaniques — Service technique de la propreté de Paris — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE ou M. Maël PERRONNO — Téléphone : 01 71 28 54 52 / 50 — Mél : anne-gaëlle.baptiste@paris.fr.

Référence : intranet ITP 27075.

2<sup>e</sup> poste : Chef de la Division du 20<sup>e</sup> arrondissement — Division territoriale du 20<sup>e</sup> arrondissement — Service Technique de la Propreté de Paris — 14/18, rue Prairie, 75020 Paris.

Contact : MM. Philippe CHEVAL ou Jean-Yves RAGOT — Téléphone : 01 71 28 55 51 / 52 — Mél : philippe.cheval@paris.fr

Référence : intranet ITP 27050.

**Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Poste numéro : 26931

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Juridiques — Service du droit privé et des affaires générales / Bureau du droit privé — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Hôtel-de-Ville.

**NATURE DU POSTE**

Titre : adjoint au chef du Bureau du droit privé.

Contexte hiérarchique : chef de Bureau, chef de service et Directeur.

Attributions / activités principales : Co-animation d'une équipe de 12 agents (4 catégorie A, 5 catégorie B et 3 catégorie C) avec le chef du Bureau ; Intérim du chef de Bureau en son

absence ; Représentation du bureau dans des réunions internes à la Ville et avec des interlocuteurs externes (autres administrations, avocats, notaires...) ; Visa de l'ensemble des avis préparés par le bureau ; Instruction et suivi des dossiers contentieux signalés tant en défense qu'en demande dans les divers domaines d'intervention du bureau du droit privé. Rédaction de consultations juridiques sur des sujets signalés et/ou importants. Contacts multiples et fréquents avec les auxiliaires de justice (avocats, avoués, huissiers) ainsi qu'avec les correspondants de la DAJ dans les directions de la Ville et du Département de Paris.

Conditions particulières d'exercice : solides connaissances en droit privé. Expérience dans le milieu judiciaire.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée / savoir-faire : diplôme de 3<sup>e</sup> cycle juridique.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'encadrement, d'analyse et de synthèse ;

N° 2 : aptitude à la rédaction (clarté, concision, rapidité) ;

N° 3 : dynamisme, capacité d'adaptation ;

N° 4 : sens des relations humaines, esprit d'équipe.

Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise de l'outil informatique (word, excel, intranet, internet et outlook).

**CONTACT**

M. Bruno CARLES — Bureau 235 — Service du droit privé et des affaires générales — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 45 96 — Mél : bruno.carles@paris.fr.

2<sup>e</sup> poste :

Poste numéro : 26932

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Juridiques — Service du droit privé et des affaires générales / Bureau du droit privé — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Hôtel-de-Ville.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chef du Bureau du droit privé.

Contexte hiérarchique : chef de service et Directeur.

Attributions / activités principales : animation d'une équipe de 12 agents (4 catégorie A, 5 catégorie B et 3 catégorie C) ; Représentation du bureau dans des réunions internes à la Ville et avec des interlocuteurs externes (autres administrations, avocats, notaires, ...) ; Visa de l'ensemble des avis préparés par le bureau et des conclusions sur les principaux contentieux ; Suivi des dossiers contentieux les plus signalés du bureau du droit privé. Rédaction de certaines consultations juridiques sur des sujets très signalés et/ou importants. Contacts multiples et fréquents avec les auxiliaires de justice (avocats, avoués, huissiers) ainsi qu'avec les correspondants de la DAJ dans les directions de la Ville et du Département de Paris.

Conditions particulières d'exercice : solides connaissances en droit privé. Expérience dans le milieu judiciaire.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée / savoir-faire : diplôme de 3<sup>e</sup> cycle juridique.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'encadrement, d'analyse et de synthèse ;

N° 2 : bonne connaissance de la collectivité parisienne ;

N° 3 : dynamisme, capacité d'adaptation ;

N° 4 : sens des relations humaines, esprit d'équipe ;

N° 5 : aptitude à la rédaction (clarté, concision, rapidité).

Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise de l'outil informatique (word, excel, intranet, internet et outlook).

## CONTACT

M. Bruno CARLES — Bureau 235 — Service du droit privé et des affaires générales — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 45 96 — Mél : bruno.carles@paris.fr.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 27071

## LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Bureau de la formation — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ; Chatelet.

## NATURE DU POSTE

Titre : responsable pédagogique en matière de formation linguistique anglaise.

Contexte hiérarchique : le chef du Bureau de la formation.

Attributions / activités principales : 1) Assistance à la définition et au suivi des formations spécialisées en matière linguistique en langue anglaise ; 2) Travaux de traduction bilatérale ; 3) Veille sur l'actualité internationale.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir faire : diplôme d'interprète.

Qualités requises :

N° 1 : expérience requise à haut niveau dans le service public ;

N° 2 : bonnes qualités relationnelles ;

N° 3 : adaptabilité et discrétion ;

N° 4 : disponibilité.

## CONTACT

Mme Cécile BOURLIER — Service Bureau de la formation — 2 rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 48 50 — Mél : Cecile.bourlier@paris.fr.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Poste numéro : 27081

## LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Musée d'Art moderne — 11, avenue du Président Wilson, 75116 Paris.

## NATURE DU POSTE

Titre : responsable du service communication.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe du chef d'établissement.

Attributions / activités principales : le (la) responsable du service communication est chargé(e) de l'ensemble des opérations de communication et de presse du musée d'art moderne : supervise les relations presse, les partenariats médias, la communication externe et interne de l'établissement, par le biais de tous supports (y compris multimédia) ; assure le suivi de la conception et de la fabrication des documents et outils de communication et d'image du musée, en liaison avec la Direction des Affaires Culturelles et Paris Musées ; assure les relations publiques et supervise l'organisation des manifestations de communication du musée (vernissages, soirées, événements etc.) ; participe à la

recherche et au suivi des partenariats susceptibles d'être conclus par le musée (mécénats, partenariats de communication, partenariats institutionnels...) ; encadre un service de cinq personnes dont deux attachées de presse.

Conditions particulières d'exercice : temps plein du lundi au vendredi.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir faire : anglais écrit et oral courant exigé.

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'organisation et initiative, aptitude à la négociation ;

N° 2 : aptitude à l'encadrement et à la rédaction ;

N° 3 : sens du travail en équipe ;

N° 4 : disponibilité personnelle.

Connaissances professionnelles et outils de travail : expérience professionnelle confirmée dans le domaine de la communication artistique et en particulier de l'art contemporain.

## CONTACT

Mme Lucie MARINIER, Secrétaire Générale — Téléphone : 01 53 67 40 05 — Mél : lucie.marinier@paris.fr.

2<sup>e</sup> poste :

Poste numéro : 27105

## LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Musée Galliera — service conservation-restauration — 57 bis, rue Servan, 75011 Paris — Accès : métro Saint-Maur ou Père Lachaise.

## NATURE DU POSTE

Titre : restaurateur du patrimoine, collections composites (cuir et arts graphiques).

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du responsable du service de conservation-restauration et sous le contrôle de la conservation.

Attributions / activités principales : le restaurateur assure la bonne marche des actions liées à la restauration des œuvres composites : accessoires de mode, poupées...

Selon les projets en cours et sous la responsabilité des conservateurs, le restaurateur : établit des diagnostics et propose des traitements curatifs des accessoires de mode dans le cadre d'un traitement de fonds de la collection et de sa mise en réserve, établit des diagnostics et propose des traitements en matière de restauration des accessoires de mode dans la perspective des expositions, réalise les constats d'état et les rapports de restauration sur les accessoires traités, participe à la restauration et à la présentation des accessoires dans le cadre des expositions, propose des solutions pour améliorer les conditions de conservation préventive des collections, élabore des documents de travail internes au service de conservation-restauration.

Conditions particulières d'exercice : travail sur plusieurs sites : service de conservation-restauration / musée Galliera / montages d'expositions hors les murs. CDD 18 mois.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir faire : INP, université Paris I Master 2 sciences et techniques de conservation-restauration.

Qualités requises :

N° 1 : capacité à travailler en équipe ;

N° 2 : capacité à transmettre des connaissances ;

N° 3 : capacité de synthèse ;

N° 4 : capacité à proposer des outils de développement et d'innovation.

Connaissances professionnelles et outils de travail : diplôme et expérience dans le domaine du traitement du cuir ; expérience complémentaire dans le domaine des arts graphiques souhaitée. Connaissance des accessoires de mode.

#### CONTACT

Mme Charlotte PIOT — Responsable du service de conservation-restauration — Service Musée Galliera — 10, avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie, 75016 Paris — Téléphone : 01 49 29 36 80 — Mél : charlotte.piot@paris.fr.

### Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 27161.

#### LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chargée de mission auprès du Directeur.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur.

Attributions / activités principales : suivi de dossiers transversaux impliquant plusieurs services de la Direction (Mairies d'arrondissement, démocratie locale, vie associative, services aux usagers...) ; rédaction de fiches de synthèse sur ces sujets ; préparation des interventions écrites ou orales du Directeur ; assistance du Directeur pour la coordination des actions transverses ; suivi des dossiers « réservés » du Directeur ; suivi de l'élaboration des projets de délibération préparés par les services de la D.U.C.T. ; participation de la définition et du suivi du tableau de bord du Comité de Direction ; participation au Comité de Direction ; assistance du Directeur pour le pilotage de la communication interne de la Direction ; préparation des éléments synthétiques élaborés par la Direction pour les comptes-rendus de mandat du Maire, pour le bilan d'activité de la Direction.

Conditions particulières d'exercice : pas de fonction d'encadrement.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : polyvalence et esprit de synthèse ;

N° 2 : qualités rédactionnelles ;

N° 3 : sens des relations professionnelles ;

N° 4 : rigueur et exigence ;

N° 5 : discrétion.

Connaissances professionnelles et outils de travail : expérience de l'Administration de la Ville et du travail des élus.

#### CONTACT

M. François GUICHARD, Directeur Général de la D.U.C.T. — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 61 48.

### Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 27076

#### LOCALISATION

Direction des systèmes et technologies de l'information — Sous-Direction du Développement et des Projets — Bureau des projets de l'habitant — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Accès : gare de Lyon, quai de la Rapée.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet informatique confirmé (e) — Projet CESU-télégestion.

Attributions / activités principales : le bureau des Projets de l'Habitant a pour missions principales la mise en œuvre de nouveaux projets ainsi que la maintenance de logiciels et progiciels liés à des systèmes d'information relatifs à la gestion de moyens mis temporairement à la disposition des Parisiens ou aux aides qui leur sont versées.

Il est organisé en 5 sections : « social », « petite enfance et santé », « enseignement/scolaire », « partenaires institutionnels » et « vie locale ».

Description du poste / attributions : au sein du « Bureau des Projets de l'Habitant » d'un effectif d'environ 30 agents, le(a) chef de projet confirmé(e) est placé(e) sous l'autorité directe du Directeur de Projet du SI Social. Il(elle) assure la conduite des actions mises en œuvre par la DSTI, dans le cadre du projet CESU-télégestion, en relation avec la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, maîtrise d'ouvrage. Ce projet s'inscrit dans le SI Social. Le projet CESU (chèque emploi service universel) – télégestion répond aux besoins de modernisation de la gestion des aides à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées du Département de Paris. Il permettra de s'assurer de l'effectivité des aides apportées à plus de 20 000 bénéficiaires, tout en maîtrisant la dépense. Ce projet s'inscrit dans le contexte du déploiement du nouveau système d'information SALSA, basé sur le progiciel Perceval de l'Editeur InfoDB, qui permet la gestion des données administratives, sociales et financières des bénéficiaires de l'aide sociale légale. Ce projet est mené en lien avec la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (D.A.S.E.S.) et du Centre d'action sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.).

Le(la) chef de projet devra assurer le pilotage des différents chantiers, en étroite collaboration avec le chef de projet MOA et l'équipe en charge de la maintenance de la solution Salsa : spécifications détaillées, paramétrage, études techniques, interfaces, reprise des données au sein de Salsa, Infocentre, éditions de courriers, formations, recette, déploiement.

Le(la) chef de projet assure : le pilotage du projet de maîtrise d'œuvre (prestataire et équipes DSTI).

Qualités/expérience requises : avoir plus de 5 ans d'expérience dans la conduite de projet. Savoir formaliser le système d'information d'un projet ou d'un domaine. Savoir conduire un projet informatique. Savoir coordonner une équipe projet et gérer la sous-traitance. Maîtriser les architectures d'un tiers. Disposer d'une bonne méthodologie de conduite de projet et être capable de mettre en œuvre une stratégie de tests. Savoir manager une équipe, disposer de qualités relationnelles et être en capacité de s'impliquer sur des projets à forte contrainte calendaire.

#### CONTACT

Mme Maddy SAMUEL — Bureau 738 — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 64 35 — Mél : maddy.samuel@paris.fr.

## Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 27185

### LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDS - Mission Santé Mentale — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon/Quai de la Rapée/Austerlitz.

### NATURE DU POSTE

Titre : chef de la Mission « Santé mentale de la Ville de Paris » (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité hiérarchique du sous-directeur de la santé. Travail transversal conduit avec l'ensemble des sous-directions de la D.A.S.E.S. et autres directions de la Ville concernées.

Attributions / activités principales : 1) Fonction de représentation, de définition et de mise en œuvre des orientations de la politique de santé mentale de la collectivité parisienne. Proposer aux élus des orientations stratégiques dans le champ de la santé mentale à Paris : élaborer ces orientations en lien avec les acteurs du secteur et animer des cadres d'échanges réguliers avec ces derniers ; Participer aux réunions institutionnelles concernant la santé mentale ; Identifier les besoins en termes de recherche, suivre les travaux commandités. Représenter la Mairie de Paris et valoriser ses orientations lors de colloques, réunions et manifestations, sur le sujet de la santé mentale. 2) Fonction de coordination et d'impulsion des actions de la collectivité parisienne en lien avec la santé mentale : identifier l'ensemble des recoupements entre santé mentale et champs de compétences de la collectivité parisienne (santé, handicap, personnes âgées, protection de l'enfance, lutte contre l'exclusion, famille, jeunesse...) ; Assurer le recensement, la coordination des dispositifs de travail mis en œuvre sur ce champ par les services de la Ville, en venant en appui de ces derniers (expertise, facilitation des liens avec les acteurs de la santé mentale) ; Assurer l'appui aux projets locaux. Assurer l'interface entre les différentes instances et acteurs concernés par la santé mentale (services de la collectivité parisienne et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.), les services de l'Etat, les associations...), ainsi que les correspondants des instances nationales et européennes. Etre l'interlocuteur des différents intervenants associatifs. Animer et impulser les actions de mobilisation (campagnes d'information, débats, colloques), de promotion d'outils innovants (espace ressource, lieux d'écoute) et d'expérimentation d'actions transversales. Assurer la mise en place et le fonctionnement du Conseil Parisien de Santé mentale. Assurer un appui aux Conseils locaux de Santé mentale. Participer au travail de réflexion autour de la mise en œuvre de la C.H.T. (communauté hospitalière de territoire).

### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir faire : expérience confirmée dans le domaine de la santé mentale et études supérieures.

Qualités requises :

N° 1 : connaissance du champs de la santé mentale, des enjeux nationaux et locaux, des acteurs, des outils, méthodes et expérimentations ;

N° 2 : connaissance des collectivités locales, des dispositifs sanitaires et sociaux, et le cas échéant de la politique de la Ville ;

N° 3 : connaissance des circuits décisionnels entre ville, ministères, ARS, conseil général, etc...

N° 4 : compétences en ingénierie de projet (montage, suivi, évaluation). Aptitudes au travail partenarial, à coordonner des projets et à initier des démarches ;

N° 5 : capacités rédactionnelles, relationnelles et de communication (intervention publique, animation de réunion,...).

Connaissances professionnelles et outils de travail : langues étrangères souhaitées, en particulier l'Anglais.

### CONTACT

Mme Geneviève GUEYDAN — Directrice Générale de la D.A.S.E.S. — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 00 — Mél : genevieve.gueydan@paris.fr.

## Caisse des Ecoles du 5<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de poste d'agent de catégorie A (F/H).

### LOCALISATION

Caisse des Ecoles du 5<sup>e</sup> arrondissement — 21, place du Panthéon, 75005 Paris.

#### Responsable des Ressources Humaines :

Filière administrative — cadre d'emploi des attachés (cat. A). Niveau Bac + 5.

#### Ressources humaines :

Suivi des dossiers du personnel dans son ensemble ;  
Pilotage du dialogue social ;  
Gestion des emplois, des effectifs et des compétences ;  
Appliquer, faire appliquer et gérer la législation sociale et statutaire (personnel titulaire, non titulaire, temps non complet) ;  
Gestion de congés (annuels, médicaux,...) ;  
Gestion des dossiers retraite ;  
Relations téléphoniques et écrites avec les différents partenaires....

#### Elaboration et suivi de la masse salariale :

Elaboration des paies — Saisie des éléments variables (temps non complet, heures comp./sup, indemnités journalières, primes...) ;

Génération et contrôle des fiches de paie ;

Elaboration et contrôle des charges patronales ;

Transfert des éléments de charges aux différents organismes (Urssaf, mutuelle, Caisses de retraite...) ;

Transfert des paies auprès du Trésor Public ;

Réalisation de simulation de paie ;

Elaboration de la DADS-U en fin d'année et établissement des états correspondants ;

Conception de tableaux de bord et indicateurs de suivi de la masse salariale ;

Respect des échéances et plannings très serrés.

Poste à pourvoir au 2 mai 2012.

Emploi permanent - Temps complet (35 h).

Niveau Bac + 5.

Rigueur — Discrétion — Rapidité d'exécution.

Qualités relationnelles.

Maîtrise Word — Excel.

Maîtrise parfaite du logiciel Véga +.

### CONTACT

Veillez adresser votre C.V. et votre lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 5<sup>e</sup> arrondissement.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL